MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075
« AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET IRRIGATION »

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST
COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA-BF)

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

Audit de mise en œuvre des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement des bas-fonds brizicoles de Dah, Zinakongo, Goulo et Poundou au profit du PRSA-BF dans la région du Bankui, lot 3

Rapport final

Décembre 2025

Confidential

SOMMAIRE

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS 4

RESUME NON TECHNIQUE 5

NON-TECHNICAL SUMMARY 10

1 INTRODUCTION 14

2 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'AUDIT 25

3 OBJECTIFS ET PORTEE DE L'AUDIT DE MISE EN OEUVRE DES PAR 36

4 METHODOLOGIE DE REALISATION DE L'AUDIT 39

5 INFORMATION ET CONSULTATION DU PUBLIC 45

6 PRESENTATION DES PRATIQUES OBSERVEES 49

7 RESULTATS DE L'AUDIT DE LA MISE EN ŒUVRE DES PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) 57

8 DIFFUCULTES RENCONTREES 97

ANNEXES 99

ANNEXE 1 : Termes de références 100

ANNEXE 2 : Procès-verbaux et listes de présence 118

ANNEXE 3 : Quelques photos 163

ANNEXE 4 : Lettre du Ministère en charge de l'Agriculture 176

Confidential

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Fiche récapitulative du PAR des Balé 20
Tableau 2 : Fiche récapitulative du PAR du Mouhoun.....22
Tableau 3**:** Normes environnementales et sociales (NES) applicables au sous-projet 27
Tableau 4 : Membres de l'équipe d'audit 39
Tableau 5 : Détermination de la taille d'échantillons par commune 41
Tableau 6: Détermination de la taille d'échantillons des acteurs institutionnels.....41
Tableau 7 : Parties prenantes consultées.....46
Tableau 8: Pratiques observées.....50
Tableau 9 : Documents en lien avec la réinstallation dans le cadre des sous-projets à auditer 58
Tableau 10: Effectif des personnes consultés lors de l'élaboration des PAR des sous-projets61
Tableau 11: Les effectifs des PAP informées sur les critères d'éligibilité et la date butoir au moment de l'élaboration des PAR 62
Tableau 12: Résultat du recensement des personnes sur les bas-fonds concernés 63
Tableau 13 : Validation des pertes dans les emprises des bas-fonds à aménager.....63
Tableau 14 : Situation des PAP validées, mais non bénéficiaires de parcelle aménagée.....64
Tableau 15 : Situation des PAP n'ayant pas produit sur les parcelles aménagées 65
Tableau 16 : Mesures d'accompagnement réalisées au niveau des quatre bas-fonds concernés.....68
Tableau 17: Personnes vulnérables identifiées lors des enquêtes socioéconomiques des PAR des bas-fonds des Balé et du Mouhoun.....69
Tableau 18 : Nombre de parcelles dégagées et nombre de bénéficiaires 74
Tableau 19 : Analyse de la conformité par rapport au CPR et au PAR.....78
Tableau 20 : Plan d'actions de mise en œuvre des mesures correctives.....91

LISTE DE PHOTOS

Photo 1: Rencontre à Zinakongo (24/10/2025) Photo 2: Rencontre à Da (25/10/2025) 48
Photo 3: Rencontre à Goulo (27/10/2025) Photo 4: Rencontre à Poundou (25/10/2025).....48
Photo 5: Vue du bas-fond de Zinakongo (24/10/2025) Photo 6: Vue du bas-fond de Da (25/10/2025).....73
Photo 7: Vue du bas-fond de Poundou (25/10/2025) Photo 8: Vue du bas-fond de Goulo (27/10/2025).....73

Confidential

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ANEVE	:	Agence Nationale des Évaluations Environnementales
ANO	:	Avis de Non Objection
CCGP	:	Comité Communal de Gestion des Plaintes
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CVGP	:	Comité Villageois de Gestion des Plaintes
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
CVD	:	Conseil Villageois de Développement
DRARAH	:	Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques
EAS/HS/VBG	:	Exploitation-Abus-Sexuel/Harcèlement Sexuel/Violence Basée sur le Genre
IOTA	:	Installation, Ouvrages, Travaux et Activités
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
PAP	:	Personne Affectée par le Projet
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PDI	:	Personne Déplacée Interne
PDS	:	Président de Délégation Spéciale
PMPP	:	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNDES	:	Plan National de Développement Economique et Social
PRSA-BF	:	Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de L'Ouest -Composante Burkina Faso
PS-PASP	:	Politique Sectorielle de la Production Agro-Sylvo-Pastorale
PV	:	Procès-verbal
SDARAH	:	Service Départemental de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques
UAT	:	Unité d'Appui Technique

Confidential

RESUME NON TECHNIQUE

A. Contexte et objectifs de l'audit

Pour encadrer la bonne mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde sociale (PAR) des bas-fonds de la province Mouhoun et de celle des Balé dans la région du Bankui, le Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest, composante Burkina Faso (PRSA-BF) s'est doté en juillet 2021, d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), préparé dans le respect des dispositions législatives, règlementaires nationales et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Il vise à assurer la protection des droits des personnes affectées et à garantir qu'elles soient indemnisées équitablement et réinstallées dans des conditions de vie égales ou meilleures que celles d'avant le projet. Et conformément aux dispositions sociales du CPR du sous-projet, des Plans de Réinstallation ont été préparés dès que les sites et les actions à mener ont été connus et précisés. C'est ainsi que deux (02) Plans d'Actions de Réinstallation ont été préparés, soit un (01) PAR pour la mise en œuvre des travaux d'aménagement des bas-fonds de Da et Zinakongo dans la commune de Ouri dans la province des Balé, et un (01) second relatif à la mise en œuvre des travaux d'aménagement du bas-fond de Poundou dans la commune de Ouarkoye et du bas-fond de Goulo dans la commune de Kona, toutes deux dans la province du Mouhoun.

Afin d'assurer l'exécution des travaux d'aménagement des quatre (04) bas-fonds du sous-projet, un groupement d'entreprises du nom de SAS Group a été sélectionné. Toutefois, dans le cadre de la 6ème mission d'appui à la mise en œuvre du PRSA-BF du 21 au 24 juillet 2025, des situations de non-conformité ont été décelées par la Banque mondiale. Le présent audit social, commandité par la Banque mondiale, vise à identifier et documenter les situations de non-conformités sociales des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF et à proposer les mesures correctives assorties de plan d'action et de feuille de route permettant de diligenter la normalisation du processus en cours.

B. Objectifs de l'audit

L'objectif global de la mission d'audit de mise en œuvre du PAR est de documenter tout cas de non-conformités sociales des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF et à proposer les mesures correctives assorties de plan d'action et de feuille de route permettant de diligenter la normalisation du processus en cours, conformément aux exigences du cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, à la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, du CPR, du CGES, du PMPP, du PGMO, du MGP, du Plan d'Action VBG du PRSA-BF.

C. Méthodologie de l'audit de mise en œuvre

La méthodologie adoptée dans le cadre de l'audit de la mise en œuvre des outils de sauvegarde sociale s'est voulue participative, inclusive et itérative. Elle a pris en compte la consultation des parties prenantes qui a permis de toucher les parties prenantes, à savoir les Délégations spéciales communales, Maître d'Ouvrage, Maîtres d'œuvre, personnes affectées, communautés affectées, autorités locales, coutumières et religieuses, services techniques impliqués dans le processus, partenaires impliqués dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, etc.). Conformément aux indications des TDR, le présent audit environnemental et social a comporté les phases suivantes :

Confidential

Phase préparatoire ou Pré-audit
Cette étape préparatoire a consisté à :

- la réunion de cadrage ;
- la revue documentaire ;
- la conception des guides d'entretien ;
- la rédaction du rapport de démarrage ;
- la planification des visites de terrain et des entrevues ;

Phase de réalisation de l'audit
Il s'est agi de :

- la tenue de la réunion d'ouverture de l'audit;
- l'exploitation, la synthèse et l'analyse des documents d'audit ;
- la visite des sites des bas-fonds et environnants ;
- les entretiens institutionnels et auprès des bénéficiaires des bas-fonds.

Phase de synthèse et d'analyse des données
Il a été question de :

- d'analyser les constats , les données des entretiens et les preuves ;
- d'identifier les non-conformités et proposer des mesures correctives ;

et de proposer un plan d'action de mise en œuvre des recommandations

D. Principaux constats

Les sous-projets d'aménagement des basfonds rizicoles dans les Communes de Ouri (bas-fonds de Da et Zinakongo), de Ouarkoye (bas-fond de Poundou) et Kona (bas-fond de Goulo), Région du Bankui dans le cadre du PRSA-BF, ont été effectivement mises en œuvre conformément aux exigences suivantes :

- l'information, la communication et la consultation des parties prenantes des sous-projets ;
- la minimisation de la réinstallation des personnes affectées par les sous-projets ;
- les critères d'éligibilité des PAP et le principe de la date butoir du recensement des PAP et de l'inventaire des biens ;
- l'identification des personnes affectées vulnérables ;
- le recensement exhaustif de tous les biens impactés, de la collecte de données détaillées sur la typologie et le nombre des biens, la catégorisation des PAP ;
- la validation des biens recensés pour chaque PAP ;
- l'élaboration et la mise en œuvre du mécanisme de gestion de plaintes (MGP) ;
- la prévention et la gestion des VBG et EAS/HS ;

Cependant, de l'analyse des documents de la réinstallation mis à la disposition du consultant, des enquêtes et visites terrains, de l'analyse de la conformité des indemnisations avec les prescriptions du PAR révèle des non conformités majeures comme suivants :

Confidential

- Processus de validation des rapports des PAR non encore effective par la Banque mondiale et le Comité Technique en charge des Evaluations Environnementales (COTEVE), alors que mes travaux d'aménagement des bas-fonds ont démarré sur l'ensemble des sites des quatre (04) bas-fonds ;
- Non tenue des sessions de négociations collective des options de compensation des différentes pertes ;
- Non signature du procès-verbal de négociations collectives des différentes pertes ;
- Non signature des fiches individuelles d'évaluation des compensations, les accords de négociation individuelle des indemnisations ;
- Non tenue des sessions avec les PAP en vue de la définition de la clé de répartition des terres aménagées, tel que recommandé lors de la session d'examen des rapports des PAR tenue au siège du PRSA-BF le 17 avril 2025 ;
- Non-paiement des compensations aux PAP pour les pertes d'arbres naturels et d'arbres plantés fruitiers et non fruitiers ;
- Non mise en œuvre des mesures d'assistance aux personnes vulnérables identifiées ;
- Non mise en œuvre des mesures d'accompagnement en intrants agricoles prévues dans les PAR ;
- Insuffisances dans le renforcement des capacités des PAP en itinéraires techniques de productions rizicoles ;
- Insuffisances dans le suivi et l'évaluation de la réinstallation ;
- Non fonctionnement des Comités Villageois de Gestion des Plaintes ;
- Non mise en place des Comités Communaux de Gestion des Plaintes ;
- Insuffisances en matière de gestion de la main d'œuvre locale ;
- Non finalisation des travaux d'aménagement des différents sites conformément aux cahiers de charge des entreprises ;
- Non attribution des parcelles aménagées à 73 PAP recensées et validées ;
- Manque de coordination entre acteurs institutionnels et entreprises.

E. Plan d'action des mesures correctives

Pour une mise en œuvre urgente des mesures correctives ci-dessous, un plan d'action correctif des non-conformités relevées a été élaboré :

- Procéder à la négociation collective et individuelle des options de compensation des pertes ;
- Procéder à la signature des accords collectifs et des accords individuels de compensation des pertes, ainsi que des fiches individuelles d'évaluation des compensations des pertes subies ;
- Achever le processus de validation et d'approbation des différents rapports de PAR ainsi que leur publication ;
- Indemniser les biens impactés aux PAP (arbres à usages multiples, arbres fruitiers et non fruitiers plantés.) ;
- Renforcer les capacités des membres des comités Villageois de Gestion des Plaintes ;
- Mettre en place les Comités Communaux de Gestion des Plaintes dans chacune des trois (03) communes concernées ;
- Poursuivre les sensibilisations des PAP et des populations sur la gestion des plaintes ;

Confidential

- Appliquer les mesures d'assistance aux PAP vulnérables identifiées ;
- Réaliser le suivi-évaluation du processus de réinstallation comme prévu dans les PAR ;
- Documenter et archiver l'ensemble du processus de réinstallation ;
- Renforcer les capacités des parties prenantes en matière de PAR ;
- Obtenir les procès-verbaux d'attribution des parcelles aménagées au niveau des bas-fonds en production ;
- Obtenir des PAP le procès -verbal de libération des emprises pour la poursuite des travaux d'aménagement au niveau du bas-fond de Poundou ;
- Finaliser les travaux d'aménagement des différents sites conformément aux cahiers de charge des entreprises ;
- Consolider la coordination institutionnelle et le suivi-évaluation participatif.

Le coût global des mesures de correction des non-conformités s'élève à **50 289 266 francs CFA.**

Le calendrier de mise en œuvre s'étale sur le mois de décembre-janvier 2025.

Confidential

Critères et preuves d'audit

Cet audit de mise en œuvre des instruments de sauvegarde sociale a été réalisé conformément aux termes de référence fournis par le commanditaire et les critères d'audit ci-après :

Tableau: Critères et preuves d'audit

Critères d'audit	Preuves d'audit
Les Normes Environnementales et Sociales (NES) du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale (1, 5, 10)	Rapports provisoires du PAR des bas-fonds des Balé ; Rapport provisoire du PAR des bas-fonds du Mouhoun ; Base des données des PAP et des pertes des bas-fonds des Balé ; Base des données des PAP et des pertes des bas-fonds du Mouhoun ; Registre d'enregistrement des plaintes ; Listes des bénéficiaires des bas-fonds aménagés
NES 1 : Évaluation et gestion des risques environnementaux et sociaux	
NES 5 : Acquisition de terres, restrictions d'usage et réinstallation involontaire	
NES 10 : Engagement des parties prenantes et mécanismes de recours	
Instruments du sous-projet	
Le cadre de Politique de Réinstallation du PRSA-BF, juillet 2021	
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PRSA-BF, juillet 2021	
Plan de Mobilisation des Parties Prenantes du PRSA-BF, juillet 2021	
Plan d'Action de prévention et de réponse contre les EAS/HS, 2023-2027	
Mécanisme de Gestion des Plaintes du PRSA-BF, juin 2023	
Plan de Gestion et de Mobilisation de la Main d'œuvre locale du PRSA-BF,	
Textes et lois règlementaires au niveau national	
Loi n°009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso et ses décrets d'application	

Confidential

NON-TECHNICAL SUMMARY

A. Audit Background and Objectives

To provide a framework for the proper implementation of the operational social safeguard tools (RAP) in the lowlands of the Mouhoun and Bale provinces in the Bankui region, the West Africa Food System Resilience Program, Burkina Faso component (FSRP-BF) adopted a Resettlement Policy Framework (RPF) in July 2021, prepared in compliance with national laws, regulations and the World Bank's environmental and social standards. It aims to ensure that the rights of those affected are protected and that they are fairly compensated and resettled in equal or better living conditions than before the project. And in accordance with the social provisions of the CPR of the sub-project, Resettlement Plans were prepared as soon as the sites and actions to be carried out were known and specified. Thus, two (02) Resettlement Action Plans have been prepared, namely one (01) RAP for the implementation of the development works of the lowlands of Da and Zinakongo in the commune of Ouri in the province of Balé, and one (01) relating to the implementation of the development works of the lowlands of Poundou in the commune of Ouarkoye and the lowlands of Goulo in the commune of Kona, both in the province of Mouhoun.

In order to ensure the execution of the development work of the four (04) lowlands of the sub-project, a consortium of companies called SAS Group has been selected. However, as part of the 6th mission to support the implementation of the FSRP-BF from 21 to 24 July 2025, situations of non-compliance were detected by the World Bank. This social audit, commissioned by the World Bank, aims to identify and document the situations of social non-compliance of the work to carry out the structuring investments undertaken as part of the implementation of the FSRP-BF and to propose corrective measures accompanied by an action plan and a roadmap to accelerate the normalization of the ongoing process.

B. Audit objectives

The overall objective of the RAP implementation audit mission is to document any case of social non-compliance of the work to carry out the structuring investments undertaken as part of the implementation of the FSRP-BF and to propose corrective measures accompanied by an action plan and a roadmap to accelerate the normalization of the ongoing process, in accordance with the requirements of the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF), national environmental and social assessment regulations, CPR, CGES, PPPP, PGM, PMG, and the FSRP-BF GBV Action Plan.

C. Implementation Audit Methodology

The methodology adopted as part of the audit of the implementation of social safeguard tools was intended to be participatory, inclusive and iterative. It took into account the consultation of stakeholders which made it possible to reach the stakeholders, namely the Special Communal Delegations, the Project Owner, the Project Managers, the affected persons, the affected communities, the local, customary and religious authorities, the technical services involved in the process, the partners involved in the implementation of environmental and social measures, etc. In accordance with the ToR, this environmental and social audit consisted of the following phases:

Confidential

Preparatory or Pre-Audit Phase
This preparatory stage consisted of:

- the scoping meeting;
- the documentary review;
- the design of maintenance guides;
- the drafting of the start-up report;
- planning field visits and interviews;

Audit Conduct Phase
These were:

- holding the opening meeting of the audit;
- the exploitation, synthesis and analysis of audit documents;
- the visit of the sites of the lowlands and the surrounding area;
- institutional interviews and interviews with beneficiaries of the lowlands.

Data synthesis and analysis phase
The following were discussed:

- analyze findings, interview data and evidence;
- identify non-conformities and propose corrective measures;

and propose an action plan for the implementation of the recommendations

D. Key findings
The sub-projects for the development of rice-growing lowlands in the communes of Ouri (lowlands of Da and Zinakongo), Ouarkoye (lowlands of Poundou) and Kona (lowlands of Goulo), Bankui Region within the framework of the FSRP-BF, have been effectively implemented in accordance with the following requirements:

- information, communication and consultation of sub-project stakeholders;
- minimising the resettlement of people affected by the sub-projects;
- the eligibility criteria for PAPs and the principle of the deadline for the identification of PAPs and the inventory of assets;
- identification of vulnerable affected persons;
- the exhaustive inventory of all the properties impacted, the collection of detailed data on the typology and number of properties, the categorization of PAPs;
- the validation of the assets identified for each PAP;
- the development and implementation of the Complaints Management Mechanism (MGP);
- prevention and management of GBV and SEA/HS;

However, the analysis of the relocation documents made available to the consultant, the surveys and field visits, the analysis of the compliance of the compensation with the requirements of the RAP reveals major non-compliances such as the following:

Confidential

- Process of validation of RAP reports not yet effective by the World Bank and the Technical Committee in charge of Environmental Assessments (COTEVE), while my lowland development work has started on all the sites of the four (04) lowlands;
- Failure to hold collective bargaining sessions on compensation options for the various losses;
- Failure to sign the minutes of collective bargaining of the various losses;
- Failure to sign individual compensation assessment sheets, individual compensation negotiation agreements;
- Failure to hold sessions with the PAPs for the definition of the key for the distribution of developed land, as recommended during the session to examine the RAP reports held at the headquarters of the FSRP-BF on 17 April 2025;
- Non-payment of compensation to PAPs for the loss of natural trees and planted fruit and non-fruit trees;
- Failure to implement measures to assist identified vulnerable persons;
- Non-implementation of the accompanying measures for agricultural inputs provided for in the RAPs;
- Deficiencies in strengthening the capacities of PAPs in technical itineraries of rice production;
- Deficiencies in the monitoring and evaluation of resettlement;
- Non-functioning of the Village Complaint Management Committees;
- Failure to set up Communal Complaint Management Committees;
- Shortcomings in the management of the local workforce;
- Non-finalization of the development work on the various sites in accordance with the specifications of the companies;
- Non-allocation of developed plots to 73 PAPs identified and validated;
- Lack of coordination between institutional actors and companies.

E. Corrective Action Plan

For urgent implementation of the following corrective actions, a corrective action plan for the identified non-conformances has been developed:

- Proceed with collective and individual negotiation of loss compensation options;
- Proceed with the signing of collective agreements and individual agreements for compensation of losses, as well as individual assessment sheets for compensation for losses suffered;
- Complete the process of validation and approval of the various RAP reports as well as their publication;
- Compensate the assets impacted by the PAP (multi-purpose trees, fruit and non-fruit trees planted.);
- Strengthen the capacities of members of Village Complaint Management Committees;
- To set up Communal Complaint Management Committees in each of the three (03) communes concerned;
- Continue to raise awareness among PAPs and the population on the management of complaints;
- Apply assistance measures to identified vulnerable PAPs;

Confidential

- Carry out the monitoring and evaluation of the resettlement process as provided for in the RAPs;
- Document and archive the entire relocation process;
- Strengthen the capacities of RAP stakeholders;
- Obtain the minutes of the allocation of the plots developed at the level of the lowlands in production;
- Obtain from the PAPs the report of the release of the rights-of-way for the continuation of the development work at the level of the Poundou lowland;
- Finalize the development work of the various sites in accordance with the specifications of the companies;
- Consolidate institutional coordination and participatory monitoring and evaluation.

The overall cost of the measures to correct non-conformities amounts to **50,289,266 CFA francs.**
The implementation schedule is spread over the month of December-January 2025.

Audit criteria and evidence
This audit of the implementation of the social safeguard instruments was carried out in accordance with the terms of reference provided by the client and the following audit criteria:

Table: Audit criteria and evidence

Audit criteria	Audit Evidence
The Environmental and Social Standards (ESS) of the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF) (1, 5, 10)	Provisional reports of the RAP of the Bale lowlands; Provisional report of the PAR of the Mouhoun lowlands; Database of PAPs and losses of the Bale lowlands; Database of PAPs and losses of the Mouhoun lowlands; Complaint registration register; Lists of beneficiaries of the developed lowlands
SEN 1: Environmental and Social Risk Assessment and Management	
SEN 5: Land acquisition, use restrictions and involuntary resettlement	
SEN 10: Stakeholder Engagement and Recourse Mechanisms	
Sub-project instruments	
The FSRP-BF Resettlement Policy Framework, July 2021	
FSRP-BF Environmental and Social Management Framework, July 2021	
FSRP-BF Stakeholder Engagement Plan, July 2021	
Action Plan for the Prevention and Response to SEA/HS, 2023-2027	
FSRP-BF Complaint Management Mechanism, June 2023	
FSRP-BF Local Workforce Management and Mobilization Plan,	
Texts and regulatory laws at the national level	
Law No. 009-2018/AN of 3 May 2018 on expropriation for reasons of public utility and compensation for persons affected by developments and projects of public utility and general interest in Burkina Faso and its implementing decrees	

Confidential

1 INTRODUCTION

1.1. Contexte du projet

Le Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA) est une initiative multisectorielle portée par des organisations régionales en tandem avec les pays membres. Il s'inscrit dans les priorités nationales déclinées dans le PNDES et dans la PS-PASP. En effet, (i) l'objectif global du PNDES est de « transformer structurellement l'économie burkinabé pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social ». (ii) Celui de la PS-PASP est de développer un secteur « agro-sylvo-pastoral » productif assurant la sécurité alimentaire et nutritionnelle, davantage orienté vers le marché et créateur d'emplois décents basé sur des modes de production et de consommation durables. L'impact attendu de la mise en œuvre de la Politique sectorielle est de réduire de moitié (50%) à l'horizon 2026, la proportion des personnes vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. En matière de sécurité alimentaire et de résilience, le Programme s'inscrit dans les orientations et les objectifs de la Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle et les priorités résiliences pays. Les interventions du Programme contribueront également à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de promotion de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles.

L'objectif de développement assigné au PRSA-BF consiste à renforcer la gestion des risques du système alimentaire national et régional, améliorer la durabilité de la base productive dans les zones d'intervention et développer les marchés agricoles.

Dans le cadre de son exécution, le PRSA-BF a engagé des travaux de réalisation d'investissements structurants incluant (i) la réhabilitation/modernisation de 1260 ha de périmètre irrigué à Bama, (ii) l'aménagement de 450 ha de périmètre irrigué à Bossora, (iii) l'aménagement de 794 ha de bas-fonds rizicoles, (iv) l'aménagement de 170 ha de jardins/périmètres maraîchers, (v) la réhabilitation/réfection/construction d'infrastructures (bâtiments à usage administratif, magasins de 500 et 1000 tonnes au profit de la SONAGESS, magasins de 60 tonnes pour le stockage de riz).

Globalement, les travaux de réalisation de ces investissements structurants engagés, génèrent des impacts environnementaux positifs et des impacts négatifs sur l'environnement biophysique et humain. Lors de la préparation du Programme, plusieurs instruments ont été préparés par le pays. Il s'agit du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des populations (CPR) en vue de permettre l'identification des mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire, minimiser, atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux de réalisation des sous-projets retenus.

Toutefois, les travaux de réalisation d'aménagements de 794 ha de bas-fonds rizicoles ont été conduits sans soumission des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et Plans d'Action de Réinstallation (PAR) et Rapports de mise en œuvre des PAR à la Banque mondiale (BM).

Pour corriger des situations de non-conformités décelées dans le cadre de la 6ème mission d'appui à la mise en œuvre du PRSA-BF du 21-24 Juillet 2025, la Banque mondiale a recommandé par ailleurs, (i) la réalisation d'un audit environnemental et social des travaux en cours (ii) et la réalisation d'un audit de la mise en œuvre des plans d'action de réinstallation (PAR).

Confidential

L'audit environnemental et social a été initié dans ce contexte. Il vise à documenter tout cas de non-conformités environnementales et sociales des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF et à proposer les mesures correctives assorties de plan d'action et de feuille de route permettant de diligenter la normalisation du processus en cours. Le présent rapport présente les principaux résultats de cet audit.

1.2.Brève présentation du projet PRSA-BF

1.2.1. Objectif de développement du projet

Le PRSA-BF a pour Objectif de Développement, de renforcer la gestion des risques du système alimentaire national et régional, améliorer la durabilité de la base productive dans les zones d'intervention et développer les marchés agricoles.

1.2.2. Composantes du projet

Il est structuré en cinq composantes dont la:

- Composante 1 : « Services de conseil numérique pour l'agriculture, la prévention et la gestion des crises alimentaires » qui vise à contribuer à la prévention et à la gestion des crises agricoles et alimentaires à travers la production et la diffusion d'informations précises sur les conditions météorologiques, les catastrophes, les tendances climatiques à long terme, l'utilisation des terres, l'environnement, l'hydrologie, les conflits, la production agricole et les données concernant les prix sur les marchés, en fonction du cas spécifique de l'utilisateur.
- Composante 2 : « Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire » qui vise à renforcer la résilience des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux permettant aux producteurs de petites et de moyennes tailles, en particulier les femmes et les jeunes, de satisfaire durablement leurs besoins nutritionnels et d'accroître les revenus tirés de la vente des excédents sur les marchés locaux et régionaux.
- Composante 3 : « Intégration des marchés et commerce » dont la finalité est de développer les chaînes de valeur et de renforcer l'intégration entre les pays de la sous-région ouest africaine en levant les obstacles liés aux échanges. Sa mise en œuvre permettra de (i) faciliter les échanges entre les zones excédentaires et les zones déficitaires ; (ii) faciliter la commercialisation des intrants et des technologies agricoles au sein et au-delà des frontières nationales, consolider les acquis de la réserve alimentaire régionale et (iii) soutenir le développement des chaînes de valeur régionales stratégiques.
- Composante 4 : « Composante de réponse d'urgences contingente » à travers laquelle, le PRSA-BF mettra en place, un mécanisme de réponse rapide en cas d'urgence (CERC). En cas de crise, le Gouvernement pourra, sur avis de la Banque mondiale, réaffecter les fonds du PRSA-BF au CERC, ainsi que les fonds provenant d'autres projets de la Banque, pour couvrir les coûts de l'intervention d'urgence et du relèvement.
- Composante 5 : « Gestion du Programme » comprenant les actions de gestion du Programme incluant des activités de suivi-évaluation, de sauvegardes environnementale et sociale, de gestion des connaissances et communication.

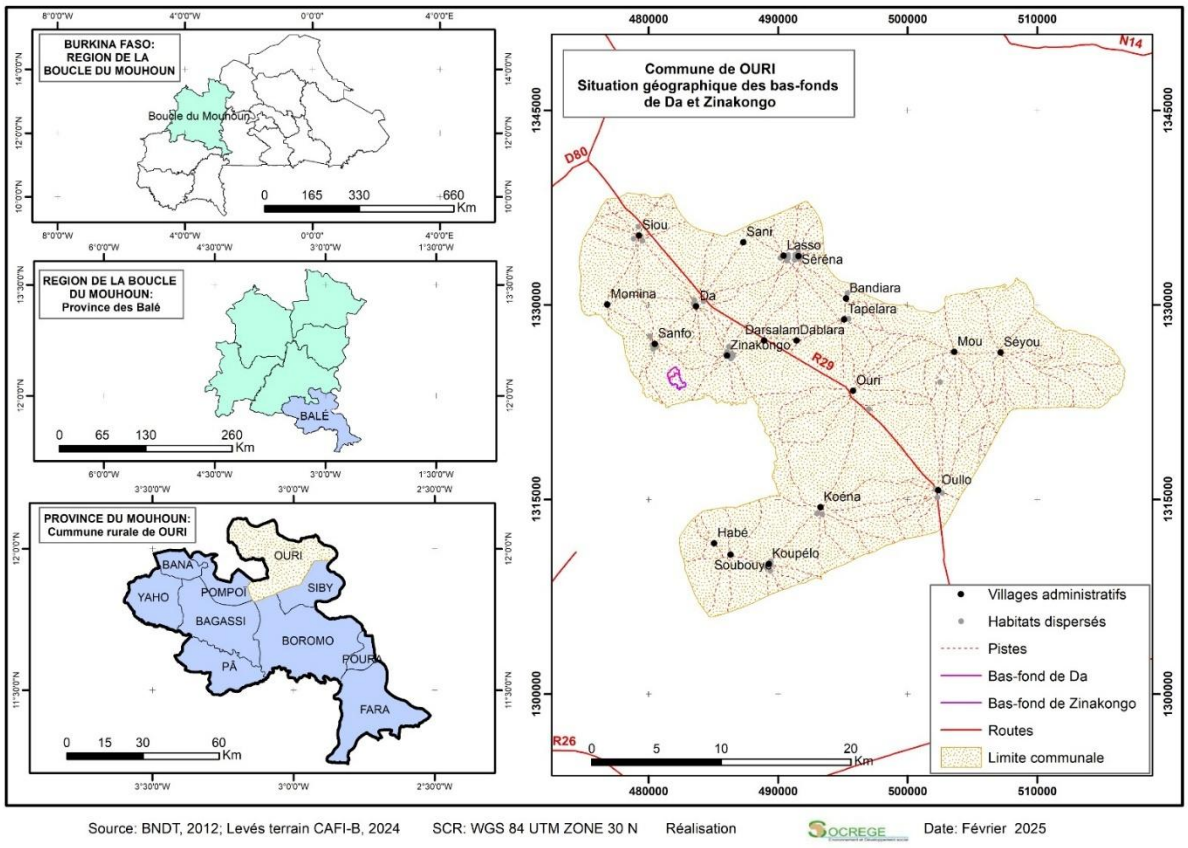
Confidential

1.3. Brève présentation des sous-projets d'aménagement de basfonds

1.3.1. Localisation des sites des sous-projet

Les bas-fonds à aménager sont situés dans les communes de Ouri (site de Da et Zinakongo), de Ouarkoye (site de Poundou) et Kona (site de Goulo) dans la région du Bankui. Ces sites ont fait l'objet de deux PAR, soit un PAR relatif à l'aménagement des bas-fonds des Balé (commune de Ouri) et un autre pour les bas-fonds du Mouhoun (commune de Ouarkoye et Kona), pour prendre en charge la gestion des impacts sociaux.
Les cartes ci-après donnent la localisation des différents sites de bas-fonds.

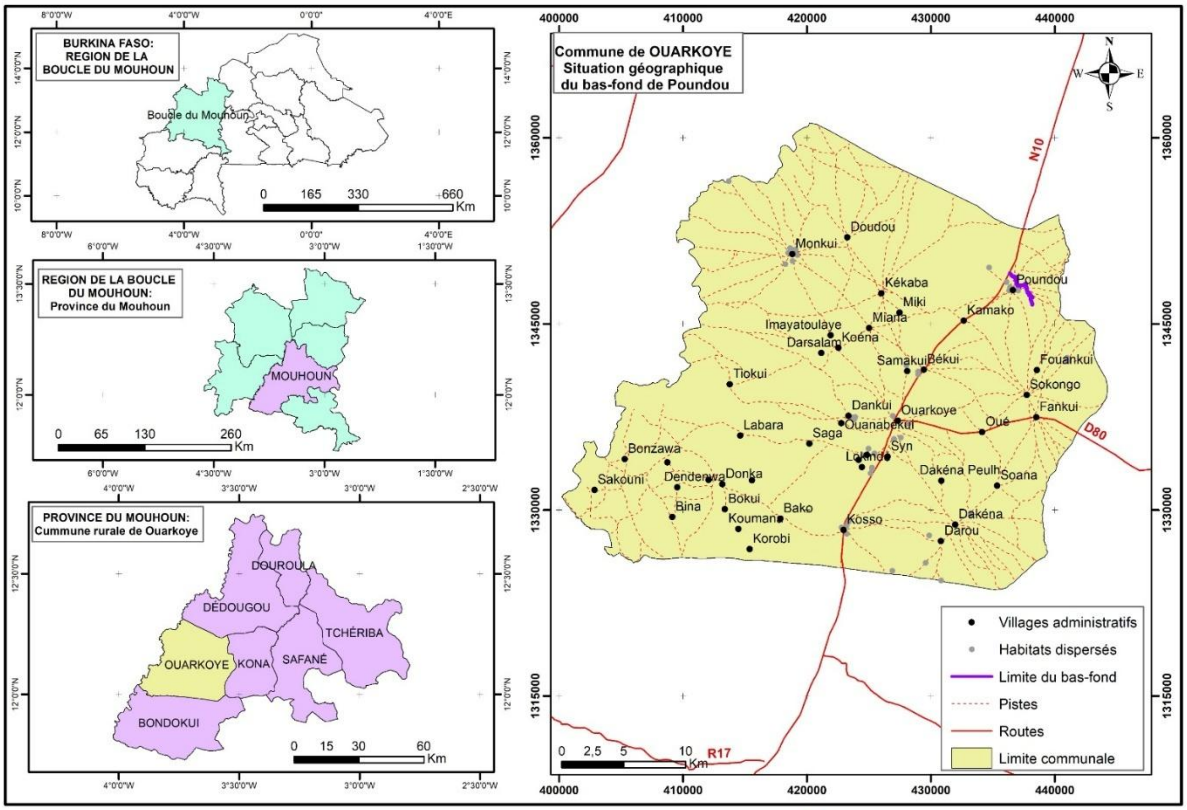
Carte 1 : Localisation des bas-fonds de Da et Zinakongo



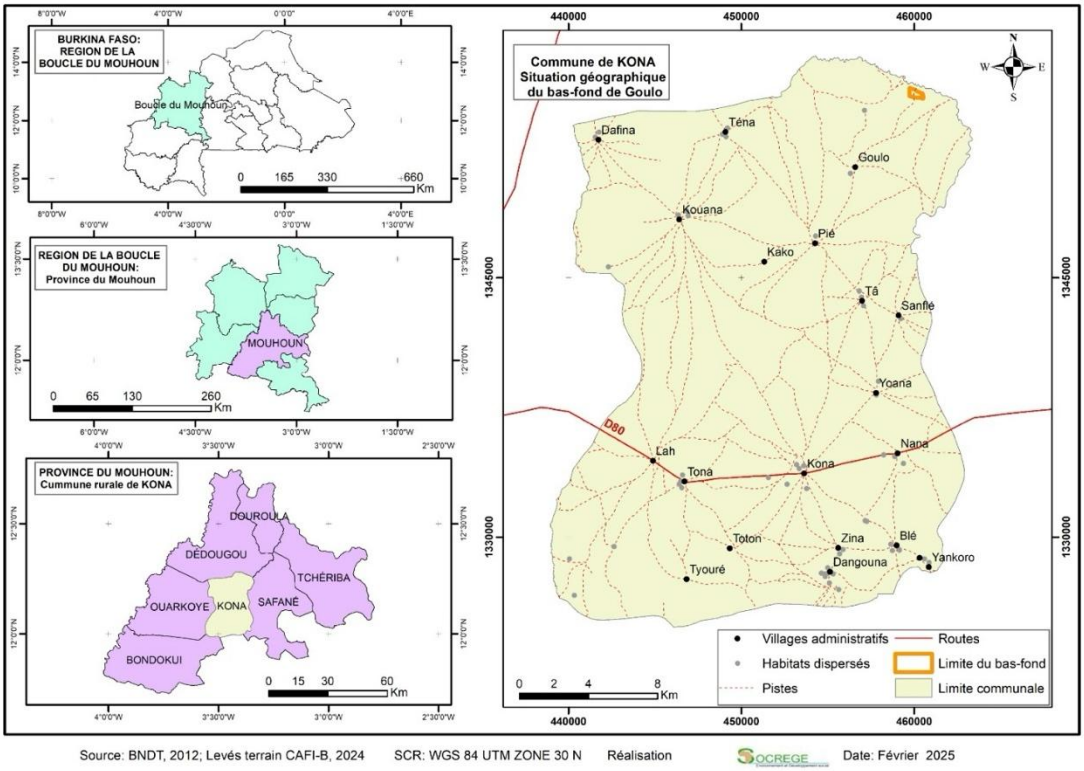
Source: BNDT, 2012; Levés terrain CAFI-B, 2024 SCR: WGS 84 UTM ZONE 30 N Réalisation SOCREGE Date: Février 2025

Confidential

Carte 2 : Localisation du bas-fond de Poundou



Carte 3: Localisation du bas-fond de Goulo



Confidential

1.3.2. Description technique des sous-projets

Le type d'aménagement est le système par les diguettes suivant les courbes de niveau de type PAFR. Les diguettes déversantes en courbe de niveau seront réalisées en remblai compacté. Les crues seront évacuées par débordement sur la crête des diguettes, ce qui n'est possible sans dommage érosif. Pour des questions de pérennité des ouvrages, l'option d'un revêtement total des DCN est retenue. Ainsi, les travaux d'aménagement comporteront :

- Les travaux préparatoires de terrassement (abattage et dessouchage des arbres, décapage des emprises des ouvrages, ripages, planage, comblement des dépressions, labour, etc.) ;
- La construction des diguettes en remblai argileux compacté en suivant les courbes de niveau. Le matériau de remblai sera prélevé directement dans le bas-fond le long de l'amont des diguettes à aménager ;
- La protection des diguettes par des moellons déposés sur un tissu géotextile en toile de propylène tissé ;
- L'aménagement de pertuis de vidanges équipés de vannettes pour permettre la régulation du plan d'eau en amont des DCN.

1.3.3. Principales étapes et consistances des travaux

La consistance des travaux se résument en :

- ✓ l'installation du chantier,
- ✓ l'amenée et le repli du matériel ;
- ✓ l'aménagement des parcelles du bas-fond
- ✓ l'abattage sélectif des arbres,
- ✓ le transport des matériaux (moellons, terres, etc.)
- ✓ la pose de membrane géotextile
- ✓ l'enrochement de moellons
- ✓ le compactage des remblaies
- ✓ l'aménagement des pertuis de vidange
- ✓ la protection du site contre l'érosion du bassin versant
- ✓ la réalisation d'infrastructures connexes en vue d'accompagner les producteurs : un magasin et un forage pour pratique de la culture de contre saison.
- ✓ L'entretien et la réfection des diguettes

1.4. Niveau de réalisation des activités des sous-projets

Lors de la réalisation du présent audit, les instruments et travaux ci-dessous étaient réalisés. Il s'agit de :

- Un Cadre de politique de réinstallation (CPR) validé par l'ANEVE et la Banque mondial et publié le 17 mai 2022 ;
- 02 Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des sites concernés, soumis au PRSA-BF le Les rapports ont été envoyés à la Banque et son retour est attendu ;
- Travaux d'aménagement engagés sur l'ensemble des sites concernés par les PAR à Ouri (sites de Da et Zinakongo), Ouarkoye (site de Poundou) et Kona (site de Goulo).

Confidential

L'état d'exécution des travaux était de 95% respectivement à Da, Zinakongo et Goulo et à 25%, selon le rapport de la Mission de contrôle (juin 2025). Il sied de préciser qu'au moment de la collecte de données sur le terrain, les travaux d'aménagement des bas-fonds étaient à l'arrêt.

- Les bas-fonds de Da, Zinakongo et Goulo étaient en production à 100% et celui de Poundou à environ 5%.

Les échanges de courriers indiquent que l'UGP du PRSA-BF a adressé une lettre (N°2025-493/MARAH/SG/PB075/PRSA-BF-UGP/TS/sy du 27 août 2025) à la SONATER, Maitre d'Ouvrage Délégué, demandant une suspension des travaux, suite aux recommandations de la mission de supervision de la Banque en juillet 2025. Une lettre de la SONATER (N°2025-00813/MARAH/SG/SONATER/ DG en date 28 août), indiquait que les travaux étaient suspendus depuis le 30 Mai 2025.

1.5.Éléments caractéristiques des PAR

1.5.1. Objectifs et principes des PAR

❖ **Objectifs**

Le PAR vise à atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite. De manière spécifique, il s'agira :

- de minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- de consulter les personnes affectées par le projet (PAP) et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- d'établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- d'assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;
- de s'assurer que les personnes affectées sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou au moins les rétablir en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- de concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programme de développement durable en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- d'accorder une attention spéciale aux besoins des personnes vulnérables parmi les populations déplacées et proposer des dispositions et des solutions durables pour leur épanouissement ;
- œuvrer en vue de l'acceptation sociale du projet.

❖ **Principes**

Les principes des PAR sont les suivants :

- considérer l'emprise du projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et

Confidential

désagréments sur les populations locales ;
- mettre en œuvre des approches de consultations pour l'ensemble des parties prenantes du projet ;
- organiser et mener des consultations des parties prenantes à travers des audiences spécifiques et des campagnes de sensibilisation ;
- multiplier l'information destinées à impliquer les acteurs dans le processus d'élaboration des PAR ;
- évaluer de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et définir les mesures d'accompagnement nécessaires sans dépréciation des biens impactés ;
- prendre en compte les aspects de genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables ;
- proposer les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- indemniser les PAP avant le démarrage effectif de l'aménagement des basfonds concernés ;
- proposer des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;
- proposer un processus de Suivi & Évaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du sous-projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes et notamment des communautés affectées ;
- réaliser un audit d'achèvement des PAR.

1.5.2. Synthèse des contenus des PAR

❖ **PAR des travaux d'aménagement des sites de Da et Zinakongo**

Tableau 1 : Fiche récapitulative du PAR des Balé

N°	Désignation	Données
1.	Pays	Burkina Faso
2.	Région	Bankui
3.	Province	Balé
4.	Commune	Ouri
5.	Villages concernés	Da et Zinakongo
6.	Type de projet	Aménagement de 112,42 ha de bas-fonds
7.	Titre du projet	Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest-Composante Burkina Faso
8.	Promoteur	État Burkinabé
9.	Financement	Association Internationale de Développement (IDA)
11.	**TYPE DE RÉINSTALLATION**	**STATUT**
11.1	Réinstallation économique	Non applicable (aménagement communautaire)
11.2	Réinstallation physique	Non applicable

Confidential

12.	NOMBRE TOTAL DE MÉNAGES AFFECTÉS/PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET	EFFECTIF
12.1	Nombre total de PAP	293
12.2	Nombre total de femmes PAP	82
12.3	Nombre total d'hommes PAP	301
12.4	Nombre total de PAP absentes	00
12.5	Nombre total de personnes à charge (membres des ménages)	4 147
12.6	Nombre total de membres des ménages hommes	2 883
12.7	Nombre total de membres des ménages femmes	1 264
13.	**VULNÉRABILITÉ**	**EFFECTIF**
13.1	PAP vivant avec un handicap moteur	03
13.2	PAP vivant avec un handicap visuel	04
13.3	Veuves	05
13.4	Personnes déplacées internes	01
13.5	Nombre total de personnes vulnérables	**13**
14.	**CATÉGORIES DE BIENS AFFECTÉS**	**NOMBRE/QUANTITÉ**
14.1	Perte de terres	112, 42 ha
14.2	Perte de récoltes agricoles	Non applicable
14.3	Perte d'arbres	Pris en compte dans le reboisement compensatoire
14.4	Perte temporaire d'accès aux pâturages et résidus des récoltes de riz	505 890 kg
15.	**CATÉGORIES DE PAP PROPRIÉTAIRES DE BIENS AFFECTÉS**	**NOMBRE**
15.1	Propriétaires terriens	02
15.2	Propriétaires exploitants	02
15.3	Exploitants	293[1]
16	**COMPENSATION**	**MONTANT EN F CFA**
16.1	Terres agricoles	00
16.2	Cultures agricoles	00
16.3	Arbres	00
16.4	Structures annexes	00
17	**MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX PERSONNES VULNERABLES**	
17.1	Assistance aux PAP vulnérables	00
18	**FONCTIONNEMENT**	
18.1	Formation des Comités de gestion des plaintes et des parties prenantes sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations et plaintes liées à la mise en œuvre du PAR (1 commune)	500 000
18.2	Tenue de rencontres bilans des Comités de gestion des plaintes	3 000 000

[1] Une PAP peut se retrouver dans toutes les catégories de PAP.

Confidential

18.3	Frais de communication des Comités de gestions des plaintes	1 000 000
	Sous total 1	**4 500 000**
19.	**RENFORCEMENT DES CAPACITES**	
19.1	Renforcement des capacités des producteurs sur les techniques de production (1 commune)	5 000 000
19.2	Appui en intrants (semences, pesticides homologués)	10 000 000
	Sous total 2	**15 000 000**
20	**SUIVI EVALUATION**	
20.1	Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	1 000 000
20.2	Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par les Comités de gestion des plaintes	2 000 000
20.3	Audit d'achèvement	2 000 000
	Sous total 3	**5 000 000**
	Total partiel (1+2+3)	**24 500 000**
	Imprévus (10%)	**2 450 000**
	Budget global du PAR	**26 950 000**
	BUDGET DU PAR EN DOLLAR AMERICAIN ($)[2]	**44 786**

Source : *Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, 2025*

Tableau 2 : Fiche récapitulative du PAR du Mouhoun

N°	Désignation	Données
1.	Pays	Burkina Faso
2.	Région	Bankui
3.	Province	Mouhoun
4.	Commune	- Kona - Ouarkoye
5.	Villages concernés	- Goulo/commune de Kona (31,65 ha) - Poundou/Ouarkoye (27,37 ha)
6.	Type de projet	Aménagement de ha de bas-fonds
7.	Titre du projet	Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest-Composante Burkina Faso
8.	Promoteur	État Burkinabé
9.	Financement	Association Internationale de Développement (IDA)
11.	**TYPE DE RÉINSTALLATION**	**STATUT**

[2] 1 dollar américain=601,75 FCFA au taux de change à la date du 11/032025

Confidential

11.1	Réinstallation économique	Non applicable (aménagement communautaire)
11.2	Réinstallation physique	Non applicable
12.	**NOMBRE TOTAL DE MÉNAGES AFFECTÉS/PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET**	**EFFECTIF**
12.1	Nombre total de PAP	66
12.2	Nombre total de femmes PAP	10
12.3	Nombre total d'hommes PAP	56
12.4	Nombre total de PAP absentes	00
12.5	Nombre total de personnes à charge (membres des ménages)	551
12.6	Nombre total de membres des ménages hommes	319
12.7	Nombre total de membres des ménages femmes	232
13.	**VULNÉRABILITÉ**	**EFFECTIF**
13.1	PAP vivant avec un handicap moteur	03
13.2	PAP vivant avec un handicap visuel	01
13.3	Veuves	02
13.4	Personnes déplacées internes	02
13.5	Nombre total de personnes vulnérables	**08**
14.	**CATÉGORIES DE BIENS AFFECTÉS**	**NOMBRE/QUANTITÉ**
14.1	Perte de terres	59,02 ha
14.2	Perte de récoltes agricoles	Non applicable
14.3	Perte d'arbres naturels (non plantés)	Pris en compte dans le reboisement compensatoire (2 433 pieds)
14.4	Perte d'arbres plantés	473 pieds
14.5	Perte temporaire d'accès aux pâturages et résidus des récoltes de riz	265 590 kg
14.6	Perte de structures annexes	02
15.	**CATÉGORIES DE PAP PROPRIÉTAIRES DE BIENS AFFECTÉS**	**NOMBRE**
15.1	Propriétaires terriens	02
15.2	Propriétaires exploitants	07
15.3	Exploitants	57
16	**COMPENSATION**	**MONTANT EN F CFA**
16.1	Terres agricoles	00
16.2	Cultures agricoles	00
16.3	Arbres	2 223 400
16.4	Structures annexes	150 000
	Sous total 1	**2 373 400**
17	**MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX PERSONNES VULNERABLES**	
17.1	Assistance aux PAP vulnérables	280 000
	Sous total 2	**280 000**
18	**FONCTIONNEMENT**	

Confidential

18.1	Formation des Comités de gestion des plaintes et des parties prenantes sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations et plaintes liées à la mise en œuvre du PAR (2 communes)	1 000 000
18.2	Tenue de rencontres bilans des Comités de gestion des plaintes (2 communes)	6 000 000
18.3	Frais de communication des Comités de gestions des plaintes (2 communes)	2 000 000
	Sous total 3	**9 000 000**
19.	**RENFORCEMENT DES CAPACITES**	
19.1	Renforcement des capacités des producteurs sur les techniques de production (2 communes)	2 064 000
19.2	Appui en intrants (semences, pesticides homologués)	4 122 066
	Sous total 4	**6 186 066**
20	**SUIVI EVALUATION**	
20.1	Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes (2 communes)	1 000 000
20.2	Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par les Comités de gestion des plaintes (2 communes)	500 000
20.3	Audit d'achèvement (2 communes)	2 000 000
	Sous total 5	**3 500 000**
	Total partiel (1+2+3+4+5)	**30 000 000**
	Imprévus (10%)	**3 000 000**
	Budget global du PAR	**33 000 000**
	BUDGET DU PAR EN DOLLAR AMERICAIN ($) [3]	**54 840**

Source : *Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, 2025*

[3] 1 dollar américain=601,75 FCFA au taux de change à la date du 11/032025

Confidential

2 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'AUDIT

2.1 Cadre juridique

2.1.1 Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991

La Constitution en son article 15 énonce que : « *le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique constatée dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf en cas d'urgence ou de force majeure* ».

En tant qu'instrument permettant de s'assurer de la mise en œuvre effective du PAR des travaux d'aménagement des bas-fonds, le présent audit participe à la garantie du droit de propriété consacré par la Constitution

2.1.2 Loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso

Cette loi réglemente la gestion du domaine foncier, notamment en ce qui concerne les modalités d'acquisition de terrains par l'Etat et les collectivités territoriales, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnisations. En ses articles 5 et 6 la loi énonce l'existence d'un domaine foncier national (DFN) qui est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

L'acquisition des terres pour l'aménagement des basfonds doit donc respecter le principe de compensation juste et équitable définit par la Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière. . Le présent audit permet ainsi de vérifier le respect des principes de cette lors de l'acquisition des terres pour l'aménagement des basfonds.

2.1.3 Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier en milieu rural

La Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural « détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural ».

Les terres sur l'emprise des bas-fonds du sous-projet relèvent essentiellement du patrimoine foncier des particuliers et sont plus spécifiquement l'objet de possessions foncières rurales, entendues comme des pouvoirs de fait légitimement exercés sur une terre rurale en référence aux us et coutumes foncières locaux. L'audit de PAR des travaux d'aménagement des bas-fonds participe à la garantie du respects des droits découlant des possessions foncières rurales détenues par les PAP.

2.1.4 La loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes

Cette loi a été adoptée le 06 septembre 2015 et s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Elle prévoit des procédures spéciales, la création de structures spécifiques et la spécialisation de juges pour prendre, au besoin, des mesures urgentes de protection, tant en matière pénale que civile.

Confidential

L'Audit de la mise en œuvre du PAR permet de s'assurer d'évaluer le niveau de prévention et la qualité de gestion des VBG éventuels occasionnées par les travaux d'aménagement et mettra en place un système efficace de gestion des plaintes.

2.1.5 DECRET N°2015-1200/PRES-TRANS/PM/MERH/MME/MICA/MS/MIDT/MCT du 28 octobre 2015 portant modalités de réalisation de l'audit environnemental

Ce texte détermine les modalités de réalisation de l'audit environnemental conformément aux dispositions de la Loi 006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso. L'article 2 du décret énonce que « *l''audit environnemental vise à évaluer et à contrôler la conformité et les performances environnementales de l'entreprise. Il permet de :*

- *évaluer l'impact de l'activité sur l'environnement ;*
- *assurer la conformité de l'entreprise aux dispositions légales ;*
- *mesurer le degré de maîtrise des problèmes environnementaux ;*
- *améliorer la communication entre les parties prenantes ;*
- *identifier des actions correctives ;*
- *proposer un plan de mise en œuvre des mesures correctives ».*

Dans la mesure ou l'article 2 du Code de l'environnement définit l'environnement comme « *l'ensemble des éléments physiques, chimiques et biologiques naturels ou artificiels et des facteurs économiques, sociaux, politiques et culturels qui ont un effet sur le processus de maintien de la vie, la transformation et le développement du milieu, les ressources naturelles ou non et les activités humaines* », l'audit s'applique aussi au Plan d'action de réinstallation, en tant qu'instrument de gestion des impacts sociaux liées à l'acquisition des terres et à la réinstallation. Le présent audit de mise en œuvre du PAR des travaux d'aménagement des bas-fonds s'inscrit donc dans le cadre de la mise en œuvre du décret.

2.1.6 Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA /MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social

Il définit les conditions de réalisations et le plan type d'un PAR, d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) au Burkina Faso. Le contenu du PAR doit comprendre au moins les points cités par le décret. Il faut noter que ce décret est en relecture.

2.1.7 Arrêté interministériel N°2022-0002/MUAFH/MADTS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'exploitations pour cause d'utilité publique et d'intérêt général, du 27 septembre 2022

Il fixe le barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées. Conformément à cet Arrêté, les terres urbaines sont celles situées dans les limites administratives ou celles du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme des villes et localités et destinées principalement à l'habitation au commerce, a d'industrie, a l'artisanat, aux services publics et d'une manière générale aux activités liées à la vie urbaine (Article 1). L'indemnisation ou la compensation est soit financière, soit en nature ou les deux à la fois.
Le présent audit permet de s'assurer de l'application effective des dispositions de cet arrêté avant le démarrage des travaux d'aménagement.

Confidential

2.1.8 Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022

En application des articles 4, 41, et 42 de la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, le présent arrêté détermine le barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.
Il s'applique aux cas de pertes de productions agricoles constatées sur les terres rurales et celles des villages rattachés aux communes urbaines destinées aux activités de production et de conservation.
Le présent audit a pour vocation de s'assurer de l'application effective des dispositions de cet arrêté avant le démarrage des travaux d'aménagement.

2.1.9 Arrêté interministériel N°2022 0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023

Cet arrêté détermine les grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général. L'article 33 énonce que les plantations à titre de compensation sont réalisées pour tout projet d'utilité publique et d'intérêt général pour lequel le nombre potentiel d'arbres à impacter indiqués dans le rapport évaluation environnementale validé par l'autorité compétente n'excède pas quinze mille (15000). De même le nombre de plants de remplacement pour les plantations à titre de compensation est fixé à 5 par pieds détruit. Par ailleurs, les grilles et barèmes de compensation financières des différentes espèces floristiques affectées sont fixées aux articles 27,28,29,30 et 31 dudit arrêté.

Le présent audit permet de s'assurer de l'application effective des dispositions de cet arrêté avant le démarrage des travaux' d'aménagement.

2.1.10 Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale

Les normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale applicables à l'acquisition des terres et à la réinstallation occasionnées par le présent sous-projet sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 3**:** Normes environnementales et sociales (NES) applicables au sous-projet

Normes environnementales et sociales	Description des normes	Application pour le sous-projet du PRSA-BF
NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée	Elle a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés	Cette norme est applicable dans la mesure où la réalisation du sous-projet nécessitera l'acquisition des terres et des restrictions à leur utilisation. Elle implique qu'un Plan d'Action de Réinstallation succinct (PAR) soit réalisé en application du Cadre de Politique de Réinstallation pour le sous-projet.

Confidential

Normes environnementales et sociales	Description des normes	Application pour le sous-projet du PRSA-BF
	hôtes qui accueillent les personnes déplacées), doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre. Cette NES précise les règles qui encadrent la réinstallation aussi bien physique qu'économique.	
NES n°8 Patrimoine culturel	Elle reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	Des biens du patrimoine culturel sont susceptibles d'être affectés par le projet, justifiant ainsi l'application de cette norme. Les ressources susceptibles de constituer un patrimoine culturel sur l'emprise du sous-projet devront être identifiées lors des évaluations environnementales et sociales. Les mesures compensatoires de la perte des biens culturels doivent être négociées et acceptées par les détenteurs. Des dispositions doivent être prises pour protéger les sites culturels (patrimoine national et mondial) et les éventuelles découvertes archéologiques faites en cours de sous-projet.
	Elle reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.	Cette norme est applicable et la mise en œuvre du sous-projet doit être inclusive des différentes parties prenantes. Les populations riveraines doivent être consultées et doivent accéder à un mécanisme de gestion des plaintes permettant de faire remonter leurs observations et plaintes afin de trouver des solutions transparentes et efficaces limitant les impacts environnementaux et sociaux du sous-projet.

2.1.11 Loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso

Cette loi réglemente à travers certains de ses articles des directives pour la gestion du domaine foncier, notamment en ce qui concerne les modalités d'acquisition de terrains par l'Etat et les collectivités territoriales, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnisations. En ses articles 5 et 6 la loi énonce l'existence d'un domaine foncier national (DFN) qui est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

Le Projet respectera le principe de compensation juste et équitable figurant dans la Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière loi pour la compensation des actifs impactes.

Confidential

2.1.12 Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier en milieu rural

La Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural « détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural ».

La loi s'attache tout particulièrement à déterminer en détail les mécanismes à travers lesquels les « possessions foncières rurales » légitimes sont reconnus juridiquement, (constatation des possessions) et sécurisés à travers la délivrance d'attestations de possessions foncières rurales. L'article 5 de cette loi énonce que les terres rurales sont réparties dans les catégories ci-après :

- le domaine foncier rural de l'Etat ;
- le domaine foncier rural des collectivités territoriales ;
- le patrimoine foncier rural des particuliers.

Les terres à acquérir sur l'emprise des bas-fonds du sous-projet relèvent essentiellement du patrimoine foncier des particuliers et sont plus spécifiquement l'objet de possessions foncières rurales, entendues comme des pouvoirs de fait légitimement exercés sur une terre rurale en référence aux us et coutumes foncières locaux.

2.1.13 La loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes

Cette loi a été adoptée le 06 septembre 2015 et s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Elle prévoit des procédures spéciales, la création de structures spécifiques et la spécialisation de juges pour prendre, au besoin, des mesures urgentes de protection, tant en matière pénale que civile.

Le Projet entreprendra des actions en faveur des femmes et des jeunes, des PDI et des EDI. Il veillera en plus à éviter les cas de violences basées sur le genre dans toutes les activités qu'il mènera, et mettra en place un système efficace de gestion des plaintes.

2.1.14 Loi n°009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

Champ d'application :

Les opérations visées à l'article 2 concernent :

- les infrastructures de transport, notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aérogares ;
- les travaux et aménagements urbains, agricoles, forestiers, pastoraux, fonciers ou miniers ;
- les travaux militaires ;
- la conservation de la nature ;
- la protection de sites ou de monuments historiques ;
- les aménagements hydrauliques ;
- les installations de production et de distribution d'énergie ;
- les infrastructures sociales et culturelles ;
- l'installation de services publics;
- la création ou l'entretien de biens ou ouvrages d'usage public ;
- les travaux d'assainissement ;

Confidential

- les travaux et aménagements piscicole ;
- toute entreprise destinée à satisfaire ou préserver l'intérêt général.

L'expropriation pour cause d'utilité publique est une forme de cession involontaire des droits réels immobiliers permettant aux pouvoirs publics, dans le respect des droits des détenteurs des droits réels immobiliers, de mobiliser les ressources foncières pour les besoins d'opérations d'aménagement du territoire, reconnus d'utilité publique.

Si les travaux d'aménagement des bas-fonds font partie des opérations pour lesquelles on peut faire usage de cette procédure, celle-ci ne sera pas mise en œuvre dans le cadre du présent sous-projet, dans la mesure où dans le cadre du sous-projet, objet du PAR, il y a eu des négociations qui ont abouti à des sessions à l'amiable des terres par les propriétaires terriens pour aménagement. Des PV de session à l'amiable des terres ont été signés par les bureaux en charge des études techniques, et c'est sur cette base que le consultant en charge du PAR a obtenu des propriétaires terriens, l'accès aux sites des bas-fonds pour la conduite les travaux de recensement et d'inventaire des biens dans le cadre du PAR. Les terres ainsi aménagées seront attribuées prioritairement aux propriétaires terriens, aux exploitants, aux PDI, aux femmes et aux jeunes et sécurisées (baux emphytéotiques pour les propriétaires terriens et contrats d'exploitation aux exploitants, PDI, femmes, jeunes).

2.1.15 Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA /MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social

Il définit les conditions de réalisations et le plan type d'un PAR, d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) au Burkina Faso. Le contenu du PAR doit comprendre au moins les points cités par le décret. Il faut noter que ce décret est en relecture.

2.1.16 Arrêté interministériel N°2022-0002/MUAFH/MADTS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'exploitations pour cause d'utilité publique et d'intérêt général, du 27 septembre 2022

Il fixe le barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées. Conformément à cet Arrêté, les terres urbaines sont celles situées dans les limites administratives ou celles du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme des villes et localités et destinées principalement à l'habitation au commerce, a d'industrie, a l'artisanat, aux services publics et d'une manière générale aux activités liées à la vie urbaine (Article 1). L'indemnisation ou la compensation est soit financière, soit en nature ou les deux à la fois.

2.1.17 Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022

En application des articles 4, 41, et 42 de la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, le présent arrêté détermine le barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il s'applique aux cas de pertes de productions agricoles constatées sur les terres rurales et celles

Confidential

des villages rattachés aux communes urbaines destinées aux activités de production et de conservation.

2.1.18 Arrêté interministériel N°2022 0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023

Cet arrêté détermine les grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général. L'article 33 énonce que les plantations à titre de compensation sont réalisées pour tout projet d'utilité publique et d'intérêt général pour lequel le nombre potentiel d'arbres à impacter indiqués dans le rapport évaluation environnementale validé par l'autorité compétente n'excède pas quinze mille (15000). De même le nombre de plants de remplacement pour les plantations à titre de compensation est fixé à 5 par pieds détruit. Par ailleurs, les grilles et barèmes de compensation financières des différentes espèces floristiques affectées sont fixées aux articles 27,28,29,30 et 31 dudit arrêté.

2.2 Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale

Cette section porte essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 « **Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » et la NES n°10 « **Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information** » de la Banque mondiale.

2.2.1 Champs d'application de la NES n°5

Le champ d'application de la NES n°5 est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale.

La NES n°5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisitions de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet :

a) droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
b) droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
c) restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
d) réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
e) déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
f) restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et

Confidential

aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;

g) droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ;
h) acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

La NES n°5 ne s'applique pas aux effets sur les revenus ou les moyens de subsistance qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposée par le projet. Ces effets seront gérés conformément aux dispositions de la NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.

La NES n°5 ne s'applique pas aux transactions commerciales consensuelles et officielles pour lesquelles le vendeur a une véritable possibilité de refuser de vendre le terrain et de le conserver, et est pleinement informé des options qui s'offrent à lui et de leurs implications. Ces cas doivent néanmoins être documentés si toutefois ils sont rencontrés dans la mise en œuvre du sous-projet d'aménagement de bas-fonds. En revanche, la NES n°5 devient applicable lorsque de telles transactions foncières volontaires se traduisent par le déplacement de personnes, autres que le vendeur, qui occupent ou utilisent les terres en question ou revendiquent des droits sur ces terres.
Cette Norme ne s'applique pas à la prise en charge des réfugiés ou des déplacés internes pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences.

2.2.2 Comparaison entre la NES n°5 et la législation Burkinabè

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, comme le révèle le tableau ci-après, notamment en ce qui concerne la procédure.

En revanche, la Norme Environnementale et Sociale n°5 de la Banque mondiale est plus complète et plus apte à garantir les droits des PAP. Le PAR, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la NES n°5 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabé et la NES n°5 de la Banque mondiale, la plus avantageuse prévaudra.
En termes de points de convergence on peut relever :

- indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP;
- négociation des compensations ;
- mode de compensation ;
- prise de possession des terres.
- propriétaires coutumiers ;

Les points où la loi nationale est moins complète :

- participation des PAP et des communautés hôtes ;
- gestion des litiges nés du processus de l'expropriation ;
- évaluation des actifs ;
- compensation au coût de remplacement intégral du bien, etc.

Quant aux points de divergence, ils concernent :

- minimisation des déplacements de personnes ;
- occupants sans titre ;
- assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- réhabilitation économique.

Confidential

2.2.3 Cadre institutionnel

Les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du projet sont constitués de l'UCP/PRSA, des départements ministériels, des collectivités territoriales, des organisations de la société civile et des institutions privées.

2.2.4 L'UCP-PRSA-BF

L'UCP-PRSA-BF en tant qu'acteur central de la réinstallation, est chargée d'assurer la gestion globale et la coordination des activités du Projet. Pour ce qui est de la mise en œuvre du PAR elle doit :

- diffuser le PAR au niveau de la région, et des communes du sous-projet;
- renforcer les capacités des acteurs (services techniques, exécutifs communaux et autres structures) pour la mise en œuvre effective et efficiente des mesures de sauvegarde sociale préconisées ;
- mettre en œuvre le PAR;
- assurer le suivi régulier par les structures préconisées ;
- assurer la participation en facilitant la consultation et l'information entre les acteurs concernés;
- participer à la supervision de la réinstallation ;
- mobiliser le financement de la compensation due à la réinstallation auprès du gouvernement Burkinabé ;
- suivre le recueil et le traitement des plaintes et réclamations ;
- suivre et évaluer le processus de réinstallation.

L'UCP –PRSA est représentée au niveau régional par le Chef d'antenne /Bankui. Elle travaillera en collaboration permanente avec les acteurs régionaux, provinciaux et communaux de leur ressort.

En tant que Maître d'ouvrage de la mise en œuvre du PAR elle doit :

- assister le consultant dans le processus d'élaboration du PAR ;
- participer à l'examen et la validation du PAR ;
- contribuer à la diffusion du PAR ;
- suivre la mise en œuvre du PAR ;
- superviser le processus d'indemnisations des personnes affectées ;
- suivre la gestion des plaintes et réclamations.

2.2.5 Les départements ministériels

2.2.5.1 Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH)

Le MARAH est un acteur principal de la mise en œuvre du sous-projet. Le MARAH est chargé de conduire la politique agricole au Burkina Faso ; il est organisé en plusieurs directions générales. Toutefois, celles qui ont un lien étroit avec la mise en œuvre du PNBF sont la Direction Générale des Aménagements Hydrauliques et du Développement de l'Irrigation (DGAHDI), la Direction Générale des Productions Végétales (DGPV), la Direction Générale de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR), la Direction Générale de la Promotion de l'Économie Rurale (DGPER) et la Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles (DGESS). Ces différentes structures interviennent respectivement dans l'aménagement agricole et le développement de l'irrigation, la protection des végétaux (gestion des pesticides), l'organisation et la formation des producteurs, la promotion des produits agricoles et le suivi-évaluation.

Confidential

2.2.5.2 Le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA)

Chargé de conduire la politique agricole, de l'élevage et des ressources halieutiques au Burkina Faso, le MAERH est organisé en plusieurs directions générales. Toutefois, celles qui ont un lien étroit avec la mise en œuvre du Projet, objet du PAR, sont la Direction Générale des Aménagements Hydrauliques et du Développement de l'Irrigation (DGAHDI), la Direction Générale des Productions Végétales (DGPV), la Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR), la Direction Générale de la Promotion de l'Économie Rurale (DGPER) et la Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles (DGESS).

Ces différentes structures interviennent respectivement dans l'aménagement agricole et le développement de l'irrigation, la protection des végétaux (gestion des pesticides), l'organisation et la formation des producteurs, et la promotion des produits agricoles.

2.2.5.3 Le Ministère de l'Administration territoriale et de la Mobilité (MATM)

Le MATM est chargé d'organiser et de contrôler les collectivités, de favoriser la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport sécuritaires et accessibles qui contribuent au développement et d'exercer les pouvoirs de tutelle de l'État à l'égard des collectivités et de diriger et coordonner les opérations en cas de calamités naturelles en collaboration avec le Ministère en charge de l'Action Humanitaire et de la Solidarité Nationale. Ce ministère interviendra dans la mise en œuvre du projet à travers les collectivités décentralisées. En effet, dans ce contexte de la décentralisation, rien ou presque ne peut être envisagé sans une implication des collectivités locales. Mieux le Code Général des Collectivités Territoriales confère à ces entités, le pouvoir de s'administrer librement ; ce qui s'entend que toute initiative à laquelle ils ne sont pas associés, est susceptible de connaître des difficultés majeures dans sa mise en œuvre.

2.2.5.4 Ministère de l'Action Humanitaire et de la Solidarité nationale (MAHSN)

Ce ministère a pour principale mission d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'action humanitaire et de solidarité nationale, et plus spécialement la réduction des inégalités entre les sexes en vue d'un développement humain équitable et durable du Burkina Faso. Le Ministère, à travers ses démembrements sur le terrain, participe à l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de développement basées sur l'équité, ce qui le conduit à s'impliquer dans les processus de réinstallation pour une meilleure intégration des femmes et des groupes vulnérables.

2.2.5.5 Collectivités territoriales

La collectivité territoriale est une subdivision du territoire dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle constitue une entité d'organisation et de coordination du développement. Les collectivités territoriales sont : la région et la commune.

Les communes /délégations spéciales d'Ouri, kona et Ouarkoye, province des Balé et du Mouhoun, région du Bankui, seront impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet. Son concours sera requis dans la conduite des tâches suivantes sur le terrain :

- diffusion de l'information sur le Projet et les mesures de sauvegarde sociales ;
- mobilisation sociale pour la contribution effective et l'engagement des populations ;
- suivi-évaluation ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées
- participation aux organes d'indemnisation existants ou à mettre en place pour prendre part au processus de réinstallation.

Confidential

2.2.5.6 Comités de gestion des plaintes

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, objet du PAR, des CVGP et des CCGP sont mis en place au niveau des villages et communes concernés par l'aménagement du bas-fond. Ces comités ont pour rôles d'assurer :

- l'enregistrement des plaintes et réclamations;
- l'Assistance au PRSA-BF dans la résolution des plaintes/réclamations;
- en cas de besoins, l'arbitrage des discussions;
- la transmission des rapports de session au PRSA-BF.

Confidential

3 OBJECTIFS ET PORTEE DE L'AUDIT DE MISE EN OEUVRE DES PAR

3.1. Objectifs de l'audit de mise en œuvre des PAR

❖ Objectif global

L'objectif global de la mission d'audit de mise en œuvre du PAR est de documenter tout cas de non-conformités sociales des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF et à proposer les mesures correctives assorties de plan d'action et de feuille de route permettant de diligenter la normalisation du processus en cours, conformément aux exigences du cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, à la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, du CPR, du CGES, du PMPP, du PGMO, du MGP, du Plan d'Action VBG du PRSA-BF.

❖ Objectifs spécifiques

L'audit des PAR des personnes affectées par l'aménagement des bas-fonds de Da, Zinakongo, Poundou et Goulo, vise les objectifs spécifiques suivants :

- veiller à l'application consensuelle des dispositions réglementaires en vigueur dans la mise en œuvre des PAR, par le PRSA-BF;
- vérifier que les PAP ont été exhaustivement recensées;
- Vérifier que l'identification et le recensement de toutes les pertes engendrées par PAP ont été effectives ;
- vérifier que les personnes affectées ont été consultées et ont eu l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus de compensation ;
- assurer que les modalités de compensation ont été justes et aucune personne affectée par le projet n'a été lésée ;
- assurer que les compensations sont effectives et que les cas résiduels sont traités ;
- veiller à la communication et la participation des personnes affectées par le projet (information sur les options, les entretiens, les réunions), et que leurs options de réinstallation privilégiées sont effectivement prises en compte dans la mesure du possible dans le processus de compensation ;
- vérifier l'effectivité des biens et services communautaires d'accompagnement au profit des PAP ;
- vérifier que les structures pérennes étatiques et les représentants habilités, ont été effectivement impliqués dans la mise en œuvre des PAR;
- Vérifier que les autorités coutumières et communautaires villageoises ont été effectivement impliquées dans la mise en œuvre des PAR ;
- Vérifier que la gestion des plaintes a été régulièrement assurée ;
- s'assurer que les PV de conciliation ou de gestion des plaintes sont disponibles et accessibles ;
- s'assurer que les personnes affectées sont informées sur les mécanismes de résolution des plaintes qui ont prévalu pendant l'exécution des compensations et ces mécanismes sont mis en place d'une manière effective ;

Confidential

- veiller à ce que les personnes affectées identifiées comme étant vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie ;
- proposer des actions de pérennisation, de sécurisation et d'archivage des bases de données y relatifs ;
- veiller à la prise en compte effective de tous les cas résiduels de compensation ;
- apprécier l'efficacité du mode de rapportage et de fonctionnement du système de suivi et évaluation de la réinstallation ;
- faire une analyse du cadre institutionnel, organisationnel et les ressources humaines liés à la mise en œuvre des PAR.

3.2. Portée de l'audit

❖ **Cadre temporel**

L'ouverture de l'audit de la mise en œuvre des outils de sauvegarde sociale est intervenue le 08 octobre 2025 par une session de cadrage entre le projet et les auditeurs. Quant à la mission de terrain, elle s'est déroulée du 20 au 28 octobre 2025 au niveau central, régional, provincial, communal et villages. L'audit social inclue la phase du processus des négociations, de validation des rapports, de la signature des accords et fiches de compensation, de validation des rapports du PAR, des compensations, de mise en œuvre des travaux et les premiers effets sur le milieu humain, notamment les communautés riveraines.

❖ **Cadre géographique**

En ce qui concerne la zone d'étude, elle couvre deux (02) provinces, à savoir les Balé et le Mouhoun, où la mise en œuvre des PAR des bas-fonds du PRSA-BF est en cours. L'audit social a porté sur les composantes spécifiques du PAR, notamment le recensement des personnes affectées et de leurs, biens, la validation des données recensées, le mécanisme de gestion des plaintes, la mobilisation des parties prenantes, les négociations en matière de compensation des pertes, la signature des accords de compensation, le renforcement des capacités, les mesures d'accompagnement de soutien à la production, les rendements du riz sur les parcelles aménagées, la prise en compte des personnes vulnérables, les VBG/EAS/HS.

Des visites des sites des quatre (04) bas-fonds et environnants immédiats ont été réalisées par les équipes d'auditeurs, accompagnées par les CVD et les responsables des sites. En outre, les entreprises en charge des travaux, la mission de contrôle, les parties prenantes clés au niveau central, régional, provincial, communal, ainsi que les bénéficiaires des bas-fonds ont été consultés à travers des guides d'entretien spécifique à chaque type de partie prenante.

❖ **Limites de la portée**

L'audit ne couvre pas :

- les activités agricoles réalisées en dehors du périmètre aménagé ;
- les impacts cumulatifs potentiels liés à d'autres projets non directement associés ;
- les aspects techniques des ouvrages réalisés ;
- les aspects économiques ou financiers du projet, sauf lorsqu'ils influencent la durabilité environnementale et sociale.

Confidential

3.3. Critères de l'audit

Les principes contenus dans la version finale du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PRSA-BF, de juillet 2021, ont servi de cadre référentiel pour la conduite de l'audit.

L'audit s'articule autour de la vérification des points suivants :

- respect du principe en matière de minimisation du déplacement ;
- identification des PAP (éligibilité) ;
- information et communication/processus de consultation des PAP ;
- conduite du recensement des PAP et de l'inventaire des biens impactés ;
- prise en compte des personnes vulnérables ;
- prise en compte des biens culturels ;
- compensation des pertes et mesures d'accompagnement ;
- procédure de recours (réception traitement, clôture) ;
- respect des exigences en matière de suivi-évaluation et d'archivage ;
- capacités institutionnelles de mise en œuvre.

Confidential

4 METHODOLOGIE DE REALISATION DE L'AUDIT

4.1. Préaudit de mise en œuvre des PAR

1.5.3. Délimitation du champ de l'audit

L'audit portera sur la préparation et la mise en œuvre des PAR des travaux d'aménagement des sites des basfonds dans les communes de Ouri (sites de Da et Zinakongo), Ouarkoye (Site de Poundou) et Kona (Site de Goulo) dans la région du Bankui, dans le cadre du PRSA-BF.

Le présent audit prend en compte les activités de préparation et de mise en œuvre des 02 PAR.

1.5.1. Sélection de l'équipe de l'audit

Pour conduire la mission d'audit, un Consultant individuel et une équipe d'enquêteurs ont été mobilisés. Les identités et profiles des membres de l'équipe sont indiquées au niveau du tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Membres de l'équipe d'audit

Nom	Rôles
Adama DEME	Auditeur en chef, Expert en évaluations environnementales et sociales
Enquêteurs_ sites de Da et Zinakongo	
LOURE/KABORE Estelle	Enquêtrice, Environnementalisme, spécialiste HSE
DAGANO Mohamed	Enquêteur, Expert sociologue
Enquêteurs_ sites de Poundou et Goulo	
NITIEMA Roland	Enquêteur, Expert environnementaliste, spécialiste en HSE
NIESSOUGOU Josiane	Enquêteur, Expert sociologue

Source : Mission d'Audit Environnemental et Social des travaux d'aménagement des bas-fonds de Da, Zinakongo, Poundou et Goulo, Octobre 2025.

4.2. Méthodologie de l'audit proprement dit

4.2.1. Phase de préparation et de planification de la mission

- **Rencontre de cadrage méthodologique**

Dans le cadre de la mission préparatoire et de planification de la mission d'audit, deux rencontres de cadrage ont été organisées entre l'UGP du PRSA-BF, la Banque mondiale et le consultant, à l'effet de s'accorder sur la méthodologie d'intervention. En effet, la première rencontre de cadrage qui a eu lieu le mercredi 08 septembre 2025 dans la salle de rencontre du PRSA-BF, a réuni les consultants et l'UGP. Cette rencontre a été l'occasion de revenir sur les enjeux, les objectifs, la méthodologie, le chronogramme de conduite de la mission, ainsi que sur les attentes des différentes parties.

Les principales recommandations de cette rencontre étaient les suivantes :

Confidential

- La prise en compte les enjeux de la mission d'audit ;
- La diligence dans la conduite de la mission ;
- La transmission du rapport de démarrage comprenant les outils et un chronogramme opérationnel ;
- Cibler la SONATER comme partie prenante de l'audit à rencontrer ;
- L'harmonisation des approches et contenus entre les consultants ;
- Le maintenir du contact/communication permanent avec l'UGP ;
- La transmission de livrables de qualité.

Quant à la seconde rencontre de cadrage, elle s'est tenue le mardi 14 octobre 2025 en visioconférence et a connu, en plus de la participation de l'UGP et le consultant, celle de la Banque mondiale. Cette rencontre a permis, non seulement d'insister sur la célérité et la diligence dans la transmission des rapports d'audits, mais aussi l'objectivité dans l'identification des non conformités environnementales et sociales. Il a également été convenu de produire un rapport par lot pour l'audit de mise en œuvre des NIES et un rapport pour celui des PAR, soit un total de deux rapports par lot. Le délai de dépôt des rapports de démarrage a été ramené au 31 octobre 2025.

❖ **Revue documentaire**

L'analyse documentaire a concerné particulièrement le Cadre de Politique de Réinstallation du PRSA-BF (CPR, juillet 2021), les PAR des travaux d'aménagement des sites basfonds des Balé (Poundou dans la commune de Ouarkoye et Goulo dans la commune de Kona) et du Mouhoun (Da et Zinakongo dans la commune de Ouri), le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP, juin 2023), le Plan d'Actions -VBG du PRSA-BF (mars 2024), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP, juillet 2021), les rapports d'activités, les rapports d'exécution, les Procès-Verbaux (PV) de consultations, les commun les rapports d'activités des spécialistes sauvegardes environnementale et sociale de l'UGP.

❖ **Elaboration des outils de collecte**

Les outils de collecte des données élaborés dans le cadre de l'audit des PAR sont les suivants :

- des questionnaires à l'endroit des différentes catégories de PAP ;
- des guides d'entretien adressés aux structures impliquées ou personnes ressources impliquées la mise en œuvre des PAR (UGP, UGR, Délégations spéciales communales, services techniques, CVD, CVGP, autorités coutumières, Entreprises en charge des travaux, Mission de contrôle) ;
- des guides d'entretien en focus groupes à l'endroit des personnes-ressources ;
- des formulaires de PV de consultations individuelle et collectives ;
- des listes de présence ;
- une grille d'observation.

❖ **Plan d'échantillonnage et cibles**

- ***Pour la collecte des données quantitatives***

La collecte des données quantitatives a concerné uniquement les PAP figurant dans les bases de données des personnes affectées et de leurs biens fournis par l'UGP. La technique d'échantillonnage qui a été adoptée est un échantillonnage aléatoire simple, qui a consisté à enquêter de 50% de la population cible. La taille de l'échantillon par bas-fond est présentée ci-dessous :

Confidential

Tableau 5 : **Détermination de la taille d'échantillons par commune**

Commune	Bas-fond	Nombre total de PAP contenu dans la base de données	Échantillon	
			Prévu	Réalisé
Ouri	Da	109	55	24
	Zinakongo	188	94	50
Total		**297**	**149**	**74**
Ouarkoye	Poundou	58	29	34
Kona	Goulo	8	4	6
Total		**66**	**33**	**40**
TOTAL		**363**	**182**	**114**

Source : *Mission d'élaboration de l'audit des PAR des bas-fonds des Communes de Ouri (Da, Zinakongo), Ouarkoye (Poundou) et Kona (Goulo), Consultant, octobre 2025*

- ***Pour la collecte de données qualitatives***

Sur la base des TDR de l'audit environnemental et social, de la revue documentaire et de la rencontre de cadrage entre l'UGP, la Banque mondiale et le Consultant, les parties prenantes ci-dessous ont été identifiées selon la méthode raisonnée.

Tableau 6: Détermination de la taille d'échantillons des acteurs institutionnels

Lieu	Partie prenante	Prévu	Réalisé
Au niveau central/Ouagadougou	L'Unité de Gestion du Projet PRSA-BF	4	4
	Le groupement d'Entreprise SAS Group	2	3
	La SONATER	2	2
Région du Bankui/Dédougou	Le Gouvernorat de la région du Bankui	1	1
	La Direction Régionale en charge de l'Agriculture	1	1
	Le Point Focal Régional	1	1
	L'Antenne Régionale à travers le chef d'Appui Technique	2	1
	La direction Régionale des Eaux et Forêts	1	1
	La Direction Régionale de l'Action Humanitaire et de la Solidarité Nationale	1	2
	La Direction Régionale en charge de l'Eau	1	1
Province des Balé/Boromo	Le Haut-commissariat de la province des Balé	1	1
	La Direction Provinciale en charge de l'Agriculture;	1	1
	Le Point Focal provincial	1	1

Confidential

Lieu	Partie prenante	Prévu	Réalisé
	La Direction Provinciale des Eaux et Forêts	1	1
	La Direction Provinciale en charge de l'Eau	1	1
	La Direction Provinciale de l'Action Humanitaire et de la Solidarité Nationale	1	1
Commune de Ouri	La Délégation Spéciale	1	2
	Le Service Départemental en charge de l'Agriculture	1	1
	L'Unité d'Appui Technique	1	1
	Le Service Départemental des Eaux et Forêts	1	1
Province du Mouhoun/Dédougou	Le Haut-commissariat de la province du Mouhoun	1	1
	La Direction Provinciale en charge de l'Agriculture	1	1
	Le Point Focal provincial	1	1
	La Direction Provinciale des Eaux et Forêts	1	1
	La Direction Provinciale en charge de l'Eau	1	1
	La Direction Provinciale de l'Action Humanitaire et de la Solidarité Nationale	1	1
Commune de Ouarkoye	La Délégation Spéciale	1	3
	Le Service Départemental en charge de l'Agriculture	1	1
	Le Service Départemental des Eaux et Forêts	1	1
Commune de Kona	La Délégation Spéciale	1	1
	Le Service Départemental en charge de l'Agriculture	1	1
	Le Service Départemental des Eaux et Forêts	1	2
TOTAL		**38**	**43**

Source : *Mission d'élaboration de l'audit des PAR des bas-fonds des Communes de Ouri (Da, Zinakongo), Ouarkoye (Poundou) et Kona (Goulo), Consultant, octobre 2025*

Confidential

❖ **Visite des sites**

La visite des sites des bas-fonds a consisté, avec l'appui du PRSA-BF, à prendre connaissance des quatre (04) sites des sous-projets et des infrastructures réalisées. De manière spécifique, il s'est agi de :

- prendre attache avec les personnes ressources au niveau des sites afin d'organiser la visite des sites des bas-fonds ;
- parcourir toutes les emprises des bas-fonds en vue d'une meilleure connaissance des sites concernés par l'audit ;
- planifier la phase de collecte des données ;

4.2.2. Phase de collecte de données

La collecte de données a été menée auprès des cibles du 23 au 28 octobre 2025. Elle a consisté en l'administration de questionnaire, des guides d'entretien individuels et de groupe aux différentes cibles de l'étude. Les échanges ont porté principalement sur les points suivants :

- le processus d'identification et de sélection des sites ;
- le recensement des PAP et de leurs biens ;
- la validation des pertes par les PAP ;
- les négociations en matière de compensation des pertes ;
- la compensation des pertes ;
- les consultations et la participation des parties prenantes ;
- le mécanisme de gestion des plaintes ;
- l'attribution des parcelles aménagées, ainsi que la prise en compte des femmes, des jeunes et PDI ;
- le respect des us et coutumes des localités concernées ;
- les questions en lien avec l'EAS.HS et VBG ;
- les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du sous-projet ;
- les recommandations des personnes affectées.

Les échanges ont été complétés par les observations faites au niveau des travaux et installations réalisés sur chaque bas-fond.

La stratégie mixte de collecte des données (quantitatives et qualitatives) a été utilisée dans le cadre de l'audit de mise en œuvre des PAR des Balé et du Mouhoun. Des outils de collecte de données mobiles ont été utilisés pour la collecte quantitative à travers l'Open Data Kit (Odk) Collect et l'utilisation du serveur Kobotoolbox pour le stockage.

3.2.3. Phase de traitement, d'analyse des données et de production du rapport d'audit

Les données quantitatives collectées ont été exportées sur Excel en vue du traitement, analyse et rédaction du rapport d'audit. Quant aux données qualitatives, elles ont été traités et synthétisés par catégorie de cible et ont fait l'objet d'une analyse de contenu en vue de la rédaction du rapport de l'audit, conformément aux dispositions des TDR de la mission. L'analyse des résultats a permis entre autres, de dégager les principaux constats, de relever le degré de conformité des mesures de sauvegarde sociale mises en œuvre sur le terrain, avec celles définies

Confidential

dans le CPR du PRSA-BF. Un plan d'action de mise en œuvre des mesures correctrices a été proposé.

Une réunion de clôture de l'audit avec l'UGP, ainsi qu'un atelier de restitution sont en cours, toute chose qui permettra de présenter les résultats provisoires de la mission d'audit et de recueillir les amendements et suggestions pour la finalisation du rapport d'audit.

Confidential

5 INFORMATION ET CONSULTATION DU PUBLIC

Conformément au PMPP du PRSA-BF, les parties prenantes d'un projet sont définies comme des individus, des groupes d'individus et d'autres entités qui peuvent avoir un intérêt dans le projet et qui ont le potentiel d'influencer les résultats du projet de quelque manière que ce soit. Elles désignent également les personnes qui sont impactées ou susceptibles d'être affectées directement ou indirectement, positivement ou négativement par le projet.

Dans le cadre de l'audit de la mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde sociale (PAR) des bas-fonds du Mouhoun et des Balé dans la région du Bankui, du Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest, composante Burkina Faso (PRSA-BF), une série de consultations publiques ont été organisées afin de garantir la transparence, l'inclusivité et la prise en compte des préoccupations des parties prenantes.

Les activités d'information et de consultation du public ont été réalisées conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes du PRSA-BF. Cette participation publique est régie par les NES n°10 sur la mobilisation des parties prenantes et information du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso. Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le sous-projet, ainsi que les autres parties prenantes concernées, ainsi que les résultats de ces consultations.

5.1 Objectifs de l'information et de la consultation du public

Les objectifs visés à travers l'information et la consultation du public sont les suivants :

- Vérifier l'effectivité des activités de recensement des personnes et des biens sur les bas-fonds de Da et Zinakongo dans la commune de Ouri/province des Balé, de Poundou dans la commune de Ouarkoye et de Goulo dans la commune de Kona/ province du Mouhoun;
- Interroger les parties prenantes relativement à la validation des données recensées;
- Consulter les parties prenantes en matière de négociations des barèmes de compensation des différentes pertes;
- Recueillir auprès d'elles les informations en matière de signature d'accords individuels de compensation;
- Écouter les parties prenantes en ce qui concerne l'attribution des parcelles aménagées;
- Évaluer le niveau d'implication des parties prenantes dans la mise en œuvre des PAR des bas-fonds;
- Vérifier la mise en œuvre des mesures d'accompagnement prévues dans le PAR pour soutenir la production rizicole sur chaque bas-fond;
- Vérifier la mise en œuvre des mesures prévues dans le PAR en matière de renforcement des capacités prévues;
- Documenter la/les procédures en œuvre en matière de gestion des plaintes non sensibles et des plaintes sensibles;
- Recueillir les préoccupations et les difficultés rencontrées par les parties prenantes dans la mise en œuvre des PAR des différents bas-fonds;
- Recueillir leurs recommandations en vue d'améliorer la mise en œuvre du PAR, et partant, du projet.

Confidential

5.2 Cadre et modalités de la participation du public

La démarche de consultation publique qui a été privilégiée dans le cadre de l'audit de mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde sociale des bas-fonds de Da, Zinakongo, Poundou et Goulo, s'est voulue inclusive et participative.

De prime abord, des guides d'entretien individuels UGP, Entreprises, mission de contrôle, autorités locales, UGR, Point focal, services techniques, personnes affectées et personnes vulnérables ont été conçus et validés par l'UGP. Sur la base d'un planning, les auditeurs sont allés à la rencontre à la rencontre de ces parties prenantes aux niveaux central (Ouagadougou), régional (Dédougou), provincial (Balé et Mouhoun), communal (Ouri, Ouarkoye et Kona) et village (Da, Zinakongo, Poundou et Goulo).

Il sied de préciser que les guides d'entretien individuels ont été privilégiés quand il s'est agi de rencontrer certaines parties prenantes telles que les points focaux, les autorités locales (Gouverneur de région, Directeurs régionaux des services techniques clés, Haut-commissaires des provinces concernées, Directeurs provinciaux des services techniques clés, responsables, Présidents des délégations Spéciales, Chefs de services départementaux en charge de l'Agriculture, de Eaux et Forêts, des chefs de Zone d'Appui Technique, personnes vulnérables). Quant aux bénéficiaires des bas-fonds (anciens exploitants et nouveaux demandeurs bénéficiaires) des entretiens collectifs ont été privilégiés. Ainsi, les parties prenantes effectivement consultées sont présentées ci-dessous :

5.3 Parties prenantes consultées

Les parties prenantes effectivement consultés dans le cadre de l'audit des PAR des bas-fonds du PRSA, sont contenues dans le tableau suivant :

Tableau 7 : Parties prenantes consultées

Lieu	Partie prenante	Date
Au niveau central/Ouagadougou	L'Unité de Gestion du Projet PRSA-BF à travers le spécialiste en sauvegarde Environnementale, le Spécialiste en sauvegarde Sociale et Spécialiste en VBG	21 octobre 2025
	Le groupement d'Entreprise SAS Group	22 octobre 2025
	La SONATER	04 novembre 2025
Région du Bankui/Dédougou	Le Gouvernorat de la région du Bankui	Les 24, 27 et 28 octobre 2025
	La Direction Régionale en charge de l'Agriculture	
	Le Point Focal Régional	
	L'Antenne Régionale à travers le chef d'Appui Technique	
	La direction Régionale des Eaux et Forêts	
	La Direction Régionale de l'Action Humanitaire et de la Solidarité Nationale	
	La Direction Régionale en charge de l'Eau	
Province des Balé/Boromo	Le Haut-commissariat de la province des Balé	23 octobre 2025
	La Direction Provinciale en charge de l'Agriculture;	

Confidential

Lieu	Partie prenante	Date
	Le Point Focal provincial	
	La Direction Provinciale des Eaux et Forêts	
	La Direction Provinciale en charge de l'Eau	
	La Direction Provinciale de l'Action Humanitaire et de la Solidarité Nationale	
Commune de Ouri	La Délégation Spéciale	24 octobre 2025
	Le Service Départemental en charge de l'Agriculture	
	L'Unité d'Appui Technique	
	Le Service Départemental des Eaux et Forêts	25 octobre 2025
Village de Da	La famille propriétaire terrien du bas-fond	
	Les premiers responsables du bas-fond	
	Le Conseil Villageois de Développement	
	Les bénéficiaires du bas-fond	
Village de Zinakongo	La famille propriétaire terrien du bas-fond	24 octobre 2025
	Les premiers responsables du bas-fond	
	Le Conseil Villageois de Développement	
	Les bénéficiaires du bas-fond	
Province du Mouhoun/Dédougou	Le Haut-commissariat de la province du Mouhoun	27 et 28 octobre 2025
	La Direction Provinciale en charge de l'Agriculture	
	Le Point Focal provincial	
	La Direction Provinciale des Eaux et Forêts	
	La Direction Provinciale en charge de l'Eau	
	La Direction Provinciale de l'Action Humanitaire et de la Solidarité Nationale	
Commune de Ouarkoye	La Délégation Spéciale	24 et 28 octobre 2025
	Le Service Départemental en charge de l'Agriculture	
	Le Service Départemental des Eaux et Forêts	25 octobre 2025
Village de Poundou	La famille propriétaire terrien du bas-fond	
	Les premiers responsables du bas-fond	
	Le Conseil Villageois de Développement	
	Les bénéficiaires du bas-fond	24 octobre 2025
Commune de Kona	La Délégation Spéciale	
	Le Service Départemental en charge de l'Agriculture	
	Le Service Départemental des Eaux et Forêts	27 octobre 2025
Village de Goulo	La famille propriétaire terrien du bas-fond	
	Les premiers responsables du bas-fond	
	Le Conseil Villageois de Développement	
	Les bénéficiaires du bas-fond	

Source : *Mission d'élaboration de l'audit des PAR des bas-fonds des Communes de Ouri (Da, Zinakongo), Ouarkoye (Poundou) et Kona (Goulo), Consultant, octobre 2025*

Confidential

Quelques photos de consultations publiques sont indiquées ci-dessous :



Photo 1: Rencontre à Zinakongo (24/10/2025)



Photo 2: Rencontre à Da (25/10/2025)



Photo 3: Rencontre à Goulo (27/10/2025)



Photo 4: Rencontre à Poundou (25/10/2025)

Confidential

6 PRESENTATION DES PRATIQUES OBSERVEES

Les pratiques observées dans le cadre de la mise en œuvre des PAR des bas-fonds de Da, Zinakongo, Poundou et Goulo, sont en lien avec le recensement des personnes affectées et de leurs pertes, la validation des données recensées, la participation des personnes affectées à toutes les étapes charnières du processus de compensation, les modalités de compensation, la compensation effective et le traitement des cas résiduels. Les pratiques observées tiennent compte également de la communication et de la participation des personnes affectées, de l'effectivité des biens et services communautaires d'accompagnement au profit des PAP, Implication des structures pérennes étatiques et les représentants habilités dans la mise en œuvre des PAR , de l'implication des autorités coutumières et communautaires villageoises dans la mise en œuvre des PAR , du suivi régulier de la gestion des plaintes, de l'information des PAP sur le MGP, de l'assistance aux personnes vulnérables. En outre, les constats concernent l'aménagement des bas-fonds, la disponibilité de PV de négociations de la clé de répartition des terres aménagées, de la disponibilité des PV d'attribution des parcelles aménagées, des superficies dégagées, des unités parcellaires attribuées aux PAP. Enfin, les pratiques observées touchent à la disponibilité de commission d'attribution des terres aménagés, au respect des engagements en matière de prise en compte des femmes, jeunes et PDI dans les attributions des parcelles aménagées et au renforcement des capacités des bénéficiaires en matière d'itinéraires techniques de production de riz.

Les pratiques observées relativement à chaque bas-fond, sont consignées au niveau du tableau ci-dessous :

Confidential

Tableau 8: Pratiques observées

N° D'ordre	Situation	Bas-fond	Pratiques observées
1.	Recensement exhaustif des personnes affectées	Da	109 PAP recensées/109
		Zinakongo	188 PAP recensées/188
		Poundou	58 PAP recensées/58
		Goulo	08 PAP recensées/08
2.	Recensement des pertes subies	Da	Terres, arbres naturels, arbres plantés
		Zinakongo	Terres, arbres naturels
		Poundou	Terres, arbres naturels, arbres plantés
		Goulo	Terres, arbres naturels, arbres plantés
3.	Validation du recensement des PAP et de leurs pertes	Da	44,53 ha ; 38 arbres plantés
		Zinakongo	67,89 ha ; arbres naturels (reboisement compensatoire)
		Poundou	27,37 ha ; arbres naturels ; 419 arbres plantés
		Goulo	31,37 ha ; arbres naturels ; 54 arbres plantés
4.	Participation à toutes les étapes charnières du processus de compensation	Da	Aucune négociation en matière de compensation des pertes
		Zinakongo	Aucune négociation en matière de compensation des pertes
		Poundou	Aucune négociation en matière de compensation des pertes
		Goulo	Aucune négociation en matière de compensation des pertes
5.	Modalités de compensation justes	Da	Compensation terres non aménagées contre terres aménagées. Aucune compensation pour les pertes d'arbres plantés.
		Zinakongo	Compensation terres non aménagées contre terres aménagées. Aucune compensation pour les pertes d'arbres plantés.
		Poundou	Aménagement non exhaustif (à reprendre totalement selon les PAP)
		Goulo	Compensation terres non aménagées contre terres aménagées. Aucune compensation pour les pertes d'arbres plantés

Confidential

N° D'ordre	Situation	Bas-fond	Pratiques observées
6.	Compensations effectives et cas résiduels traités	Da	Existence de PAP recensées, mais non bénéficiaires de parcelles aménagées
		Zinakongo	Compensation terres non aménagées contre terres aménagées. Aucune compensation pour les pertes d'arbres plantés
		Poundou	Attributions à reprendre après effectivité de l'aménagement
		Goulo	Compensation terres non aménagées contre terres aménagées. Aucune compensation pour les pertes d'arbres plantés
7.	Communication et participation des personnes affectées	Da	Insuffisance de transparence dans la communication avec les PAP
		Zinakongo	Insuffisance de transparence dans la communication avec les PAP
		Poundou	Insuffisance de transparence dans la communication avec les PAP
		Goulo	Insuffisance de transparence dans la communication avec les PAP
8.	Effectivité des biens et services communautaires d'accompagnement au profit des PAP	Da	01 latrine à 2 postes ; 05 poubelles ; 01 magasin de 60 tonnes ; Des tentatives non concluantes pour réaliser 01 forage maraicher;
		Zinakongo	01 latrine à 2 postes ; 05 poubelles ; 01 magasin de 60 tonnes ; 01 forage à gros débit ; 01 jardin maraicher de 0,75 ha (sur le bas-fond).
		Poundou	01 latrine à 2 postes ; 05 poubelles ; 01 magasin de 60 tonnes ; 01 forage à gros débit ; 01 jardin maraicher de 0,75 ha (en dehors du bas-fond)
		Goulo	01 latrine à 2 postes ; 05 poubelles ; 01 magasin de 60 tonnes ; 01 forage à gros débit ; 01 jardin maraicher de 0,75 ha (sur le bas-fond).

Confidential

N° D'ordre	Situation	Bas-fond	Pratiques observées
9.	Implication des structures pérennes étatiques et les représentants habilités dans la mise en œuvre des PAR	Da	Implication de certains acteurs étatiques au niveau région, province. Faible implication au niveau départemental
		Zinakongo	Implication de certains acteurs étatiques au niveau région, province. Faible implication au niveau départemental
		Poundou	Implication de certains acteurs étatiques au niveau région, province. Faible implication au niveau départemental
		Goulo	Implication de certains acteurs étatiques au niveau région, province. Faible implication au niveau départemental
10.	Implication des autorités coutumières et communautaires villageoises dans la mise en œuvre des PAR	Da	Implication en deçà des attentes
		Zinakongo	Implication en deçà des attentes
		Poundou	Implication en deçà des attentes
		Goulo	Implication en deçà des attentes
11.	Suivi régulier de la gestion des plaintes	Da	Existence de CVGP. Registres vierges. Difficultés de fonctionnement
		Zinakongo	Existence de CVGP. Registres vierges. Difficultés de fonctionnement
		Poundou	Existence de CVGP. Registres vierges. Difficultés de fonctionnement
		Goulo	Existence de CVGP. Registres vierges. Difficultés de fonctionnement
12.	Disponibilité des PV de conciliation ou de gestion des plaintes	Da	Indisponibilité ses PV de gestion des plaintes
		Zinakongo	Indisponibilité ses PV de gestion des plaintes
		Poundou	Indisponibilité ses PV de gestion des plaintes
		Goulo	Indisponibilité ses PV de gestion des plaintes
13.	Information des PAP sur le MGP	Da	Information diffusée sur le MGP, mais non utilisé
		Zinakongo	Information diffusée sur le MGP, mais non utilisé
		Poundou	Information diffusée sur le MGP, mais non utilisé
		Goulo	Information diffusée sur le MGP, mais non utilisé
14.	Assistance aux personnes vulnérables	Da	05 personnes vulnérables, aucune assistance en vivres

Confidential

N° D'ordre	Situation	Bas-fond	Pratiques observées
		Zinakongo	07 personnes vulnérables, aucune assistance en vivres
		Poundou	07 personnes vulnérables, aucune assistance en vivres
		Goulo	01 personnes vulnérables, aucune assistance en vivres
15.	Aménagement des bas-fonds	Da	Présence de monticules, zones basses, zones inondables. Bas-fond exploité à 60% par les bénéficiaires
		Zinakongo	Présence de monticules, zones basses, zones inondables. Bas-fond exploité à 90% par les bénéficiaires
		Poundou	Bas-fond mal défiché, mal labouré, présence de zones dangereuses du fait de la latérite apporter pour combler certaines parties, devenu objet d'embourbement pour animaux et personnes). Bas-fond exploité à moins de 5%
		Goulo	Présence de monticules, zones basses, zones inondables. Bas-fond exploité à 100% par les bénéficiaires
16.	Disponibilité de PV de négociation de la clé de répartition des terres aménagées	Da	Non disponibilité de PV de négociation de la clé de répartition des terres aménagées
		Zinakongo	Non disponibilité de PV de négociation de la clé de répartition des terres aménagées
		Poundou	Non disponibilité de PV de négociation de la clé de répartition des terres aménagées
		Goulo	Non disponibilité de PV de négociation de la clé de répartition des terres aménagées
17.	Disponibilité des PV d'attribution des parcelles aménagées	Da	Non disponibilité de PV d'attribution des parcelles aménagées
		Zinakongo	Non disponibilité de PV d'attribution des parcelles aménagées
		Poundou	Non disponibilité de PV d'attribution des parcelles aménagées
		Goulo	Non disponibilité de PV d'attribution des parcelles aménagées

Confidential

N° D'ordre	Situation	Bas-fond	Pratiques observées
18.	Unités parcellaires attribuées aux PAP	Da	Sur les plans d'aménagement, parcellements de 0,25 ha mais sur le terrain, les parcellements sont soit de 0,12 ha ou de 0,13 ha
		Zinakongo	Sur les plans d'aménagement, parcellements de 0,25 ha mais sur le terrain, les parcellements sont soit de 0,12 ha ou de 0,13 ha
		Poundou	Parcellements de 0,25 ha, noyés par les eaux de pluie dès le premier jour. Invisibles surtout en l'absence de cultures de riz
		Goulo	Sur les plans d'aménagement, parcellements de 0,25 ha mais sur le terrain, les parcellements sont soit de 0,12 ha ou de 0,13 ha. Sur chaque parcelle de femme (0,12 ha), le nombre d'exploitantes est de deux
19.	Nombre de parcelles dégagées	Da	266 parcelles
		Zinakongo	342 parcelles
		Poundou	58 parcelles
		Goulo	210 parcelles
20.	Nombre de bénéficiaires	Da	255 bénéficiaires
		Zinakongo	328 bénéficiaires
		Poundou	58 bénéficiaires
		Goulo	210 bénéficiaires. Sur certaines parcelles de 0,12 ha, exploitent conjointement 2 femmes
21.	Disponibilité de commission d'attribution des terres aménagés	Da	Pas de commission d'attribution de façon formelle. Les attributions ont été assurées par les services techniques départementaux en charge de l'agriculture, les CVD, les propriétaires terriens, les responsables du bas-fond, en présence des anciens exploitants et demandeurs
		Zinakongo	Pas de commission d'attribution de façon formelle. Les attributions ont été assurées par les services techniques départementaux en charge de l'agriculture, les CVD, les

Confidential

N° D'ordre	Situation	Bas-fond	Pratiques observées
			propriétaires terriens, les responsables du bas-fond, en présence des anciens exploitants et demandeurs
		Poundou	Pas de commission d'attribution de façon formelle. Les parcellements ayant été noyés par la première pluie du 1er mai 2025, aucune attribution de parcelles n'est faite
		Goulo	Pas de commission d'attribution de façon formelle. Les attributions ont été assurées par les services techniques départementaux en charge de l'agriculture, les CVD, les propriétaires terriens, les responsables du bas-fond, en présence des anciens exploitants et demandeurs
22.	Prise en compte des femmes, jeunes et PDI dans les attributions des parcelles aménagées	Da	Femmes, jeunes et PDI pris en compte dans les attributions
		Zinakongo	Femmes, jeunes et PDI pris en compte dans les attributions
		Poundou	Unités parcellaires de 0,25 ha, dégagées mais détruites par les premières pluies PDI réinstallées dans leurs villages d'origine
		Goulo	Femmes, jeunes et PDI pris en compte dans les attributions
23.	Renforcement des capacités des bénéficiaires	Da	Reprise des parcellement, attribution, formation sur les itinéraires techniques de production de riz et début des semis le même jour
		Zinakongo	Reprise des parcellement, attribution, formation sur les itinéraires techniques de production de riz et début des semis le même jour
		Poundou	Reprise des parcellement, attribution, formation sur les itinéraires techniques de production de riz et début des semis le même jour
		Goulo	Reprise des parcellement, attribution, formation sur les itinéraires techniques de production de riz et début des semis le même jour
24.	Appuis en intrants agricoles	Da	Aucun appui en intrants (semences, engrais) reçu
		Zinakongo	Aucun appui en intrants (semences, engrais) reçu

Confidential

N° D'ordre	Situation	Bas-fond	Pratiques observées
		Poundou	Aucun appui en intrants (semences, engrais) reçu
		Goulo	Aucun appui en intrants (semences, engrais) reçu

Confidential

7 RESULTATS DE L'AUDIT DE LA MISE EN ŒUVRE DES PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

7.1.Analyse du cadre normatif de la réinstallation

7.1.1. Analyse du respect de la conformité des instruments de réinstallation à la règlementation nation et aux Normes de la Banque mondiale Rappel du principe de la conformité des instruments de réinstallation

L'élaboration d'un Cadre de Politique de Réinstallation des populations (CPR), et d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont recommandées lorsqu'un projet est susceptible d'entrainer une acquisition de terre des populations, réduisant partiellement ou totalement leur accès sur ces parcelles qui leur servent d'habitation, de lieu d'activités socio-économiques (agriculture, pêche, élevage…).

Le principe est de préparer les instruments de réinstallation en conformité avec les dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation des populations pour chaque activité ou sous-projet qui impliquerait une réinstallation.

7.1.2. Constats

Pendant la phase de préparation des sous-projets d'aménagement des basfonds rizicoles dans les Communes de Ouri (Da et Zinakongo), Ouarkoye (Poundou) et Kona (Goulo), Région des Bankui dans le cadre du PRSA-BF, des pertes de terres, d'arbres naturels et d'arbres plantés etc.), ont été recensés.

Aussi, un cadre politique de réinstallation des populations (CPR) ayant pour objectif de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou au sous-projet devant être préparé durant la mise en œuvre du projet, a été élaboré en 2021, conformément à la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) de la Banque mondiale, validé par l'ANEVE au cours d'une session COTEVE tenue le 12 avril 2024 (Cf. Arrêté N°2024/MEEA/SG/ANEVE du 12 avril 2024 portant avis favorable sur la faisabilité environnementale du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest, Composante Burkina Faso (PRSA-BF) au profit du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques.

Dans le cadre des sous-projets concernés, les PAR ont été élaborés conformément à la NES n°5 *« Acquisition de terre, restriction à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire »* de la Banque mondiale et au Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA /MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il définit les conditions de réalisations et le plan type d'un PAR, d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) au Burkina Faso.

Les 02 Plans d'action de Réinstallation (PAR) des sites concernés, ont été transmis le 11 mars 2025 au projet PRSA-BF.

Tous les documents en lien avec la réinstallation préparés dans le cadre des sous-projets d'aménagement des basfonds rizicoles dans les Communes de de Ouri (Da et Zinakongo), Ouarkoye (Poundou) et Kona (Goulo), Région des Bankui, sont présentés ci-dessous :

Confidential

Tableau 9 : Documents en lien avec la réinstallation dans le cadre des sous-projets à auditer

Documents de sauvegardes E&S	Preuves de validation par l'ANEVE (Arrêté)	Preuves validation par la BM (ANO)	Preuves de publication nationale
Cadre de Politique de Réinstallation du PSRA-BF (CPR, juillet 2021)	Arrêté N°2024/MEEA/SG/ANEVE du 12 avril 2024 portant avis favorable sur la faisabilité environnementale du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest, Composante Burkina Faso (PRSA-BF) au profit du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques.	En attente de la part de l'UGP	BF_CPR_P172769_FSRP_20July2021.pdf
Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP, juin 2023)	-	En attente de la part de l'UGP	MGP-DU-PRSA-BF-vf-_bls-bm_consolidation-UGP-13-juin-2023-1.pdf
PA-VBG du PRSA-BF (mars 2024)	-	En attente de la part de l'UGP	Plan-daction-de-prevention_dattenuation-et-de-reponses-contre-les-VBG-PRSA-BF.pdf
Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP, juillet 2021)	-	En attente de la part de l'UGP	prsa-bf.org/wp-content/uploads/2025/11/BF_PMPP_P172769_FSRP_17July2021.pdf
Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'aménagement de bas-fonds rizicoles à Da et Zinakongo dans la commune de Ouri, Province des Balé, Région des Bankui Rapport provisoire, mars 2025	En cours	En cours	
Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de 53,52 ha de bas-fonds rizicoles à Poundou dans la commune de Ouarkoye et à Goulo dans la commune de Kona ; Province du Mouhoun, région des Bankui Rapport provisoire, mars 2025	En cours	En cours	-

Source : *Mission d'élaboration de l'audit des PAR des bas-fonds des Communes de Ouri (Da, Zinakongo), Ouarkoye (Poundou) et Kona (Goulo), Consultant, octobre 2025*

Confidential

L'élaboration des PAR a révélé que les travaux d'aménagement des basfonds rizicoles dans les Communes de Ouri (Da et Zinakongo), Ouarkoye (Poundou) et Kona (Goulo), Région des Bankui dans le cadre du PRSA-BF, affecteront négativement et directement 363 PAP, soit 92 femmes et 271. Un total de 21 personnes vulnérables ont été identifiées parmi les PAP.

7.1.3. Évaluation du respect de la règlementation national et des Normes de la Banque en matière de réinstallation

L'évaluation du respect des normes en matière de réinstallation a été appréhendée par la revue documentaire et les échanges avec l'UGP du PRSA-BF.

- *Le principe d'élaboration des instruments de réinstallation est conforme en ce qui concerne la préparation des instruments cadres de la réinstallation notamment pour le CPR.*

- *Cependant, pour ce qui est du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'aménagement des bas-fonds rizicoles de Da et Zinakongo dans la commune de Ouri, Région des Bankui, Rapport provisoire, mars 2025 ; du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'aménagement des bas-fonds rizicoles de Poundou dans la commune de Ouarkoye et de Goulo dans la commune de Kona, Région des Bankui, Rapport provisoire, mars 2025 , le processus de validation est encore en cours, alors que les travaux d'aménagement sont presque réalisés et les bas-fonds en exploitation à la campagne agricole 2025-2026, surtout sur les sites des bas-fonds de Da, Zinakongo, Goulo, ce qui constitue une non-conformité aux exigences de la Banque mondiale et à la règlementation nationale en matière de réinstallation.*

7.2. Évaluation du respect des exigences légales et des principes contenus dans le CPR concernant la préparation d'un PAR

7.2.1. Évaluation du respect des exigences légales et des principes en termes de minimisation de la réinstallation

- **Rappel du principe en matière de minimisation de la réinstallation**

Le principe de base selon les dispositions du CPR et des PAR des sous-projets d'aménagement des basfonds rizicoles dans les Communes de Ouri (Da et Zinakongo), Ouarkoye (Poundou) et Kona (Goulo), Région des Bankui dans le cadre du PRSA-BF, dans le cadre du PRSA-BF, est d'éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. En effet, il s'agit de minimiser dans la mesure du possible, l'acquisition de terres, la restriction d'accès à la terre et la réinstallation involontaire et, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet.

Le choix doit être porté sur des sites ne présentant pas d'impacts et des risques importants sur les populations et sur l'environnement. Il s'agit dans les faits, de faire une analyse des variantes en vue de retenir celle qui sera porteuse de moins d'impacts négatifs pour les populations riveraines.

7.2.2. Constats

La revue documentaire des PAR a permis de comprendre que les alternatives essentielles considérées pour la minimisation de la réinstallation sont :

Confidential

- La compensation terre non aménagée contre terre aménagée sécurisée, ce qui a l'avantage de permettre aux PAP de poursuivre et d'accroitre leurs productions grâce à l'aménagement des basfonds rizicoles dans les Communes de Ouri (Da et Zinakongo), Ouarkoye (Poundou) et Kona (Goulo), Région des Bankui dans le cadre du PRSA-BF.
- La planification des travaux d'aménagement en saison sèche, ce qui permettra d'éviter d'impacter le cycle de production des PAP dans les bas-fonds concernés ;
- La définition et la publication de la période de recensement et d'inventaire assorti d'une date butoir qui a permis d'éviter les personnes opportunistes ;
- L'implication des autorités locales et des premiers responsables des bas-fonds concernées à l'ensemble du processus de recensement et d'inventaire des biens qui a permis d'identifier effectivement les PAP et les biens affectés, ainsi que les personnes vulnérables ;
- La réalisation par le PRSA-BF, d'études techniques en phase de conception des sous-projets, ayant permis de concentrer l'emprise des sous-projets à la surface utile à aménager sur l'ensemble des sites concernés par l'audit.

7.2.3. Évaluation du respect du principe en matière de minimisation de la réinstallation

- *Le respect du principe en matière de minimisation de la réinstallation a été observé dans le cadre de la préparation de la réinstallation des personnes affectées dans le cadre des sous-projets concernés, ce qui est conforme aux exigences de la Banque mondiale et à la règlementation nationale en matière de minimisation de la réinstallation.*

7.3. Évaluation du respect des exigences et des principes en matière de consultation et le processus participatif

7.3.1. Rappel du principe en matière d'information/communication/consultation

Le principe de base est de s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation.

De façon particulière, les personnes devant être déplacées doivent être préalablement consultées de manière qu'elles puissent s'impliquer dans la planification et la mise en pratique des programmes de réinstallation.

En outre, les personnes déplacées et bénéficiaires d'une compensation doivent être appuyées dans leurs efforts visant à améliorer leurs conditions d'existence et leur cadre de vie.

7.3.2. Constats

Ce principe a été vérifié à travers la revue documentaire et les entretiens menés sur le terrain auprès personnes affectées et des parties prenantes institutionnelles. En effet, il ressort que dans le cadre de l'élaboration des PAR, la consultation des parties prenantes (sous forme d'entretiens individuelles, d'assemblées communautaires, de focus groupes) a été entreprise dans l'objectif d'informer du processus de réalisation des PAR. Elle a été réalisée suivant une approche participative qui a intégré l'ensemble des parties prenantes identifiées lors de la phase préparatoire des PAR. Ainsi, elle a débuté par des rencontres d'information et de consultation

Confidential

qui ont commencé le 16 janvier 2025, et se sont déroulées jusqu'au mars 2025 avec la fin des travaux de validation des listes des personnes et des biens. Elle a permis de toucher les parties prenantes suivantes :

- Autorités régionales ;
- Autorités provinciales
- Délégations Spéciales ;
- Services techniques régionaux, provinciaux et Départementaux en charge de l'Agriculture, des Eaux et Forêts, de l'Action Humanitaire, le l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement);
- Autorités coutumières et religieuses ;
- Propriétaires terriens des bas-fonds ;
- Exploitants des bas-fonds ;
- Responsables des organisations des producteurs de riz ;
- Jeunes ;
- Femmes ;
- Personnes ressources ;
- L'UGR-PRSA-BF de la région des Bankui.

Au cours de ces consultations des parties prenantes, la méthodologie de recensement des personnes et des biens, la fixation et diffusion de la date butoir, l'éligibilité, les questions en lien avec l'EAS/HS/VBG, la validation des listes des personnes affectées et de leurs biens, ont été abordés.

Les données ci-dessous sont relatives au nombre de personnes consultées dans le cadre du processus d'élaboration des PAR des bas-fonds de Da, Zinakongo, Poundou et Goulo.

Tableau 10**:** Effectif des personnes consultés lors de l'élaboration des PAR des sous-projets

Commune	**Bas-fonds concernés**	**Hommes**	**Femmes**	**Total**
Ouri	Da Zinakongo	356	170	526
Ouarkoye Kona	Poundou Goulo	158	77	235
TOTAL		**514**	**247**	**761**

***Sources** : Rapports des PAR pour l'aménagement des basfonds rizicoles dans les communes de Ouri (Da et Zinakongo), Ouarkoye (Poundou) et Kona (Goulo), Région des Bankui, dans le cadre du PRSA-BF*

7.3.3. Évaluation du respect du principe en matière d'information, de communication et de consultation des parties prenantes

L'évaluation du respect des normes en matière d'information, de communication et consultation des parties prenantes, a été effective à travers la revue documentaire, les échanges avec les PAP, le Consultant ayant réalisé les PAR, l'UGP du PRSA-BF.

- *Au cours des consultations des parties prenantes, la méthodologie de recensement des personnes et des biens, la fixation et diffusion de la date butoir, l'éligibilité, les questions en lien avec l'EAS/HS/VBG, la validation des listes des personnes affectées et de leurs biens, ont été abordés.*

Confidential

❖ *Toutefois, les éléments clés des PAR, à savoir la négociation des barèmes et modalités de compensation y compris la clé de répartition des terres aménagées, la gestion des plaintes, etc., n'ont pas été communiqués ou suffisamment communiqués aux personnes affectées, ce qui constitue une non-conformité aux exigences de la Banque mondiale et nationales.*

7.4. Évaluation du respect des exigences et des principes en matière de recensements et de validation des personnes et de leurs biens

7.4.1. Rappel du principe de la conduite du recensement et de la validation des PAP et de leurs biens

Le principe de base est de veiller à ce que, pour toutes les activités pouvant donner lieu à la réinstallation, l'ensemble des biens impactés soient recensés et les personnes affectées reçoivent une compensation juste et équitable en fonction du préjudice subi selon une méthode d'évaluation des biens approuvée par les PAP et conformément aux dispositions du CPR (dispositions nationales complétées chaque fois que de besoins par les exigences de la Banque mondiale, notamment le NES n°5).

7.4.2. Constats

❖ **Fixation et diffusion de la date butoir**

Dans le cadre des PAR des bas-fonds de Da, Zinakongo, Poundou et Goulo, la date butoir est la date de début du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le sous-projet d'aménagement de deux bas-fonds. La date butoir dans le cadre de ce sous-projet a été fixée au **29 janvier 2025.** Cette date a été suffisamment détaillée et diffusée dans la zone du sous-projet. Elle a été communiquée aux populations lors des rencontres de démarrage des recensements, et des différentes rencontres d'information et d'échange avec les PAP, les services techniques et autres parties prenantes au niveau communal et des villages. Les personnes qui occupent l'emprise du sous-projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation.

Les données examinées ont permis de relever que 100% des PAP ont été informées des critères d'éligibilité et de la date butoir au moment de l'élaboration des PAR des bas-fonds de Da, Zinakongo, Poundou et Goulo et plus précisément avant les travaux de recensement des personnes et des pertes. Les données ci-dessous présentent la situation y relative.

Tableau 11**:** Les effectifs des PAP informées sur les critères d'éligibilité et la date butoir au moment de l'élaboration des PAR

Commune	Bas-fond	Nombre de PAP informées de la date butoir	% PAP informées des critères d'éligibilité et de la date butoir par site
Ouri	Da	109	100%
	Zinakongo	188	100%
Total		**297**	**100%**
Ouarkoye	Poundou	58	100%
Kona	Goulo	8	100%
Total		**66**	**100%**
TOTAL		**363**	**100%**

Sources : *Rapports des PAR pour l'aménagement des basfonds rizicoles dans les communes de Ouri (Da et Zinakongo), Ouarkoye (Poundou) et Kona (Goulo), Région des Bankui, dans le cadre du PRSA-BF*

Confidential

❖ **Exhaustivité du recensement des personnes et de leurs biens**

De l'examen des bases de données des personnes affectées et des informations recueillies sur le terrain, il ressort que les propriétaires terriens, ainsi que les exploitants ont été recensés de manière exhaustive (100%) sur tous les bas-fonds et validés. Par la suite, au cours de séances organisées sur chacun des quatre bas-fonds concernés, le consultant en charge de l'élaboration des PAR a procédé à la validation des listes des PAP et de leurs biens. Les données sont indiquées au niveau du tableau ci-après :

Tableau 12**:** Résultat du recensement des personnes sur les bas-fonds concernés

Sites de Bas-fonds	**Nombre de PAP recensées et validées**	**Pourcentage de PAP recensées et validées**
Commune de Ouri/Province des Balé		
Da	109	100%
Zinakongo	188	100%
Total Balé	**297**	**100%**
Commune de Ouarkoye/Province du Mouhoun		
Poundou	58	100%
Commune de Kona/Province du Mouhoun		
Goulo	8	100%
Total Mouhoun	**66**	**100%**
Total	**363**	**100%**

Source : *Bases de données pour les PAR des bas-fonds des Balé et du Mouhoun , Consultant, 2025*

❖ **Validation des pertes**

Les superficies exploitées ont été levées par les agents recenseurs, et les arbres naturels et les arbres plantés inventoriés dans le cadre du PAR. Par la suite, au cours d'une session de validation, chaque PAP a effectué auprès des agents, la vérification de ses informations.

Les arbres validés sont des arbres naturels tels que le karité, le néré, tamarinier, au nombre de 5 768 pieds. Les arbres plantés quant à eux, sont le manguier, le teck, le neemier, le baobab, l'eucalyptus et sont au nombre de 511 pieds.

L'examen des bases des données des personnes et de leurs biens validés par les PAP dans le cadre des PAR des bas-fonds sont présentées au niveau du tableau ci-dessous :

Tableau 13 **:** Validation des pertes dans les emprises des bas-fonds à aménager

Bas-fond	**Superficies validées (ha)**	**Arbres non plantés validés**	**Arbres plantés validés**
Da	44,53	1325	38
Zinakongo	67,89	2210	0
Poundou	27,37	1853	419
Goulo	31,65	380	54
Total	**171,44**	**5768**	**511**
Pourcentages validés	**100%**	**100%**	**100%**

Source : *Bases de données validées pour les PAR des bas-fonds des Balé et du Mouhoun, Consultant, 2025*

Confidential

7.4.3. Évaluation du respect des normes en matière de recensement des PAP et de l'inventaire des biens impactés

L'évaluation du respect des normes en matière de recensement des PAP et de leurs biens, a été effective à travers la revue des deux PAR, des deux bases de données y relatives, des échanges avec les PAP, le Consultant ayant réalisé les PAR, l'UGP du PRSA-BF.

- *Le principe de respect des critères d'éligibilité des PAP et le principe de fixation et diffusion de la date butoir du recensement des PAP et de leurs biesn, ont été correctement respectés dans le cadre de la préparation des PAR des bas-fonds des Balé (Da et Zinakongo) et du Mouhoun (Poundou et Goulo), ce qui constitue une conformité aux exigences de la Banque mondiale,*

- *Le recensement et la validation des PAP et de leurs biens ont été exhaustifs sur l'ensemble des bas-fonds, ainsi que la validation des données, toute chose qui est conforme aux exigences de la Banque mondiale.*

7.5. Évaluation du respect des exigences légales et des principes concernant la mise en œuvre des PAR

7.5.1. Évaluation du respect des exigences légales et des principes sur le principe d'une juste compensation

Il s'agit d'évaluer de manière juste, transparente, équitable et participative, les pertes subies par les PAP et définir les mesures d'accompagnement nécessaires sans dépréciation des biens impactés. En effet, selon le CPR :

- la compensation de pertes de terres de culture sera faite par l'allocation de terres de substitution sur les bas-fonds. Les pertes temporaires de revenus agricoles seront compensées sur la base d'une évaluation tenant compte des revenus nets issus de l'exploitation des terres.
- les personnes qui perdent des arbres recevront une indemnisation financière calculée sur la base de barèmes validés ;
- les PAP dont les infrastructures seront touchées devront recevoir le coût actuel de remplacement intégral de l'habitat ou de l'infrastructure touché sans dépréciation ;

7.5.2. Constats

- **Compensation des pertes de terres**

En matière de compensation des terres non aménagées contre des terres aménagées, l'analyse des bases des données validées par les PAP et les listes de bénéficiaires reçues du projet, d'ailleurs identiques à celles collectées sur le terrain, indique que 73 PAP recensées et validées soit 16 PAP à Da, 31 PAP à Zinakongo, 24 à Poundou et 02 à Goulo, n'ont pas été bénéficiaires des parcelles aménagées.

Ce gap est présenté au niveau du tableau ci-dessous :

Tableau 14 : Situation des PAP validées, mais non bénéficiaires de parcelle aménagée

Sites de Bas-fonds	Nombre de PAP recensées	Nombre de PAP bénéficiaires de parcelles aménagées	Nombre de PAP de la non bénéficiaires de parcelles

Confidential

Poundou	58	34	24
Goulo	8	6	2
Da	109	93	16
Zinakongo	188	157	31
Total	**363**	**290**	**73**
Pourcentage	**100%**	**79,89%**	**20 ,11%**

Source : *Résultats de l'analyse des Bases de données validées et des listes des bénéficiaires, Consultant, octobre 2025*

- **Compensation des pertes de cultures**

De l'examen des rapports des deux PAR concernés, il ressort que sur l'ensemble des quatre (04) bas-fonds prévus pour être aménagés dans la province des Balé et du Mouhoun, les cultures pratiquées, sont toutes des cultures pluviales. Il s'agit du riz, du coton, du sorgho blanc et du sorgho rouge dans les bas-fonds des Balé (bas-fond de Da et Zinakongo) et du riz et sorgho dans les bas-fonds du Mouhoun. Les deux PAR indiquent que l'aménagement des bas-fonds, prévu pour une durée de 03 mois pendant la saison sèche et après les récoltes des différentes spéculations, n'affectera pas de productions agricoles et qu'à cet effet, le principe, la méthodologie, le barème et l'évaluation financière pour la perte des cultures, sont donc non applicables sur l'ensemble des quatre bas-fonds à aménager. Cependant, force est de constater que le niveaux d'exécution des travaux d'aménagement du bas-fond de Poundou dans la commune de Ouarkoye, province du Mouhoun, n'a pas permis à 99% des PAP de produire au cours de la dernière campagne (2025).

La situation des PAP ayant produit sur l'aménagement se présente comme suit :

Tableau 15 **:** Situation des PAP n'ayant pas produit sur les parcelles aménagées

Sites de Bas-fonds	Nombre de PAP recensées	Nombre de PAP bénéficiaires de parcelles	Nombre de PAP non bénéficiaires de parcelles	Nombre de PAP bénéficiaires réels	Nombre de bénéficiaires ayant produit sur les bas-fonds en 2025	%
Poundou	58	34	24	58	3	5,17%
Goulo	8	6	2	210	210	100%
Da	109	93	16	255	255	100%
Zinakongo	188	157	31	328	328	100%
Total	**363**	**290**	**73**	**851**	**796**	**93,54%**

Source : *Résultats de l'analyse des Bases de données validées et des listes des bénéficiaires, enquêtes auprès des PAP, Consultant, octobre 2025*

- **Compensation des pertes d'annexes**

Pour les infrastructures et structures annexes, l'examen des deux PAR des Balé et du Mouhoun indique que deux (02) structures annexes ont été recensés dans l'emprise du bas-fond de Goulo (commune de Kona). Ce sont une maisonnette servant d'abri en temps de pluie et un poulailler Aucune compensation financière n'a été prévue à cet effet. Toutefois, il est indiqué dans le PAR du Mouhoun que la PAP concernée pourra procéder à la récupération des briques, des tôles et du bois de la toiture en terre battue, avant les travaux d'aménagement.

Confidential

❖ **Compensation des arbres à usages multiples et arbres plantés**

De l'examen des deux PAR et des informations recueillies auprès du Projet et du consultant ayant réalisé lesdits instruments, il ressort que l'aménagement des quatre bas-fonds dans les communes de Ouri, Ouarkoye et Kona, est un aménagement communautaire, par conséquent, aucune compensation n'est prévue aux propriétaires d'arbres concernés, mais elle se fera à travers des reboisements compensatoires. Effectivement, arbres naturels et arbres plantés, ceux-ci n'ont pas été compensés ni aux propriétaires des bas-fonds, ni aux propriétaires des arbres plantées, ni à travers les reboisements compensatoires.

7.5.3. Évaluation du respect du principe et des normes en matière de justes compensations

L'évaluation du respect des normes en matière de justes compensations, a été effective à travers le CPR, les textes nationales, la revue des deux PAR concernés, des deux bases de données y relatives, des échanges avec les PAP, le Consultant ayant réalisé les PAR, l'UGP du PRSA-BF.

- Ainsi, pour les terres, conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA /MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les **terres rurales** affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022, le *principe en matière d'indemnisation ou de compensation des terres rurales est la compensation terre contre terre et à défaut l'indemnisation financière* (article 5). Pour le cas du présent sous-projet d'aménagement de basfonds dans les communes de Ouri, Ouarkoye, Kona, cette option terre contre terre a été retenue.

- Pour les pertes de cultures, les constats faits se base sur la compensation en espèce selon l'arrêté interministériel n°2022_060 portant barème et indemnisation ou compensation pour les pertes de cultures agricoles lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'intérêt général.

- Pour les infrastructures et structures annexes, les valeurs de remplacement seront évaluées sur la base :
  - du coût actuel du matériau sur le marché local ;
  - le coût du transport et et de livraison du matériau au site de remplacement ;
  - l'estimation de la construction de nouveaux bâtiments comprenant la main d'œuvre requise.

- Pour les arbres, conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023, peut être financière ou en nature. Le montant de l'indemnisation pour les arbres et plantes ornementales tient compte à la fois de l'investissement initial, des dépenses et des revenus attendus par la personne affectée par le Projet (article 5). L'option retenue dans les deux PAR des Balé (Da et Zinakongo) et du Mouhoun (Poundou et Goulo) est une compensation à travers des reboisement compensatoires.

❖ *Toutes les PAP recensées et validées n'ont pas été priorisées dans l'attribution des parcelles aménagées. En effet, 73 PAP/363, représentant 20,11% des PAP, n'ont pas bénéficié de parcelles aménagées, ce qui relève d'une non-conformité aux exigences nationale et à celles de la Banque mondiale*

❖ *Toutes les PAP et demandeurs attributaires de parcelles aménagées sur les trois bas-fonds, à savoir Da, Zinakongo et Goulo, ont produit du riz (variété TS2, Ory lux). En*

Confidential

revanche, vu l'état d'aménagement non achevé du bas-fond de Poundou dans la commune de Ouarkoye, province du Mouhoun, seulement 3 PAP/34 sur le bas-fond de Poundou, ont produit, situation qui vulnérabilise les ménages des PAP dont la survie dépend de la production du riz. Cette situation constitue une non-conformité eu égard aux exigences nationales et celles de la Banque mondiale en matière de compensation des pertes de cultures.

- *Aucune compensation financière n'est prévue pour la PAP qui perd deux annexes (une maisonnette et un poulailler), toute chose qui constitue une non -conformité aux exigences nationales et celles de la Banque mondiale en matière de compensation de perte de structures annexes.*

- *Aucune compensation financière n'est prévue pour les pertes d'arbres plantés au nombre de 473, tel qu'indiqué au niveau des PAR les bas-fonds du Mouhoun (baobab, moringa, anacarde, manguier, neemier, teck, eucalyptus), ainsi que pour ceux indiqués au niveau du PAR des bas-fonds des Balé, au nombre de 37 (anacardier, baobab), relevant ainsi d'une non-conformité au regard des exigences nationales et celles de la Banque mondiale en matière de compensation des pertes d'arbres plantés.*

7.6. Évaluation du respect des exigences légales et des principes concernant les d'accompagnement au profit des PAP

7.6.1. Évaluation du respect des exigences légales et des principes en matière de mesures d'accompagnement

L'évaluation du respect des normes en matière de mesures d'accompagnement au profit des PAP, a été effective à travers le CPR, les textes nationales, la revue des deux PAR concernés, des deux bases de données y relatives, des échanges avec les responsables des bas-fonds, les PAP, les acteurs institutionnels, l'UGP du PRSA-BF.

7.6.2. Constats

Le consultant a constaté au niveau de l'aménagement des bas-fonds des Balé (Da et Zinakongo) et du Mouhoun (Poundou et Goulo), la mise en œuvre des mesures d'accompagnement suivantes : Une latrine à 02 postes, l'installation de 05 poubelles, la construction d'un magasin de stockage de 60 tonnes, la réalisation d'un forage à gros débit et l'aménagement d'un périmètre maraicher Il est important de relever que sur le site du bas-fond de Da, le forage maraicher s'est révélé négatif, toute chose qui ne permettra pas l'exploitation du périmètre maraicher par les femmes. Par ailleurs, sur les sites des bas-fonds de Zinakongo dans la commune de Ouri et Goulo dans la commune de Ouarkoye, les forages maraichers sont réalisés dans l'emprise desdits bas-fonds, afin de permettre aux femmes d'y mener des activités maraichères après chaque campagne de récolte du riz. De l'avis des producteurs de Goulo rencontrés le 27 octobre 2025, le fait que les périmètres maraichers délimités (0,75 ha) sont des parcelles déjà attribuées à des bénéficiaires, l'exploitation alternée par lesdits bénéficiaires et les femmes pourrait entrainer des risques de tensions entre les deux parties. En effet, selon les producteurs, il sera difficile pour les femmes de libérer l'emprise des périmètres maraicher tant que les cultures seront en place, afin de permettre aux bénéficiaires de ces parcelles de produire le riz. A Poundou par exemple, le site du maraicher a dû être délocalisée à environ 1 km du forage maraicher situé dans l'emprise, suite à une recommandation d'une mission de la Banque mondiale.

Les mesures d'accompagnement mises en place sur les bas-fonds de Da et Zinakongo (commune de Ouri), Poundou (commune de Ouarkoye) et Goulo (commune de Kona) sont présentées au niveau du tableau ci-dessous :

Confidential

Tableau 16 : Mesures d'accompagnement réalisées au niveau des quatre bas-fonds concernés

Bas-fond	Mesure d'accompagnement	Constats
Da	- 01 latrine à 2 postes - 05 poubelles - 01 magasin de 60 tonnes - - 01 clôture autour du jardin maraicher	- 01 latrine à 2 postes inachevée - 05 poubelles installées - 01 magasin de 60 tonnes construit - 0 forage maraicher (forage négatif ; - 0 périmètre maraicher (sur le bas-fond) - La clôture autour du jardin maraicher prévue ne sera plus installée)
Zinakongo	- 01 latrine à 2 postes - 05 poubelles - 01 magasin de 60 tonnes - 01 forage à gros débit - 01 jardin maraicher de 0,75 ha - 01 clôture autour du jardin maraicher	- 01 latrine à 2 postes inachevée - 05 poubelles installées - 01 magasin de 60 tonnes construit - 01 forage maraicher à gros débit non encore équipé - 01 jardin maraicher de 0,75 ha (sur le bas-fond) - La clôture autour du jardin maraicher prévue ne sera plus installée)
Poundou	- 01 latrine à 2 postes - 05 poubelles - 01 magasin de 60 tonnes - 01 forage à gros débit - 01 jardin maraicher de 0,75 ha - 01 clôture autour du jardin maraicher	- 01 latrine à 2 postes inachevée - 05 poubelles installées - 01 magasin de 60 tonnes construit - 01 forage maraicher à gros débit non encore équipé - 01 jardin maraicher de 0,75 ha hors de l'aménagement et à m du forage - La clôture autour du jardin maraicher prévue ne sera plus installée)
Goulo	- 01 latrine à 2 postes - 05 poubelles - 01 magasin de 60 tonnes - 01 forage à gros débit - 01 jardin maraicher de 0,75 ha - 01 clôture autour du jardin maraicher	- 01 latrine à 2 postes inachevée - 05 poubelles installées - 01 magasin de 60 tonnes construit - 01 forage maraicher à gros débit non encore équipé - 01 jardin maraicher de 0,75 ha (sur le bas-fond) - La clôture autour du jardin maraicher prévue ne sera plus installée)

Source : *Données du PRSA-BF, constats du Consultant, octobre 2025*

7.6.3. Évaluation du respect du principe et des normes en matière de mesures d'accompagnement au bénéfice des producteurs

L'évaluation du respect des normes en matière de mesures d'accompagnement, a été effective à travers le CPR, les textes nationales, la revue des deux PAR concernés, des échanges avec les PAP, le Consultant ayant réalisé les PAR, l'UGP du PRSA-BF.

- *Sur le bas-fond de Da, le fait d'avoir réalisé un forage négatif, ne permettra pas la mise en place de jardin maraicher au profit des femmes. Par ailleurs, au niveau de Poundou,*

Confidential

le site du jardin maraicher est localisé hors de l'aménagement et sera clôturé. Toutefois, au niveau des bas-fond de Zinakongo et Goulo, les clôtures en grillage initialement prévues par le PRSA-BF pour clôturer les périmètres maraichers de 0,75 ha dégagés par site de bas-fond ne seront plus réalisées, situation qui exposera les cultures maraichères aux dégâts d'animaux. Cette situation constitue une non-conformité au regard des exigences de la Banque mondiale.

7.7. Évaluation du respect des exigences et des principes en matière de prise en compte des personnes vulnérables

7.7.1. Principe relatif à la prise en compte des personnes vulnérables

Selon le CPR, la vulnérabilité concerne en général les personnes du troisième âge, les femmes chefs de ménage, les personnes handicapées (handicapé visuel, handicapé moteur, handicapé mental, etc.). Le CPR recommande que les critères de vulnérabilité soient fixés au cours des consultations publiques entrant dans le cadre de l'élaboration d'un PAR. Pour toutes les PAP vulnérables, l'on devra prévoir des mesures spécifiques permettant de valoriser les indemnisations/compensations.

Le PAR recommande d'accorder une attention spéciale aux besoins des personnes vulnérables parmi les populations déplacées et proposer des dispositions et des solutions durables pour leur épanouissement.
Outre les critères de vulnérabilité définis (âge, situation de maladie chronique, veuvage, présence d'orphelin dans le ménage, handicap), les PAR prennent en compte les personnes ne pouvant pas honorer annuellement, sans assistance extérieure, au moins deux des charges suivantes : la couverture des besoins alimentaires du ménage, la prise en charge des dépenses de santé et la prise en charge des dépenses de scolarisation des enfants dans le ménage.

7.7.2. Constats

Lors de l'élaboration des PAR pour les personnes affectées par l'aménagement des quatre bas-fonds, les enquêtes socioéconomiques indiquent un effectif de 21 personnes vulnérables, soit 13 PAP vulnérables au niveau du PAR des bas-fonds des Balé (01 personnes à mobilité réduite, 04 personnes vivant avec un handicap visuel, 01 personne vivant avec un handicap moteur, 01 personne vivant avec une déficience mentale, 05 veuves avec plus de 7 membres à charge et 01 personne déplacée interne. Quant au PAR des bas-fonds du Mouhoun, il relève 08 personnes vulnérables (03 personnes à mobilité réduite, 01 personne vivant avec un handicap visuel, 02 veuves et 02 PDI).
Le tableau suivant précise davantage les informations concernées :

Tableau 17: Personnes vulnérables identifiées lors des enquêtes socioéconomiques des PAR des bas-fonds des Balé et du Mouhoun

Commune	Bas-fonds concernés	Nombre total de PAP vulnérables
Ouri	Da	05
	Zinakongo	08
Ouarkoye	Poundou	08
Kona	Goulo	00
Total		**21**

Confidential

Sources : Rapports des PAR pour l'aménagement des basfonds rizicoles dans les communes de Ouri (Da et Zinakongo), Ouarkoye (Poundou) et Kona (Goulo), Région des Bankui dans le cadre du PRSA-BF.

Des dispositions particulières dans le cadre des PAR sont prévues à l'endroit des personnes vulnérables identifiées lors de l'étude socio-économique. Ainsi, il s'agira de :

- faciliter l'accès aux parcelles aménagées en leur attribuant des premières parcelles ;
- traiter rapidement et avec une attention particulière les plaintes venant de ces PAP ;
- assurer un suivi rapproché de la mise en œuvre des mesures spécifiques susmentionnées au profit de ces PAP.

En plus des dispositions particulières prévues, des mesures d'assistance aux personnes vulnérables ont été également prévues. Il s'agit de l'octroi de 300 kg de vivres de céréales par Par personne vulnérable. Il est également prévu que les personnes vulnérables, notamment les personnes à mobilité réduite et les personnes vivant avec un handicap visuel… puissent bénéficier des premières parcelles aménagées.

7.7.3. Évaluation du respect du principe et des normes en matière de prise en compte des personnes vulnérables

L'évaluation du respect des normes en matière de prise en compte des personnes vulnérables, a été effective à travers le CPR, les textes nationales, la revue des deux PAR concernés, des échanges avec les personnes vulnérables, les rapports d'activités, l'UGP du PRSA-BF.

❖ *L'approche adoptée par le projet pour l'identification des PAP vulnérables est conforme au principe de la prise en compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables dans le cadre de la préparation de la réinstallation des personnes affectées.*

❖ *Aucune des 21 personnes vulnérables n'a bénéficié de l'appui en 300 kg de vivres, tel qu'indiqué dans les PAR des bas-fonds, ce qui constitue une non-conformité aux exigences de la Banque mondiale.*

7.8. Évaluation du respect des exigences légales et des principes sur les procédures de gestion des plaintes

7.8.1. Principe en matière de MGP et de la procédure de gestion des plaintes

Un dispositif portant sur l'enregistrement et la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation est requis dans le cadre du Projet. Ainsi, le projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extrajudiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation par des tiers.

Les PAR des bas-fonds des Balé et du Mouhoun recommandent une gestion de proximité des plaintes/réclamations avec la mise en place des Comités de Gestion de plaintes suivants :

- Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP) ;
- Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) ;
- Cellule de gestion des plaintes au niveau régionale (l'UGR).
- Cellule de gestion des plaintes au niveau national (UGP) ;

Confidential

7.8.2. Constats

Des Comités Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP), composés de sept (07) à onze (11) membres, ont été mis en place à Da, Zinakongo, Poundou et Goulo avec désignation au sein des membres du CVGP, de points focaux de gestion des plaintes sensibles (EAS/HS), voir les PV de mise en place des CVGP en annexe. Les comités ont été dotés de registres d'enregistrement et de gestion des plaintes non sensibles, mais le constat est qu'aucune plainte n'a été enregistrée dans les registres, en conséquence, aucun PV de conciliation ou de gestion des plaintes n'est disponible. Quant aux Comités Communaux de Gestion des Plaintes (CCGP) prévus au niveau de chacune des trois communes (Ouri, Ouarkoye, Kona), conformément aux PAR concernés, aucun n'avait été mis en place lors de l'audit des PAR des bas-fonds des Balé et du Mouhoun.

7.8.3. Évaluation du respect du principe et des normes en matière de MGP et de procédure de gestion des plaintes

Le MGP et la procédure de recours a été partiellement respectée dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre de la réinstallation des personnes affectées, en ce sens où les membres des CVGP ne sont pas familiarisés aux écrits/enregistrement des plaintes écrites. En effet, lors des rencontres communautaires, les bénéficiares ont relevé qu'en cas de plainte, si le plaignant saisit soit le CVD, soit le responsable du bas-fond afin de gérer la plainte. Le fait de ne pas documenter les plaintes dans les registres ne signifie pas qu'il n'en existe pas ! Cette situation revèle donc une non-conformité aux exigences nationales et à celles de la Banque mondiale

7.9. Évaluation du respect des exigences légales et des principes en matière de capacités institutionnelles de mise en œuvre des PAR

7.9.1. Implication des structures pérennes étatiques et les représentants habilités dans la mise en œuvre des PAR

L'analyse du cadre institutionnel national dans la mise en œuvre des PAR des bas-fonds, définit le rôle et les responsabilités de chaque acteur dans la mise en œuvre des PAR des bas-fonds des Balé (Da et Zinakongo) et du Mouhoun (Poundou, Goulo). Ce sont : le ministère en charge de l'agriculture, le ministère en charge des Eaux et Forêts, le ministère en charge de l'Eau, le ministère en charge de l'action humanitaire, les collectivités territoriales (région, provinces, communes), les comités de gestion des plaintes (CVGP, CCGP).
Cependant, force est de constater que certains acteurs institutionnels ne sont pas, ou sont très peu impliqués dans la mise en œuvre des PAR. En effet, en dehors de la Direction Régionale en charge de l'Agriculture qui suit de près la mise en œuvre, les Directions Provinciales et les services départementaux ne se sentent pas suffisamment impliqués dans la mise en œuvre des PAR.
En outre, les PDS, déplorent, en plus de ne pas connaître les entreprises en charge des travaux d'aménagement des bas-fonds, le fait qu'aucune des entreprises ne s'est présentée auprès des autorités communales en vue de la délivrance d'autorisations, conditions préalables au ramassage des moellons et à l'exploitation des sites d'emprunts.

En ce qui concerne l'abattage ou le dessouchage des arbres, pendant que certains services départementaux (Kona) reçoivent des ordres de mission dans le cadre de la supervision des

Confidential

activités d'abattage, d'autres (Ouarkoye, Ouri) ne sont informés que par le biais des CVD ou des PAP de l'activité en cours.

Enfin, la Direction Régionale en charge de l'Eau déplore son non implication dans la mise en œuvre du sous-projet, qui avait pourtant fait des recommandations lors de l'élaboration des NIES et PAR des bas-fonds des Balé et du Mouhoun, à savoir le remplissage et la transmission à la direction Régionale par l'entreprise au bout de deux semaines de réalisation des forages, des fiches IOTA, ainsi que la transmission des données relatives aux latrines, en vue de leur prise en compte dans les bases des données régionales.

7.9.2. Implication des autorités coutumières et communautaires villageoises dans la mise en œuvre des PAR

Les CVD ont été les portes d'entrée des Entreprises dans les villages abritant les bas-fonds, en ce sens où ce sont eux qui ont introduit les Entreprises auprès des propriétaires terriens, qui leur ont indiqué les rites à honorer avant toute action sur le terrain. En matière d'exploitation des sites d'emprunts à Poundou, le propriétaire terrien a été approché par l'entreprise afin de demander son autorisation pour accéder à des sites identifiés en vue du prélèvement ''d'un peu de terre'' pour les travaux d'aménagement. C'est ainsi que quatre (04) sites d'emprunts ont été ouverts, mais celui-ci ignorait l'ampleur des impacts qui allaient y être causés. Ces sites d'emprunts abritaient soit des anciens champs, ou encore un site de prélèvement d'argile par les potières du village, tous localisés sur les terres du chef de terre de Poundou.

Il est important de préciser que sur l'ensemble des bas-fonds de Da, Zinakongo, Poundou et Goulo, aucun site à caractère sacré n'a été identifié lors de la réalisation des PAR concernés.

7.9.3. Disponibilité de PV de négociation de la clé de répartition des terres aménagées

Le cabinet SOCREGE en charge de l'élaboration des PAR des Balé et du Mouhoun, au cours d'un entretien dans le cadre de l'audit des PAR, confie que l'une des conclusions de l'atelier d'examen des rapports des PAR des Balé et du Mouhoun tenu le 14 avril 2025 dans la salle de réunion du PRSA-BF, était que la Direction Régionale en charge de l'agriculture organise des rencontres avec les propriétaires terriens et exploitants de chacun des 04 bas-fonds concernés, afin de définir de manière consensuelle, une clé de répartition des parcelles aménagées en vue de prendre en compte les données y relatives, combien importantes pour lesdits PAR. Cependant, le suivi effectué auprès de la Direction Régionale en charge de l'Agriculture a révélé que cette activité n'a été réalisée sur aucun des bas-fonds. En outre, les documents d'audit exploités et le contenu des entretiens auprès des acteurs concernés ne font cas d'aucun PV de négociation de la clé de répartition des terres aménagées.

7.9.4. Aménagement des bas-fonds de Da, Zinakongo, Poundou et Goulo

Les bas-fonds de Da est exploité à 60% par les bénéficiaires. Toutefois, on constate la présence de monticules à certains endroits, de zones basses et des zones inondables. Quant au bas-fond de Zinakongo, il est exploité à 90% par les bénéficiaires. Là également, on constate la présence de monticules, de zones basses et de zones inondables. En ce qui concerne le bas-fond de Poundou, il est mal défriché, mal labouré, avec une présence de zones dangereuses du fait de la latérite apportée des sites d'emprunt pour combler certaines parties du bas-fond, devenu objet d'embourbement pour animaux et personnes. Ce bas-fond est exploité à moins de 5% (exploitations situées au niveau des extrémités) et les exploitants confient que cette situation

Confidential

entraine des impacts négatifs au sein des ménages, en termes de baisse de revenus et de couverture des besoins alimentaires.
Les images ci-dessous présentent une vue d'ensemble des bas-fonds de Da, Zinakongo, Poundou et Goulo.





Photo 5: Vue du bas-fond de Zinakongo (24/10/2025) ***Photo 6: Vue du bas-fond de Da (25/10/2025)***





Photo 7: Vue du bas-fond de Poundou (25/10/2025) ***Photo 8: Vue du bas-fond de Goulo (27/10/2025)***

7.9.5. Disponibilité des PV d'attribution des parcelles aménagées

Des échanges auprès de l'UGR, de la DRARAH, des SDARAH, des UAT, des CVD et des bénéficiaires des parcelles aménagées, il ressort que les travaux d'aménagement sont intervenus assez tardivement si bien que les premières pluies ont compromis les parcellements effectués par les entreprises. C'est ainsi que les SDARAH et les UAT, à travers une convention avec les entreprises, ont repris intégralement les parcellements, sauf à Poundou où l'aménagement et les parcellements devraient reprendre. Aucun PV d'attribution des parcelles aménagées comme preuves n'a été mis à la disposition de l'auditeur.

7.9.6. Unités parcellaires attribuées aux PAP et aux demandeurs

Sur les plans d'aménagement du bas-fond de Da, les parcellements unitaires effectués sont ceux de 0,25 ha, mais sur le terrain, les parcellements repris par les SDARAH et UAT, de concert avec le niveau régional, les Entreprises et les PAP recensés, sont soit de 0,12 ha ou de 0,13 ha. Dans les faits, chaque unité parcellaire de 0,25 ha a été divisée en deux parts soit 0,12 ha et 0,13 ha. Il sied de préciser que l'aménagement du bas-fond de Poundou est à reprendre selon l'entreprise SAS group auditionnée dans le cadre du présent audit.

Confidential

7.9.7. Nombre de parcelles attribuées aux de bénéficiaires

Le nombre de parcelles dégagées sur les superficies aménagées sont au nombre de 266 à Da, 342 à Zinakongo, 58 à Poundou et 210 à Goulo, tel que présentés ci-dessous :

Tableau 18 : Nombre de parcelles dégagées et nombre de bénéficiaires

Bas-fond	Superficies levées et validées dans le cadre des PAR	Nombre de parcelles attribuées
Da	44,53	58
Zinakongo	67,89	210
Poundou	27,37	266
Goulo	31,65	342
Total	**171,44**	**876**

Source : *Données du PRSA-BF, octobre 2025*

7.9.8. Disponibilité de commission d'attribution des terres aménagés

Que ce soit au niveau des bas-fonds de Da, Zinakongo, Poundou et Goulo, aucune commission d'attribution de façon formelle n'est disponible. Les attributions ont été assurées par les services techniques départementaux en charge de l'agriculture, les CVD, les propriétaires terriens, les responsables du bas-fond, en présence des anciens exploitants et demandeurs. De l'entretien avec les CVD et responsables des bas-fonds, il ressort que la liste des demandeurs au niveau de chaque bas-fond a été établie selon les critères ci-après :

- Avoir participé aux travaux d'aménagement du bas-fond ;
- S'engager à exploiter la totalité de la superficie attribuée ;
- Être capable de mobiliser les fonds de roulement pour l'achat des semences et des engrais subventionnés.

Selon certaines sources d'informations, les critères définis n'ont pas permis une transparence totale au niveau des attributions des parcelles aménagées, en ce sens où les attributions se sont effectuées par appel des noms figurant sur la liste, sans système de contrôle des homonymes inscrits et non-inscrits présents.

7.9.9. Prise en compte des femmes, jeunes et PDI dans les attributions des parcelles aménagées

Au niveau des bas-fonds de Da, Zinakongo et Goulo, les femmes, jeunes et PDI ont été pris en compte dans l'attribution des parcelles aménagées. A Poundou également, à la fin des travaux d'aménagement, les femmes et les jeunes seront pris en compte dans l'attribution des parcelles aménagées. Quant aux PDI de Poundou celles-ci ont déjà quitté le village de Poundou pour leurs villages de départ (villages situés le long du fleuve Mouhoun), à cause de la situation sécuritaire stabilisée dans ces zones.

Le principe de prise en compte dans les aménagements des bas-fonds, les jeunes, les femmes et les PDI a été respecté conformément à l'objectifs de développement du PRSA-BF en sa ***composante 2 :*** *« Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire » qui vise à renforcer la résilience des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux permettant aux producteurs de petites et de moyennes tailles, en particulier les*

Confidential

femmes et les jeunes, de satisfaire durablement leurs besoins nutritionnels et d'accroître les revenus tirés de la vente des excédents sur les marchés locaux et régionaux.

7.9.10. Renforcement des capacités des bénéficiaires

Le renforcement des capacités des bénéficiaires sur les itinéraires techniques de production de riz est intervenu sur le terrain sur place, en même temps que les activités de parcellements par les services départementaux en charge de l'agriculture et de mise en semis des parcelles, intervenues avec un grand retard en mi-juillet 2025. Ce renforcement rapide des capacités a consisté à expliquer aux bénéficiaires comment semer en ligne, quelle dose par poquet, le désherbage, à quelle période appliquer l'urée et le NPK et les quantités requises, les techniques de récoltes, comment disposer les bottes, comment vanner, stocker. En outre, il existe sur chaque bas-fond, une SCOOP de femmes d'étuvage de riz. Les responsables de ces SCOOP ont été formées par d'autres partenaires dans le cadre d'un autre projet.

Les besoins des bénéficiaires des bas-fonds en termes de renforcement des capacités en itinéraires techniques de production de riz, afin d'atteindre les rendements maximums, n'ont pas été entièrement couverts avant la première campagne de production sur les bas-fonds aménagés.

7.9.11. Appuis en intrants agricoles

Dans le mécanisme de mise en œuvre des espaces productifs aménagés, il est prévu l'approvisionnement en intrants, notamment en semences améliorées et en engrais à titre gratuit aux bénéficiaires, devant leur permettre ainsi de bénéficier d'un fond de garanti, en vue de la production du riz pour la première campagne. Cependant, le 26 mai 2025, une note du ministère en charge de l'agriculture N°2025 0308/MARAH/SG/DGPV, *(voir en annexe 4)* a invité à la prise en compte dans la dotation en intrants subventionnés, les nouveaux bas-fonds aménagés dans le cadre du PRSA-BF. Face à cette nouvelle donne à laquelle les bénéficiaires n'étaient préparées, la stratégie a été pour les bénéficiaires, de mobiliser pour l'ensemble des producteurs, des fonds, chacun selon ses capacités financières, ce qui a permis d'avoir accès aux semences et engrais subventionnées.

La non mise à disposition gratuite des semences améliorées et des engrais aux bénéficiaires comme initialement prévue, aura un impact négatif sur les rendements escomptés, même si les carrés de rendements ne sont pas encore posés.

7.10. Évaluation du respect des exigences légales et des principes en termes de suivi-évaluation

7.10.1. Principe en matière de suivi-évaluation

Le suivi évaluation du PAR vise à s'assurer que les actions identifiées et retenues dans les PAR sont exécutées conformément aux prévisions et dans les délais requis au bénéfice des PAP, et que les résultats des actions entreprises (compensation des pertes subies, mesures d'accompagnement) ont permis d'améliorer les conditions de vie des PAP ou tout au moins que celles-ci ne se sont pas détériorées.

Confidential

Le dispositif de suivi évaluation à mettre en place par le Consultant comporte un suivi d'exécution des activités dans le cadre de la mesure des performances et une évaluation des effets à court et à moyen termes des résultats atteints sur la base des indicateurs proposés au regard de la nature des pertes subies par les personnes affectées et les résultats globaux visés par l'intervention.

Ce suivi mettra l'accent sur le suivi opérationnel de la réalisation conformément aux activités et tâches planifiées. Basé notamment sur le suivi physique, financier et temporel, il permettra de déceler les écarts par rapport aux prévisions contenues dans le PAR et les retards préjudiciables à la libération à temps des emprises par les PAP avant le démarrage des travaux. Les principaux indicateurs qui sont contrôlés sont entre autres :

- le paiement de la compensation aux différentes catégories de PAP, selon la politique de compensation décrite dans ce PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation ;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre des plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- la coordination institutionnelle pour l'achèvement des activités de réinstallation et le début des travaux ;
- la satisfaction des PAP par rapport aux opérations d'indemnisation et de réinstallation.

7.10.2. Constats

La mise en œuvre des deux PAR (Balé et Mouhoun) n'étant pas effective, il n'existe donc pas de preuves matérielles attestant que les autres activités du suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR des sous projets d'aménagement des basfonds rizicoles dans les Communes de Ouri (Da et Zinakongo), Ouarkoye (Poundou) et Kona (Goulo), Région des Bankui dans le cadre du PRSA-BF ont été réalisées. Il s'agit notamment des indicateurs en lien avec la restauration des activités économiques ou les personnes affectées et les personnes vulnérables devraient être suivies en ce qui concerne la restauration de leurs moyens de subsistance.

Les deux PAR ci-dessus indiqués font état d'un budget estimatif de **59 950 000 francs CFA**, soit **26 950 000** francs CFA pour le PAR des Balé et **33 000 000** francs CFA pour le PAR du Mouhoun. Il sied de préciser que l'évaluation des pertes d'arbres n'a été faite compte tenu du fait que le PRSA-BF a opté pour des aménagements de type communautaire (où aucune compensation financière pour les pertes subies n'est prévue).

7.10.3. Évaluation du principe en matière de suivi-évaluation

Le principe du processus de suivi-évaluation de la mise en œuvre des activités liées à la réinstallation des PAP dans le cadre du sous-projet n'a pas été suffisamment respecté.

7.11. Évaluation de la satisfaction des PAP et des populations sur la mise en œuvre des sous- projets

7.11.1. Principes en matière de satisfaction des PAP et des autres parties prenantes

Le principe est de réaliser l'ensemble du projet à la grande satisfaction de l'ensemble des PAP, des nouveaux bénéficiaires et des autres parties prenantes. Il s'agit entre autres :

Confidential

- du processus d'élaboration des PAR et de l'implication et de la responsabilisation des parties prenantes ;
- de l'indemnisation des PAP ;
- de la sécurisation foncière des sites et des exploitants ;
- de la prise en compte des femmes et des jeunes dans l'attribution des parcelles aménagées ;
- de la qualité des travaux réalisés et dans les délais impartis ;
- de l'amélioration de la production issue des sites aménagées ;
- etc.

7.11.2. Constats

L'évaluation de la satisfaction des PAP, des bénéficiaires et des autres parties prenantes concernant la mise en œuvre des sous-projets révèle à la fois des points de satisfaction et de non satisfactions. En effet, les enquêtes réalisées dans le cadre de l'audit des bas-fonds auprès d'un échantillon de PAP, révèlent qu'aucune PAP n'est satisfaite sur le bas-fond de Poundou dans la commune de Ouarkoye. A Goulo dans la commune de Kona, 85% des PAP sont satisfaites. A Da et à Zinakongo dans la commune de Ouri, les PAP sont satisfaites respectivement à 60% et 65%

Quant aux acteurs institutionnels, leur niveau de satisfaction relativement à la mise en œuvre du sous-projet d'aménagement des bas-fonds dans les communes de Ouri, Ouarkoye et Kona est évalué à 50%

7.11.3. Évaluation du niveau de satisfaction des PAP et des autres parties prenantes

En l'absence de cadres d'échanges sur la vie et les activités en lien avec le sous-projet d'aménagement des bas-fonds, les acteurs institutionnels, en dehors des premières autorités régionales, provinciales, des services techniques en charge de d'Agriculture, des Eaux et Forêts et de l'Action Humanitaire, les autres structures ne sont pas du tout impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet.

L'aménagement des bas-fonds de Da, Zinakongo, Poundou et Goulo intervenu assez tardivement, les problèmes rencontrés dans les parcellements, l'achat à la dernière minute des semences améliorés et des engrais minéraux non prévu par les bénéficiaires, l'insuffisance de renforcement des capacités des bénéficiaires en itinéraires technique de production agricole, l'annulation de l'installation de clôtures en grillage au niveau des périmètre maraichers, la non réalisation d'un forage positif sur le site maraicher de Da, l'absence quasi totale d'aménagement du bas-fond de Poundou n'ayant pas permis à 95% des bénéficiaires d'exploiter le bas-fond, sont autant de facteurs conjugués qui compromettent le niveau de satisfaction des PAP et des bénéficiaires de ces bas-fonds.

Confidential

7.12. Synthèse de l'analyse de conformités des mesures de réinstallation

7.12.1. Conformité par rapport au CPR et au PAR

Tableau 19 : Analyse de la conformité par rapport au CPR et au PAR

Etapes	Thèmes	Critères/principes contenu dans le CPR	Constats/Niveau de respect des exigences	Preuves d'audit	Evaluation de la conformité	
					PAR des Balé	*PAR du Mouhoun*
Préparation des PAR	**Minimisation de la réinstallation**	Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.	❖ Le recensement des personnes et des biens exclusivement dans les emprises des bas-fonds concernés. ❖ La planification des travaux d'aménagement en saison sèche, ce qui permettra d'éviter d'impacter le cycle de production des PAP dans les bas-fonds de Za, Zinakongo et Goulo ;	- Rapports de screening social - Rapports d'études techniques - Rapports de PAR	Conforme	Conforme
	Eligibilité et la date butoir	**Eligibilité** : Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui : a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou	❖ Dans les PAR élaborés dans le cadre des sous-projets d'aménagement des basfonds sont éligibles aux compensations, les catégories de personnes suivantes : - les personnes subissant la perte temporaire de terres à usage agricole du fait des travaux ; - les personnes subissant la perte	- Matrices d'éligibilité contenues dans les PAR des bas-fonds des Balé (Da, Zinakongo) et du Mouhoun (Poundou et Goulo)	Conforme	Conforme

Confidential

Etapes	Thèmes	Critères/principes contenu dans le CPR	Constats/Niveau de respect des exigences	Preuves d'audit	Evaluation de la conformité	
					PAR des Balé	*PAR du Mouhoun*
		pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent. **Date butoir** : une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et ainsi déterminer qui sera éligible. Dans le contexte du recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'admissibilité. L'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues	d'arbres ; - les personnes subissant la perte d'infrastructures situées dans les emprises (poulailler, maisonnette). ❖ Pour l'ensemble des PAR des périodes de recensement et les dates butoir ont été défini clairement :	- Arrêtés relatifs aux dates butoirs : 29 janvier pour les bas-fonds des Balé (Da, Zinakongo) et du Mouhoun (Ouarkoye et Kona). (Annexe 2 des au niveaux des 2 PAR concernés)		

Confidential

Etapes	Thèmes	Critères/principes contenu dans le CPR	Constats/Niveau de respect des exigences	Preuves d'audit	Evaluation de la conformité	
					PAR des Balé	*PAR du Mouhoun*
		parlées par les par les populations concernées. La date limite ou encore la date butoir ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées.				
	Recensement exhaustif des personnes et de leurs biens	Ce principe impose que toutes les personnes affectées par le projet (PAP) soient recensées de manière exhaustive, sans omission, afin, de garantir que chaque individu ou ménage concerné par les impacts du projet (perte de terres, de biens, de revenus, etc.) soit identifié	❖ L'implication des propriétaires terriens, des exploitants, des CVD, des premiers responsables des bas-fonds concernées, a permis le recensement exhaustif et l'inventaire des biens sur l'ensemble des bas-fonds	- PAR des bas-fonds concernés - Bases des données des quatre bas-fonds concernées	Conforme	Conforme
	Validation des listes des personnes recensées et des biens impactés	Veiller à ce que, pour toutes les activités pouvant donner lieu à la réinstallation, l'ensemble des biens impactés soient recensé et les personnes affectées la personne affectée reçoive une compensation juste et équitable en fonction du préjudice subi selon une	❖ Les listes des PAP et des biens impacté ont pas été validés que l'ensemble des quatre bas-fonds concernés (Da, Zinakongo, Poundou, Goulo)	- Bases des données des PAR des Balé et du Mouhoun ; - Par des bas-fonds des Balé et du Mouhoun ; - Lites de présence	Conforme	Conforme

Confidential

Etapes	Thèmes	Critères/principes contenu dans le CPR	Constats/Niveau de respect des exigences	Preuves d'audit	Evaluation de la conformité	
					PAR des Balé	*PAR du Mouhoun*
		méthode d'évaluation des biens approuvée par les PAP et conforme aux dispositions du CPR (dispositions nationales complétées chaque fois que de besoins par les exigences de la Banque mondiale.				
	Consultation et participation des parties prenantes	Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.	❖ Des consultations du public ont été entreprises dans l'optique d'informer sur réalisation de l'étude et de recueillir les avis et les préoccupations liées à l'acquisition foncière des sites, de la libération du site du sous projet, etc. ❖ L'information, la communication et la consultation des parties prenantes a débuté par des tenues de rencontres dans toutes les communes et villages concernées ❖ L'information, la sensibilisation et la consultation des parties	- PV de consultation des parties - Listes de présence (incluant des populations vulnérables, des services techniques et administratifs, etc.) - Photos géoréférencées des consultations - PMPP	Conforme	Conforme

Confidential

Etapes	Thèmes	Critères/principes contenu dans le CPR	Constats/Niveau de respect des exigences	Preuves d'audit	Evaluation de la conformité	
					PAR des Balé	*PAR du Mouhoun*
			prenantes, en particulier les PAP se sont déroulées sur toute la période concernant le démarrage de l'étude, l'élaboration du PAR, les critères d'éligibilité, la date butoir, la réalisation des inventaires et le recensement des PAP.			
			❖ Toutefois, les barèmes, le type et le mode des compensations, la gestion des plaintes, etc., qui nécessitent une implication des parties prenantes, n'ont pas été discutés avec les PAP.	- Absence de PV de négociations - Absence de listes de présence - Absence de photos	Non conforme	Non conforme
	Conduite d'enquêtes socioéconomiques	Veiller à ce que, pour toutes les activités pouvant donner lieu à la réinstallation, l'ensemble des biens impactés soient recensé et les personnes affectées la personne affectée reçoive une compensation juste et équitable en fonction du préjudice subi selon une méthode d'évaluation des biens approuvée par les PAP et conforme aux dispositions	❖ La revue documentaire concernant les PAR élaborés et les enquêtes socioéconomiques réalisées sur le terrain permettent d'affirmer que l'ensemble des personnes affectées soit 363 PAP, dont vingt une (21) PAP vulnérables ont été identifiées	- Rapports des PAR - Bases de données socioéconomiques	Conforme	Conforme

Confidential

Etapes	Thèmes	Critères/principes contenu dans le CPR	Constats/Niveau de respect des exigences	Preuves d'audit	Evaluation de la conformité	
					PAR des Balé	*PAR du Mouhoun*
		du CPR (dispositions nationales complétées chaque fois que de besoins par les exigences de la Banque mondiale. L'indemnisation sera régie par les deux principes suivants : - le règlement intégral des indemnisations avant le déplacement ou l'occupation des terres ; - l'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement.				
	Gestion des plaintes non sensibles et des plaintes en lien avec l'EAS/HS	Un dispositif portant sur l'enregistrement et la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation est requis dans le cadre du Projet. Ainsi, le projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extrajudiciaire de règlement	❖ Des plaintes ont été enregistrées, résolues et fermées lors du processus d'élaboration des Par des Bas-fonds des Balé et du Mouhoun	- MGP - PA-VBG - PV de mise en place des CVGP	Conforme	Conforme

Confidential

Etapes	Thèmes	Critères/principes contenu dans le CPR	Constats/Niveau de respect des exigences	Preuves d'audit	Evaluation de la conformité	
					PAR des Balé	*PAR du Mouhoun*
		des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation par des tiers. Les plaintes en lien avec l'EAS/HS/VBG ne doivent en aucun cas être géré à l'amiable, mais référencées				
	Approbation des PAR	Veiller à la validation, publication et diffusion des rapports afin d'assurer la crédibilité, la traçabilité et l'appropriation des résultats	❖ Les PAR étaient en cours, donc non validés ni par la Banque mondiale, ni par l'ANEVE, et pendant ce temps, les travaux d'aménagement des bas-fonds ont démarré.	L'inexistence de preuves de validation par l'ANEVE (Arrêté), d'approbation par la BM (ANO) et les preuves de publication nationale des différents PAR	Non Conforme	Non Conforme
Mise en œuvre des PAR	**Juste et équitable compensation**	Évaluer de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et définir les mesures d'accompagnement nécessaires sans dépréciation des biens impactés	❖ Les biens impactés ont été évalués suivant leur coût de remplacement. ❖ Les négociations des accords, et le paiement des compensations n'ont pas encore eu lieu. On note par conséquent une absence de : - PV de négociation - Accords de compensation	- Base de données d'évaluation des compensations selon le type de perte - Références utilisées pour l'évaluation (Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MAR	Non Conforme	Non Conforme

Confidential

Etapes	Thèmes	Critères/principes contenu dans le CPR	Constats/Niveau de respect des exigences	Preuves d'audit	Evaluation de la conformité	
					PAR des Balé	*PAR du Mouhoun*
				AH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées.		
	Paiement des compensations	La compensation est payée avant le déplacement ou l'occupation des emprises. La compensation est payée coût de remplacement à neuf avant le déplacement	❖ La clé de répartition des terres aménagées n'a pas été discutée avec les propriétaires terriens et les exploitants ❖ La compensation financière pour la perte d'arbres plantés n'a pas été faite aux PAP concernées ❖ La compensation financière pour la perte des deux biens annexes n'a pas été effective	- Calendrier de paiement des compensations - Etats de paiement - Rapports de paiement des compensations	Non Conforme	Non Conforme
	Assistance aux personnes vulnérables	Il est recommandé d'accorder une attention spéciale aux besoins des personnes vulnérables parmi les populations déplacées et	❖ Les enquêtes socioéconomiques menées pendant la préparation du plan d'action de réinstallation donnent des indications	- Assistance/Mesures d'accompagnement prévue pour les PAP	Non conforme	Non conforme

Confidential

Etapes	Thèmes	Critères/principes contenu dans le CPR	Constats/Niveau de respect des exigences	Preuves d'audit	Evaluation de la conformité	
					PAR des Balé	*PAR du Mouhoun*
		proposer des dispositions et des solutions durables pour leur épanouissement.	pertinentes sur l'existence de 21 personnes vulnérables, se retrouvant dans une situation de vulnérabilité.	- Liste des PAP vulnérables bénéficiaires		
	Amélioration des moyens de subsistance des personnes affectées (réinstallation économique)	Veiller à l'amélioration des moyens de subsistance des personnes affectées	❖ Les intrants initialement promis aux bénéficiaires par le Projet ne leur ont pas été octroyés, compromettant les rendements au niveau des bas-fonds en exploitation (Za, Zinakongo, Goulo)	Absence d'attestation d'attribution de distribution d'intrants ; - Plan de formation des producteurs bénéficiaires - Programme d'appui agricole (ex : intrants, activités génératrices de revenus, etc.)	Non conforme	Non conforme
	Gestion des plaintes	Un dispositif portant sur l'enregistrement et la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation est requis dans le cadre du Projet. Ainsi, le projet privilégiera d'abord,	❖ Comités villageois de gestion des plaintes mis en place et équipés. Cependant, ces CVGP sont non fonctionnels	- MGP - PA-VBG - PV de sessions des CVGP - Registre de suivi des plaintes	Non-conformité partielle	Non-conformité partielle
			Les CCGP n'ont pas été mis en place dans aucune des trois communes concernées (Ouri,	- MGP - PA-VBG - PV de sessions des CCGP	Non-conformité	Non-conformité

Confidential

Etapes	Thèmes	Critères/principes contenu dans le CPR	Constats/Niveau de respect des exigences	Preuves d'audit	Evaluation de la conformité	
					PAR des Balé	*PAR du Mouhoun*
		le recours à un mécanisme extrajudiciaire de règlement	Ouarkoye, Kona), comme indiqué dans le MGP	- Registre de suivi des plaintes		
Suivi - évaluation de la mise en œuvre	**Suivi et Évaluation**	Le suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont compensées dans le délai le plus court possible et sans incidences négatives.	Les PAR ne sont pas encore finalisés, ni validé et ni mis en œuvre.	- Rapports de suivi et évaluation	Non conforme	Non conforme

Conforme

Non conforme

Non-conformité partielle

Confidential

8. RECOMMANDATIONS ET PLAN DE MISE EN CONFORMITE DU PROCESSUS DE REINSTALLATION

Les points de satisfaction et de non satisfaction répertoriés, ainsi que les recommandations, dans le cadre de l'audit de mise en œuvre des PAR des bas-fonds rizicoles dans les Communes de Ouri (Da et Zinakongo), Ouarkoye (Poundou) et Kona (Goulo), Région des Bankui dans le cadre du PRSA-BF, sont formulés ainsi qu'il suit :

8.2. Points de non-satisfaction et non-conformités

8.2. 1. Points de satisfaction

- la minimisation de la réinstallation des personnes affectées par les sous-projets ;
- l'information, la communication et la consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration des PAR ;
- les critères d'éligibilité des PAP et le principe de la date butoir du recensement des PAP et de l'inventaire des biens ;
- le recensement exhaustif de tous les biens impactés, de la collecte de données détaillées sur la typologie et le nombre des biens, la catégorisation des PAP ;
- la prise en compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables ;
- la mise en place de CVGP au niveau des quatre bas-fonds concernés ;
- la prévention et gestion des VBG et EAS/HS ;

8.2. 2. Points de non satisfaction

- la non négociation des modalités de compensation des pertes ;
- la non négociation et la signature des fiches individuelles d'évaluation des compensations et des accords individuels de compensation des pertes subies ;
- la manque de communication auprès des PAP sur la clé de répartition des terres aménagées ;
- la non indemnisation des pertes d'arbres ;
- la non prise en compte des mesures prévues pour les personnes vulnérables ;
- la non mise en place des CCGP dans aucune des trois communes concernées ;
- la non implication des parties prenantes clés dans la mise en œuvre des PAR) ;
- le retard dans les travaux d'aménagement des bas-fonds ;
- la non mise à disposition des intrants aux bénéficiaires de manière gratuite, comme initialement prévu par le PRSA ;
- la non exploitation du bas-fond de Poundou du fait de la mauvaise réalisation des travaux, ayant ainsi entrainé des pertes de revenus de récolte de riz ;
- l'insuffisance de connaissances sur les itinéraires techniques de production ;
- l'annulation par la Projet, de la construction des grillages au niveau des périmètres maraichers des femmes ;
- la non réalisation d'un forage négatif sur le bas-fond de Da ;
- la non attribution de parcelles aménagées à 73 PAP recensées et validées ;
- la non prise en compte par le projet, de l'aménagement des routes d'accès aux sites des bas-fonds de Da, Zinakongo, Poundou et Goulo ;

Confidential

8.3. Recommandations de l'audit de mise en œuvre

Face à l'analyse des principes et exigences en matière de mise en œuvre des PAR, aux constats effectués e et aux situations de non-conformité qui en résultent, les principales recommandations formulées à l'issu du présent audit de la mise en œuvre de la réinstallation dans le cadre des sous-projets d'aménagement des basfonds rizicoles dans les Communes de Ouri (Da et Zinakongo), Ouarkoye (Poundou) et Kona (Goulo), Région des Bankui, dans le cadre du PRSA-BF se présentent comme suit :

- Organiser les négociations en matière de compensation des pertes avec les PAP (les propriétaires et exploitants) ;
- Procéder à la négociation et la signature des fiches individuelles d'évaluation des compensations et des accords individuels de compensation des pertes subies ;
- Organiser la signature des accords et fiches de compensation des pertes avec les PAP ;
- Mettre à jour les premières versions des deux PAR transmises au Projet et à la Banque ;
- Achever le processus de validation et approbation des différents rapports de PAR ainsi que leur publication ;
- Indemniser les biens impactés aux PAP (arbres à usages multiples, arbres plantés, et structures annexes) ;
- Renforcer de manière effective les capacités opérationnelles des membres des CVGP afin de les capaciter ;
- Poursuivre les sensibilisations des PAP et des populations sur la gestion des plaintes ;
- Mettre en place les CCGP au niveau de chaque commune et renforcer les capacités des membres ;
- Doter les CCGP en moyens financiers tel qu'indiqué dans les PAR, afin de faciliter leur fonctionnement ;
- Mettre à la disposition des 21 personnes identifiées, les appuis en vivres (300 kg/personne affectée) ;
- Réaliser le suivi-évaluation du processus de réinstallation comme prévu dans les PAR ;
- Documenter et archiver l'ensemble du processus de réinstallation ;
- Organiser des formations afin de renforcer de manière effective et complète, les capacités des bénéficiaires en itinéraires techniques de production de riz ;
- Au regard de la physionomie du bas-fond de Poundou dont l'aménagement est très couteux, remettre le bas-fond dans son état initial, afin de permettre aux producteurs de poursuivre leurs activités, et procéder à un changement de site au regard des APD disponibles auprès de la DRARAH ;
- Approcher la Direction Régionale en charge de l'Agriculture, afin de choisir un bas-fond dont les études APD sont effectives, en remplacement de celui de Poundou ;
- Compenser la perte de récoltes pour les PAP du bas-fond de Poundou, du fait que 95% d'entre elles n'ont pas pu exploiter le bas-fond au regard des difficultés rencontrées par l'Entreprise lors des travaux ;
- Réaliser un forage sur le périmètre maraicher de Poundou situé à plus de 500 en lieu et place de canaliser l'eau à partir du forage situé dans l'emprise du bas-fond ;
- Rechercher un périmètre maraicher à proximité du village de Da, en y réalisant un forage maraicher afin de permettre aux femmes de pratiquer la culture maraichère ;
- Installer les clôtures grillagées au niveau des périmètres maraichers des femmes afin de sécuriser les cultures mises en place ;

Confidential

- Finaliser les travaux d'aménagement des sites de Da, Zinakongo et Goulo conformément aux cahiers de charge des entreprises (planage, nettoyage…) ;
- Doter les bénéficiaires en intrants (semences améliorées, engrais) afin de leur permettre de constituer leur fond de garanti ;
- Obtenir des PAP Da, Zinakongo et Goulo, la signature des procès -verbaux de libération des emprises pour la poursuite des travaux d'aménagement ;
-

8.4. Plan d'action de correction des non conformités

Le plan suivant fait la situation des non conformités constatées, auxquelles des mesures correctives sont proposées. Il intègre également les délais de mise en œuvre, les personnes responsables, les indicateurs de suivi et les couts de mise en œuvre.

Confidential

Tableau 20 : Plan d'actions de mise en œuvre des mesures correctives

N°	Non-conformités constatés	Mesures correctives	Responsable de l'action	Délai de mise en œuvre de l'action	Indicateurs de l'efficacité de l'action	Acteur de suivi	Coûts de mise en œuvre (F CFA)
1.	Non implication de toutes les structures pérennes étatiques dans la mise en œuvre du PAR	Impliquer réellement les autorités locales et les services techniques clés dans la mise en œuvre des PAR. Impliquer particulièrement les PDS et services techniques départementaux lors de la reprise des travaux de correction des bas-fond de Da, Zinakongo et Goulo	UGR/ PRSA L'entreprise en charge des travaux	Avant la reprise des travaux	Compte rendu d'activités Listes de présence Photos Les autorisations de prélèvement d'agrégats sont délivrées	UGR/ PRSA UGP/ PRSA	0
		Impliquer davantage les Directions Provinciales en charge de l'agriculture des Balé dans la mise en œuvre et le suivi des PAR	L'UGR	Avant la reprise des travaux	Comptes rendus d'activités Listes de présence Photos	UGR/ PRSA UGP/ PRSA	0
		Impliquer de manière effective la Direction Régionale en charge de l'Eau dans la mise en œuvre du PAR	L'UGR	Avant la reprise des travaux	Comptes rendus d'activités Listes de présence Photos	UGR/ PRSA UGP/ PRSA	0
2.	Non- application de la procédure en matière de négociations des pertes	Organiser des sessions de négociations collectives relativement à la compensation des pertes	Sauvegarde Sociale du PRSA-BF	Au plus tard le 31/12/2025	PV des rencontres Listes de présence	UGP/ PRSA	0

Confidential

N°	Non-conformités constatés	Mesures correctives	Responsable de l'action	Délai de mise en œuvre de l'action	Indicateurs de l'efficacité de l'action	Acteur de suivi	Coûts de mise en œuvre (F CFA)
		auprès des PAP recensées sur chaque bas-fond	Consultant chargé de l'élaboration des PAR				
3.	Absence de PV de négociations collectives	Organiser la signature des PV de négociations collectives	Sauvegarde Sociale du PRSA-BF Consultant chargé de l'élaboration des PAR	Au plus tard le 31/12/2025	PV de négociations collectives approuvés et signés Liste de présence	UGP/ PRSA	0
4.	Absence d'accords individuels de compensation	Organiser la signature des accords individuels de compensation avec chacune des PAP	Sauvegarde Sociale du PRSA-BF Consultant chargé de l'élaboration des PAR	Au plus tard le 31/12/2025	Accords individuels de compensation signés Liste de présence	UGP/ PRSA	0
5.	La compensation des pertes d'arbres plantés	Assurer le paiement des compensations financières pour les pertes d'arbres plantés	Sauvegarde Sociale du PRSA-BF	Avant le 31/12/2025	Rapports d'activités Liste de présence Photo	UGP/ PRSA	2 618 000
6.	La compensation des biens annexes	Assurer le paiement des compensations financières pour la perte des structures annexes	Sauvegarde Sociale du PRSA-BF	Avant le 31/12/2025	Rapports d'activités Liste de présence Photo	UGP/ PRSA	150 000

Confidential

N°	Non-conformités constatés	Mesures correctives	Responsable de l'action	Délai de mise en œuvre de l'action	Indicateurs de l'efficacité de l'action	Acteur de suivi	Coûts de mise en œuvre (F CFA)
7.	La non finalisation et validation des PAR, par la Banque mondiale et l'ANEVE	Compléter les étapes concourant à la finaliser les PAR, en vue de leur soumission à la Banque mondiale et à l'ANEVE	Sauvegarde Sociale du PRSA-BF Consultant chargé de l'élaboration des PAR	Avant le 31/12/2025	Rapports des PAR des Balé et du Mouhoun complétés	Sauvegarde Sociale du PRSA-BF	0
8.	Non attribution de parcelles aménagées à toutes les 363 PAP recensées et validées sur les 4 bas-fonds	Veiller à la prise en compte de toutes les 73 PAP recensées et validées dans les attributions des parcelles aménagées	CVD, responsables des bas-fonds, Service départementaux en charge de l'Agriculture	Avant le 31/12/2025	PV d'attribution des parcelles aménagées	Commission d'attribution	0
		Réaliser un aménagement sommaire au niveau des prolongements des bas-fonds et les attribuer aux PAP non bénéficiaires (des exemples existent dans la zone du projet)	Propriétaires terriens, CVD, Services techniques départementaux en charge d'agriculture	Avant le 31/12/2025	PV d'activités Listes de présence Photos	UGR/ PRSA UGP/ PRSA	0
9.	Dysfonctionnement du MGP	Renforcer les capacités de tous les acteurs impliqués à l'enregistrement et à la gestion des plaintes (CVGP)	Le PRSA-BF	Avant le 31/12/2025	Rapport d'activités Listes de présence Photos	UGR/ PRSA	14 000 000
		Mettre en place de manière formelle, le	L'UGR	Dans les plus brefs délais	PV de mise en place de CCGP	UGR/ PRSA	

Confidential

N°	Non-conformités constatés	Mesures correctives	Responsable de l'action	Délai de mise en œuvre de l'action	Indicateurs de l'efficacité de l'action	Acteur de suivi	Coûts de mise en œuvre (F CFA)
		CCGP, présidé par les PDS					
		Doter les CVGP et CCGP des moyens financiers nécessaire à leur fonctionnement	Le PRSA-BF	Dans les plus brefs délais	Rapports des rencontres bilans d'activités	UGR/ PRSA	
10	Absence de commission d'attribution des parcelles	Mettre en place de manière formelle une commission d'attribution des parcelles à Poundou	L'UGR	Avant le 31/12/2025	PV de mise en place de la commission d'attribution des parcelles aménagées Listes de présence	UGR/ PRSA	0
11	Insuffisance de renforcement des capacités des producteurs à la production rizicole	Organiser des sessions de renforcement des capacités en bonne et due forme, afin de réellement capaciter les producteurs à atteindre les objectifs fixés à travers les aménagements	La DRARAH	Janvier 2026	Rapport d'activités de formation Listes de présence Photos	UGR/ PRSA UGP/ PRSA	
		Renforcer les capacités des producteurs en matière de débouchés . La SONAGESS pourrait être un partenaire officiel des aménagements du PRSA-BF	Le PRSA-BF	Janvier 2026	Rapport d'activités de formation Listes de présence Photos	UGR/ PRSA UGP/ PRSA	21 186 266

Confidential

N°	Non-conformités constatés	Mesures correctives	Responsable de l'action	Délai de mise en œuvre de l'action	Indicateurs de l'efficacité de l'action	Acteur de suivi	Coûts de mise en œuvre (F CFA)
12	Non-respect des engagements en matière de mise en place des mesures d'accompagnement	Clôturer les périmètres maraichers afin de mieux protéger les cultures des dégâts d'animaux	Le PRSA-BF	Le plutôt possible après les récoltes du riz de la campagne 2025	Rapport d'activités Listes de présence	UGR/ PRSA UGP/ PRSA	PM
		Mettre en place un fonds de roulement au niveau des SCOOP des bas-fonds afin de garantir l'accès aux intrants subventionnés	Le PRSA-BF	Avant le 31/12/2025	Rapport d'activités Preuves du versement du fonds Listes de présence	UGR/ PRSA UGP/ PRSA	
		Réaliser un forage maraicher gros dédit aux alentours du village de Da et aménager un périmètre maraicher au profit des femmes	Le PRSA-BF	Le plutôt possible après les récoltes du riz	Rapport d'activités d Listes de présence	UGR/ PRSA UGP/ PRSA	
13	La non prise en compte de la compensation pour les pertes de cultures si les travaux d'aménagement accusent un retard et permettent pas aux PAP de produire	Compenser en nature ou en espèces les PAP du site du bas-fond de Poundou qui n'ont pas produit au cours de la campagne écoulée du fait que l'aménagement n'a pas été effectif. Un appui de 200 000/PAP et pour les 58 PAP	Le PRSA-BF	Avant le 31/12/2025	Rapport d'activités Preuves des quantités ou des allocations reçues Listes de présence Photos	UGR/ PRSA UGP/ PRSA	11 600 000
14	Non mise en application des mesures d'appui à	Dotation de chacune des 21 personnes vulnérables identifiées en vivres	Le PRSA-BF	Avant le 31/12/2025	Rapport d'activités	UGR/ PRSA UGP/ PRSA	735 000

Confidential

N°	Non-conformités constatés	Mesures correctives	Responsable de l'action	Délai de mise en œuvre de l'action	Indicateurs de l'efficacité de l'action	Acteur de suivi	Coûts de mise en œuvre (F CFA)
	l'endroit des personnes affectées				Preuves des quantités ou des allocations reçues Listes de présence Photos		
15	Non aménagement du bas-fond de Poundou	Remise à l'état du site du bas-fond afin de permettre aux anciens exploitants de poursuivre leurs activités et choisir un autre site de bas-fond dans la province du Mouhoun, dont les études APD sont disponibles	Le PRSA-BF DRARAH	Avant le 31/12/2025	Compte rendu de rencontre d'échanges Listes de présence Photos	UGR/ PRSA UGP/ PRSA	0
TOTAL							**50 289 266**

Source : *: Mission d'audit du PAR des sous projets d'aménagement des basfonds rizicoles dans les Communes de Ouri (Da et Zinakongo) Ouarkoye (Poundou) et Kona (Goulo), Région des Bankui dans le cadre du PRSA-BF*

Confidential

8 DIFFUCULTES RENCONTREES

Les difficultés rencontrées dans le cadre de la réalisation de l'audit des PAR des bas-fonds des Balé et du Mouhoun se situent à deux niveaux. En effet, tout d'abord, il a été impossible pour certains acteurs institutionnels, de mettre à disposition certaines preuves d'audit, notamment les PV d'attribution des parcelles aménagées. Ensuite, l'audit des PAR des bas-fonds des Balé et du Mouhoun est intervenu en pleine campagne de récoltes, toute chose qui ne permettrait pas de toucher la totalité des personnes affectées, afin d'être le plus exhaustif possible. Au regard de cette contrainte, un échantillonnage raisonné a été appliqué.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au terme de cet audit de mise en œuvre des PAR des bas-fonds des Balé et du Mouhoun, il ressort que les étapes charnières du processus des PAR, notamment les négociations en matière de compensation des pertes assorties de signature des accords de compensation, n'ont pas été discutées avec les PAP. Les PAR n'ont donc pas été validées par l'autorité nationale compétente (ANEVE), pourtant, les aménagements des bas-fonds ont été effectives et presqu'achevés à Da, Zinakongo et Goulo, en dehors de Poundou où l'aménagement est à reprendre.

Au-delà des défis liés au respect du dispositif légal, le présent audit a permis de ressortir les pratiques observées et de dégager des non-conformités sur lesquelles le PRSA-BF devra se pencher dans la perspective d'améliorer ses performances sociales. Aussi, cet audit a formulé un ensemble de mesures correctives sociales contenues dans un Plan d'Actions visant à répondre aux exigences des PAR conformément à la règlementation nationale et aux exigences de la Banque mondiale.

Pour mettre en œuvre efficacement les mesures correctives préconisées, il est recommandé :

- le PRSA-BF devra dédier un expert en mise en œuvre et suivi-évaluation des PAR;
- veiller aux négociations en matière de compensation des pertes en vue d'obtenir des accords signés avec l'ensemble des PAP;
- veiller à la validation des PAR, par la Banque mondiale et par l'ANEVE;
- assurer le renforcement des capacités des membres des CVGP, afin de leur permettre d'acquérir des connaissances et de jouer pleinement leur rôle;
- assurer la mise en place des CCGP dans les trois (03) communes concernées et la mise à disposition des moyens financiers nécessaires à leur fonctionnement;
- veiller à la réalisation des sessions de renforcement des capacités en itinéraires techniques de production rizicole avec tout le package de modules y afférent;
- veiller au renforcement de la communication avec les acteurs institutionnels et les bénéficiaires;
- assurer l'implication effective des autorités locales et des acteurs institutionnels clés dans la mise en œuvre du PAR;
- assurer la mise à disposition des mesures d'appui aux personnes vulnérables;

Confidential

- assurer auprès des entreprises que le passif financier auprès des entrepreneurs locaux est vidé (frais de location de maisons et de magasin transport d'agrégats, maçons, ramassage de moellons par les femmes, non payés) est vidé;
- encourager la réalisation de l'aménagements sommaire de bas-fond prévu au niveau de Goulo, destiné à installer les demandeurs non bénéficiaires, expérience qui pourrait s'étendre au niveau des autres bas-fonds;
- veiller à la mise en œuvre et au suivi des mesures correctives proposées dans le cadre afin de s'assurer de leur respect par les acteurs impliqués dans les sous-projets. L'UGP du PRSA-BF est le principal responsable de ce suivi avec l'appui des acteurs identifiés ainsi que les indicateurs dans le tableau ci-dessus.

C'est à ces conditions que les activités de mise en œuvre des PAR des bas-fonds de Da, Zinakongo, Poundou et Goulo seront conformes et ne poseront pas d'obstacle à l'insertion du PRSA-BF dans son environnement, et partant, participer au développement économique et social de la zone d'implantation.

Confidential

ANNEXES

Confidential

ANNEXE 1 : Termes de références

Confidential

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075
« AMENAGEMENTS AGRO-PASTORAUX ET IRRIGATION »

BURKINA FASO

La Patrie ou la mort,
Nous Vaincrons

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

Recrutement de quatre (04) consultants individuels pour la réalisation de l'audit environnemental et social de la mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde environnementale et sociale (NIES et PAR) du Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest, composante Burkina Faso (PRSA-BF).

Termes de référence

Date d'entrée en vigueur :
28/06/2022

Durée du programme : 05 ans
Du 21/04/2022 au 20/04/2027

Coût du programme :
72,050 milliards FCFA soit 127,1 millions de $ US

Financement du programme
Financement Etat Burkinabè : 1,73%
Prêt IDA : 35,43%
Don IDA : 35,43%
Don GAFSP : 18,90%
Contribution des bénéficiaires : 8,50%

Composantes du programme
I. Services de conseil numérique pour l'agriculture, la prévention et la gestion des crises alimentaires
II. Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire
III. Intégration des marchés alimentaires régionaux et commerce
IV. Composante de réponse d'urgences contingente
V. Gestion du Programme

Zones d'intervention
- ✓ Région de la Boucle du Mouhoun
- ✓ Région du Centre Est
- ✓ Région du Centre-Ouest
- ✓ Région du Centre Sud
- ✓ Régions de l'Est
- ✓ Région des Hauts Bassins
- ✓ Région du Nord

Avis du Coordonnateur

Salif TENTIKA
Chevalier de l'Ordre de l'Etalon

Août 2025

BANQUE MONDIALE

GAFSP
Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire

Confidential

TABLES DES MATIERES

1 Contexte et justification ..... Erreur ! Signet non défini.

1.1 Contexte ..... Erreur ! Signet non défini.

1.2 Justification de l'intervention ..... Erreur ! Signet non défini.

2 Objectifs assignés à l'audit environnemental et social ..... Erreur ! Signet non défini.

2.1 Objectif général ..... Erreur ! Signet non défini.

2.2 Objectifs spécifiques ..... Erreur ! Signet non défini.

3 Résultats attendus ..... Erreur ! Signet non défini.

4 Méthodologie ..... Erreur ! Signet non défini.

5 Documents à mettre à la disposition du consultant/firme ..... Erreur ! Signet non défini.

6 Consistance et portée de l'audit ..... Erreur ! Signet non défini.

6.1 Champs et étendue des audits ..... Erreur ! Signet non défini.

6.2 Portée des audits ..... Erreur ! Signet non défini.

6.2.1 Tâches du consultant pour l'audit environnemental ... **Erreur ! Signet non défini.**

6.2.2 Tâches du consultant pour l'audit du PAR ..... **Erreur ! Signet non défini.**

7 Clauses de confidentialité ..... Erreur ! Signet non défini.

8 Produits livrables ..... Erreur ! Signet non défini.

8.1 Contenu du rapport d'audit environnemental ..... Erreur ! Signet non défini.

8.2 Contenu du rapport d'audit du PAR ..... Erreur ! Signet non défini.

9 Validation des rapports de l'audit ES ..... Erreur ! Signet non défini.

10 Profil du consultant /firme ..... Erreur ! Signet non défini.

11 Déroulement et durée de l'audit ES ..... Erreur ! Signet non défini.

12 Méthode de sélection et dossier de candidature ..... Erreur ! Signet non défini.

13 Suivi et validation de l'audit ES ..... Erreur ! Signet non défini.

14 Logistique ..... Erreur ! Signet non défini.

15 Coût prévisionnel ..... Erreur ! Signet non défini.

16 Obligations des parties ..... Erreur ! Signet non défini.

16.1 Obligations du consultant ..... Erreur ! Signet non défini.

16.2 Obligations du client ..... Erreur ! Signet non défini.

1. Contexte et justification

1.1. Contexte

Le Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA) est une initiative multisectorielle portée par des organisations régionales en tandem avec les pays membres. Il s'inscrit dans les priorités nationales déclinées dans le PNDES et dans la PS-PASP. En effet, (i) l'objectif global du PNDES est de « transformer structurellement l'économie burkinabé pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social ». (ii) Celui de la PS-PASP est de développer un secteur « agro-sylvo-pastoral » productif assurant la sécurité alimentaire et nutritionnelle, davantage orienté vers le marché et créateur d'emplois décents basé sur des modes de production et de consommation durables. L'impact attendu de la mise en œuvre de la Politique sectorielle est de réduire de moitié (50%) à l'horizon 2026, la proportion des personnes vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. En matière de sécurité alimentaire et de résilience, le Programme s'inscrit dans les orientations et les objectifs de la Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle et les priorités résiliences pays. Les interventions du Programme contribueront également à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de promotion de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles.

L'objectif de développement assigné au PRSA-BF consiste à renforcer la gestion des risques du système alimentaire national et régional, améliorer la durabilité de la base productive dans les zones d'intervention et développer les marchés agricoles. Il est structuré en cinq composantes dont la:

- Composante 1 : « Services de conseil numérique pour l'agriculture, la prévention et la gestion des crises alimentaires » qui vise à contribuer à la prévention et à la gestion des crises agricoles et alimentaires à travers la production et la diffusion d'informations précises sur les conditions météorologiques, les catastrophes, les tendances climatiques à long terme, l'utilisation des terres, l'environnement, l'hydrologie, les conflits, la production agricole et les données concernant les prix sur les marchés, en fonction du cas spécifique de l'utilisateur.
- Composante 2 : « Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire » qui vise à renforcer la résilience des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux permettant aux producteurs de petites et de moyennes tailles, en particulier les femmes et les jeunes, de satisfaire durablement leurs besoins nutritionnels et d'accroître les revenus tirés de la vente des excédents sur les marchés locaux et régionaux.
- Composante 3 : « Intégration des marchés et commerce » dont la finalité est de développer les chaînes de valeur et de renforcer l'intégration entre les pays de la sous-région ouest africaine en levant les obstacles liés aux échanges. Sa mise en œuvre permettra de (i) faciliter les échanges entre les zones excédentaires et les zones déficitaires ; (ii) faciliter la commercialisation des intrants et des technologies agricoles au sein et au-delà des frontières nationales, consolider les acquis de la réserve alimentaire régionale et (iii) soutenir le développement des chaînes de valeur régionales stratégiques.
- Composante 4 : « Composante de réponse d'urgences contingente » à travers laquelle, le PRSA-BF mettra en place, un mécanisme de réponse rapide en cas d'urgence (CERC). En cas de crise, le Gouvernement pourra, sur avis de la Banque mondiale, réaffecter les fonds du PRSA-BF au CERC, ainsi que les fonds provenant d'autres projets de la Banque, pour couvrir les coûts de l'intervention d'urgence et du relèvement.

Confidential

- Composante 5 : « Gestion du Programme » comprenant les actions de gestion du Programme incluant des activités de suivi-évaluation, de sauvegardes environnementale et sociale, de gestion des connaissances et communication.

1.2. Justification de l'intervention

Le PRSA-BF s'exécute à travers des sous-projets. La nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux de réalisation des sous-projets retenus ont valu au PRSA-BF, d'être classé dans la catégorie de projet à « Risque Substantiel » et donc assujetti aux obligations de la réglementation nationale et aux exigences de la Banque mondiale en matière d'identification, d'évaluation et de gestion des risques, impacts et effets environnementaux et sociaux associés aux travaux de réalisation de ses sous-projets retenus.

Dans le cadre de son exécution, le PRSA-BF a engagé des travaux de réalisation d'aménagement de 794 ha de bas-fonds rizicoles sans soumission des notices d'impact environnemental et sociale (NIES), des plans d'action de réinstallation (PAR) des personnes affectées, et des rapports de mise en œuvre des PAR à la partie nationale et à la Banque mondiale pour validation préalable.

Globalement, les travaux de réalisation de ces bas-fonds engagés génèrent des impacts environnementaux positifs et des impacts négatifs sur l'environnement biophysique et humain. Pour bonifier les impacts positifs et assurer la mitigation des risques, impacts et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux de réalisation des sous-projets retenus, un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) a été élaboré. À travers ce PEES, le Gouvernement du Burkina Faso s'est engagé à mettre en œuvre, les mesures et actions concrètes visant à faire en sorte que le PRSA-BF soit exécuté dans le respect de la réglementation nationale et des exigences de la Banque mondiale en matière d'évaluation environnementale et sociale.

Elaboré dument par le Gouvernement du Burkina Faso dans le cadre de la préparation du PRSA-BF, le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) décrit les différentes étapes de la procédure de mise en œuvre des sauvegardes environnementale et sociale consistant à bonifier les impacts positifs, à identifier les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire, minimiser, atténuer les risques, impacts et effets négatifs et au cas échéant.

Dans le cadre de sa 6ème mission d'appui à la mise en œuvre du PRSA-BF du 21-24 Juillet 2025, la Banque mondiale a noté le démarrage des travaux d'aménagement de dix-huit (18) bas-fonds d'une superficie totale de 794 ha sans la validation des rapports de NIES et de PAR ni par la partie nationale, ni par la Banque mondiale, et sans une compensation préalable des pertes subies par les exploitants.

Pour corriger ces non-conformités qui constituent des risques pour la mise en œuvre du Programme, la Banque mondiale a recommandé la réalisation (i) d'un audit environnemental et social et (ii) d'un audit de la mise en œuvre des PAR des travaux d'aménagements des bas-fonds rizicoles en cours.

L'audit environnemental et social a été initiée dans ce contexte. Il vise à documenter tout cas de non-conformités environnementales et sociales des travaux d'aménagement des bas-fonds rizicoles sans le respect intégral des procédures et à proposer les mesures correctives assorties de plan d'action et de feuille de route permettant de diligenter la normalisation du processus en cours.

Les présents termes de référence ont été élaborés pour le recrutement de quatre (04) consultants/firmes pour la réalisation de (i) l'audit environnemental et social et (ii) de l'audit de la mise en œuvre des PAR des travaux d'aménagements des bas-fonds rizicoles engagés par le Programme.

2. Objectifs assignés à l'audit environnemental et social

2.1. Objectif général

- **Pour l'audit environnemental et social**

  L'objectif global de la mission d'audit est de documenter tout cas de non-conformités environnementales et sociales des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF et à proposer les mesures correctives assorties de plan d'action et de feuille de route permettant de diligenter la normalisation du processus en cours conformément aux exigences du cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, à la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, du PEES et du CGES du PRSA-BF.

- **Pour l'audit de mise en œuvre des PAR**

  L'objectif de la mission d'audit de mise en œuvre des PAR est de ressortir les cas de non-conformité éventuellement et de proposer, s'il y a lieu, des actions et mesures correctives correspondantes.

  Cela permettra aux unités de mise en œuvre du programme (1) d'implémenter les mesures correctives recommandées avant la clôture du programme, et (2) tirer des leçons claires pouvant aider à améliorer la mise en œuvre des PAR futurs dans le cadre des Projets d'aménagement rizicoles et dans d'autres projets sous financement de IDA.

2.2. Objectifs spécifiques

- **Pour l'audit environnemental et social**

  Plus spécifiquement, il s'agit de :

- Évaluer la conformité et l'adéquation des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF avec les dispositions du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) en application des procédures nationales et des exigences de la Banque mondiale en matière de sauvegardes environnementale et sociale;
- Vérifier le respect des exigences de la Banque mondiale et des dispositions de la réglementation nationale en matière de sauvegarde environnementale et sociale ;
- évaluer la qualité de la prise en compte des clauses environnementales et sociales dans les DAO : prise en compte des clauses dans le bordereau des prix, définition des prix, etc.
- Évaluer la qualité de la mise en œuvre des prérequis environnementaux et sociaux avant le démarrage des travaux
- évaluer la performance des Missions de contrôle dans la surveillance de la mise en œuvre des mesures des PGES-C ;
- Identifier les pratiques de non-conformités environnementales et sociales commises dans l'exécution des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF ;
- Évaluer les impacts environnementaux et sociaux des activités réalisées sur les sites d'accueil des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF ;

Confidential

- Evaluer les risques, impacts et effets potentiels des de non-conformités environnementales et sociales commises dans l'exécution des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF ;
- Déterminer les impacts négatifs réels et les risques associés générés par ces non-conformités ;
- Identifier les risques environnementaux et sociaux résiduels ;
- Identifier les mesures correctives des cas de non-conformités recensés dans l'exécution des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de la mise en œuvre du PRSA-BF ;
- Etablir le niveau de performance environnementale et sociale en faisant une analyse détaillée des cas de non-conformités et objets de préoccupations vis-à-vis de l'ensemble des textes applicables ;
- Formuler des recommandations pour corriger les non-conformités environnementales et sociales ;
- élaborer un plan d'action des actions correctives des non-conformités assorti de coûts, responsables, échéances de mise en œuvre à court et moyen termes
- Présenter les leçons apprises de la pratique de non-conformité environnementale et sociale dans l'exécution des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de la mise en œuvre du PRSA-BF ;
- Faire des recommandations pour capitaliser les acquis et corriger les insuffisances pour des situations similaires.

- **Pour l'audit de mise en œuvre des PAR**

  De façon spécifique, l'audit des PARs des PAP a pour objectif de/d':

- veiller à l'application consensuelle des dispositions réglementaires en vigueur dans la mise en œuvre des PARs par le PRSA-BF ;
- vérifier que les personnes affectées ont été consultées et ont eu l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus de compensation ;
- assurer que les compensations sont effectives et que les cas résiduels sont traités ;
- veiller à la communication et la participation des personnes affectées par le projet (information sur les options, les entretiens, les réunions), et que leurs options de réinstallation privilégiées sont effectivement prises en compte dans la mesure du possible dans le processus de compensation ;
- vérifier l'effectivité des biens et services communautaires d'accompagnement au profit des PAP ;
- impliquer effectivement les structures pérennes étatiques et les représentants habilités dans la mise en œuvre des PAR ;
- impliquer effectivement les autorités coutumières et communautaires villageoises dans la mise en œuvre des PAR ;
- veiller au suivi régulier de la gestion des plaintes ets'assurer que les PV de conciliation ou de gestion des plaintes sont disponibles et accessibles ;

- s’assurer que les personnes affectées sont informées sur les mécanismes de résolution des plaintes qui ont prévalu pendant l’exécution des compensations et ces mécanismes sont mis en place d’une manière effective ;
- veiller à ce que les personnes affectées identifiées comme étant vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d’existence et leur niveau de vie ;
- proposer des actions de pérennisation, de sécurisation et d’archivage des bases de données y relatifs ;
- veiller à la pris en compte effective de tous les cas résiduels de compensation ;
- apprécier l’efficacité du mode de rapportage et de fonctionnement du système de suivi et évaluation de la réinstallation ;
- faire une analyse du cadre institutionnel, organisationnel et les ressources humaines liés à la mise en œuvre des PAR.

3. Résultats attendus

- **Pour l’audit environnemental et social**

- Les cadres politique, juridique, normatif et institutionnel en matière de réalisation de l’audit est analysé ;
- la conformité et l’adéquation des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de l’exécution du PRSA-BF avec les dispositions du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) en application des procédures nationales et des exigences de la Banque mondiale en matière de sauvegardes environnementale et sociale sont évaluées ;
- le respect des exigences de la Banque mondiale et des dispositions de la réglementation nationale en matière de sauvegarde environnementale et sociale est vérifié ;
- la qualité de la prise en compte des clauses environnementales et sociales dans les DAO est évaluée (prise en compte des clauses dans le bordereau des prix, définition des prix, etc.)
- la qualité de la mise en œuvre des prérequis environnementaux et sociaux avant le démarrage des travaux est évaluée ;
- la performance des Missions de contrôle dans la surveillance de la mise en œuvre des mesures des PGES-C est évaluée ;
- les pratiques de non-conformités environnementales et sociales commises dans l’exécution des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de l’exécution du PRSA-BF sont identifiées ;
- les impacts environnementaux et sociaux des activités réalisées sur les sites d’accueil des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de l’exécution du PRSA-BF identifiés sont évalués ;
- les risques, impacts et effets potentiels des de non-conformités environnementales et sociales commises dans l’exécution des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de l’exécution du PRSA-BF sont évalués ;
- les impacts négatifs réels et les risques associés générés par ces non-conformités sont déterminés ;
- les risques environnementaux et sociaux résiduels sont identifiés et analysés ;

- les mesures correctives des cas de non-conformités recensés dans l'exécution des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de la mise en œuvre du PRSA-BF sont identifiées et analysées ;
- le niveau de performance environnementale et sociale en faisant une analyse détaillée des cas de non-conformités et objets de préoccupations vis-à-vis de l'ensemble des textes applicables est établi ;
- les leçons apprises de la pratique de non-conformité environnementale et sociale dans l'exécution des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de la mise en œuvre du PRSA-BF sont présentées ;
- un plan d'action des actions correctives des non-conformités assorti de coûts, responsables, échéances de mise en œuvre à court et moyen termes est élaboré
- des recommandations pour corriger les non-conformités environnementales et sociales sont formulées ;
- un plan d'action de mise œuvre des mesures correctives identifiées assortie d'une feuille de route permettant de diligenter la normalisation du processus en cours indiquant les coûts, échéances et acteurs responsables de la mise en œuvre est proposé ;
- un rapport d'audit environnemental et social clair et bien structuré est élaboré et validé aux différents niveaux.

- **Pour l'audit de mise en œuvre des PAR**

Il est attendu que :

- Les dispositions réglementaires en vigueur dans la mise en œuvre des PAR sont réellement appliquées ;
- Les personnes affectées ont été consultées et ont eu l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'indemnisation ;
- Les compensations des biens affectées ont été effectives et que les cas résiduels ont été traités ;
- Le processus de compensation mis en place par le Programme a été conçu et exécuté de façon participative et inclusive en assistant les PAP dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie ;
- la communication et la participation des personnes affectées par le projet (information sur les options, les entretiens, les réunions), et que leurs options de réinstallation privilégiées ont été effectivement prises en compte dans la mesure du possible dans le processus de compensation ;
- L'effectivité du versement intégral des impenses à tous les ayants-droits en respectant les standards et principes de la Banque mondiale, y compris les biens et services communautaires d'accompagnement ;
- L'implication effective des structures pérennes étatiques et des représentants habilités dans la mise en œuvre des PAR ;
- L'implication effective des autorités coutumières et communautaires villageoises dans la mise en œuvre des PAR ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes a été suivi régulièrement et mise en œuvre efficacement et les PV de conciliation ou de gestion des plaintes sont disponibles et accessibles ;

- Les personnes affectées ont été dument informées sur les mécanismes de résolution des plaintes qui ont prévalu pendant l'exécution des compensations et ces mécanismes ont été mis en place d'une manière effective ;
- Les personnes affectées, incluant les personnes identifiées comme étant vulnérables, ont été assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie ;
- Les actions de pérennisation, de sécurisation et d'archivage des bases de données y relatifs sont effectives ;
- Tous les cas résiduels et particuliers d'indemnisation ont été pris en compte ;
- le mode de rapportage et le fonctionnement du système de suivi et évaluation de la réinstallation est efficace ;
- le cadre institutionnel, organisationnel et les ressources humaines liés à la mise en œuvre des PAR est efficace.

4. Documents à mettre à la disposition des consultants/Firmes

Il sera mis à la disposition du consultant individuel, tout document pertinent dont dispose l'UGP, notamment le PEES, le CGES, le CPR, les NIES et les PAR provisoires, les fiches de screening environnemental et social, les PGES-C/PHSS-C, etc.

5. Consistance et portée des audits

5.1. Champs et étendue des audits

Le champ de l'audit environnemental et social couvre tous les bas-fonds engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF, ainsi que leurs environnements immédiats. Il devra prendre en compte également tous les sites d'emprunt de matériaux, de prélèvement de ressource eau, les sites d'installation des bases-vie des entreprises attributaires des travaux. Il devra inclure les structures compétentes en matière de délivrance des autorisations préalables à tout démarrage des travaux etc. La situation des sites d'accueil des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF objet de la présente mission d'audit est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Allotissement des audits à réaliser

Allotissement	Région	Province	Commune	Village	Site	Superficie (ha)	Livrables attendus
Lot 1	**Yaadga** (Nord)	Yatenga	Oula	Bourbo	Bourbo	44,68	- 1 rapport d'audit ES + - 1 rapport d'audit des PAR
		Yatenga	Oula	Filly	Filly	64,86	
		Passoré	Bokin	Gorki	Gorki	74,4	- 1 rapport d'audit ES + - 1 rapport d'audit des PAR
		Passoré	Bokin	Ipalla	Ipalla	80,02	
		Zondoma	Boussou	Tamounouma	Tamounouma	53,52	- 1 rapport d'audit ES + - 1 rapport d'audit des PAR

Lot 2	**Nakambé** (Centre-Est)	Boulgou	Bagré	Sangaboulé	Gargapouré	85,97	- 1 rapport d'audit ES + - 1 rapport d'audit des PAR
		Kouritenga	Andemtenga	Koulkienga	Koulkienga	27,36	- 1 rapport d'audit ES + - 1 rapport d'audit des PAR
	Nazinon (Centre-Sud)	Bazèga	Saponé	Niosna	Niosna	48,83	- 1 rapport d'audit ES + - 1 rapport d'audit des PAR
Lot 3	**Bankui** Boucle du Mouhoun	Balés	Ouri	Da	Da	35,24	- 1 rapport d'audit ES + - 1 rapport d'audit des PAR
		Balés	Ouri	Zinakongo	Zinakongo	66,23	
		Mouhoun	Kona	Goulo	Goulo	24,30	- 1 rapport d'audit ES + - 1 rapport d'audit des PAR
		Mouhoun	Ouarkoye	Poundou	Poundou	28,57	
Lot 4	**Guiriko** (Hauts Bassins)	Houet	Bobo-Dioulasso	Dodougou	Bobokin	30,48	- 1 rapport d'audit ES + - 1 rapport d'audit des PAR
		Houet	Bobo-Dioulasso	Sogossagasso	Wolsama	19,38	
		Houet	Satiri	Bala	Bala	22,25	
		Kénédougou	Kayan	Kayan	N'gorlani	42,43	- 1 rapport d'audit ES + - 1 rapport d'audit des PAR
		Kénédougou	Koloko	Sifarasso	Sifarasso	16,55	
		Tuy	Houndé	Dankari	Dankari	28,11	- 1 rapport d'audit ES + - 1 rapport d'audit des PAR

Confidential

5.2. Portée des audits

- **Tâches du consultant en charge de l'audit environnemental et social**
  Sous la Responsabilité du coordonnateur du PRSA-BF et en collaboration avec les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale, le Consultant individuel devra fournir des informations sur (i) l'état écologique initial et actuel du bas-fond (sols, eaux, biodiversité) ; (ii) la qualité des aménagements hydrauliques ou agricoles réalisés ; (iii) les interactions avec les populations locales (accès à la ressource, conflits, santé publique, sécurité) ; (iv) les pratiques agricoles et leur impact (usage d'engrais/pesticides, déforestation, etc.) ; (v) la gestion des déchets et effluents (si applicable) ; (vi) les mesures de sauvegarde appliquées et leur efficacité ; (vii) poser les bases pour le suivi. Pour ce faire, il doit procéder à des vérifications au niveau de :

L'environnement biophysique

- Sols sur les sites ou dans des éventuelles zones d'emprunt : dégradation de la texture, de la structure, pollution, encombrement, etc. ;
- Végétation et flore : abattage d'essences spontanées dont les espèces rares, protégées, en voie d'extinction ; plantées ; etc. ;
- Aire protégée et faune : affectation d'espèces domestiques, sauvages, rares, protégées, en voie d'extinction ;
- Ecosystèmes aquatiques : dégradation de zones humides (lacs, rivières, zones inondées par saison, etc.), dégradation de la qualité et de la quantité des eaux ;
- Paysage/esthétique : affectation de l'aspect esthétique du paysage ;
- Pollution sonore pendant l'exécution du microprojet et l'exploitation de ses acquis ;
- Pollution de l'atmosphère par des gaz pendant l'exécution du microprojet et l'exploitation de ses acquis ;
- Encombrement par des déchets solides ou pollution par des déchets liquides ;
- Pollution des eaux (procéder à des analyses physico-chimiques) ;
- Etc.

L'environnement humain

- Effectivité de la consultation et de la participation du public ;
- Affectation de sites historiques, archéologiques, cimetières et tombes, fétiches, et/ ou d'héritage culturel ;
- Eventuelle acquisition de terres ;
- Perte de terres ;
- Perte d'habitations ;
- Pertes d'infrastructures domestiques autres que des habitations ;
- Perte de revenus ;
- Perte de récoltes, de plantations ou d'arbres fruitiers ;
- Nuisances sonores et olfactives et leurs conséquences sur la santé humaine ;
- Risques d'accidents pour les travailleurs et les populations riveraines ;
- Risques de dépravation des mœurs/déviation sociale ;
- Risques de violences basées sur le genre ;
- Risques de travail des mineurs/enfants ;
- Existence de personnes vivant avec un handicap/maladie/grossesse sur le chantier en phase d'exécution des sous projets et conséquences ;
- Plaintes actuelles et risques de plaintes futures ;
- Autres risques d'atteintes à la santé-sécurité des travailleurs et riverains, dont le risques de contamination aux IST/VIH-SIDA ; liés à l'existence des aménagements ;
- Etc.

- **Tâches du consultant en charge de l'audit sur la mise en œuvre des PAR**

Le consultant réalisera les tâches suivantes :

- Soumettre un plan de travail à la validation au PRSA-BF ;
- Visiter les sites spécifiques du programme dans lesquels des PAR ont été réalisés ;
- Analyser toutes les données et informations nécessaires liées à la mise en œuvre des PAR, notamment les CPR, PAR, Rapports de mise en œuvre des PAR, Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), Protocole d'accord d'indemnisation/compensation, etc., mises à sa disposition par PRSA-BF ;
- Organiser, en accord avec les exigences de la législation nationale et les procédures et règlements de la Banque mondiale, les réunions restreintes et des focus group avec toutes les parties concernées par le programme PRSA , à savoir les autorités politico administratives et leaders d'opinion locaux, les structures et services étatiques, les personnes affectées par le projet (PAP) et ceux des comités villageois de gestion des plaintes (CVGP), les organisations de la société civiles…, pour recueillir leurs avis, commentaires et préoccupations concernant la réinstallation ;
- Identifier les points clés du cadre normatif et réglementaire (environnemental et social) qui ont été respectés ou non ;
- Déterminer la conformité sociale des activités réalisées au regard des exigences des PAR approuvés et publiés ;
- Identifier et analyser les non-conformités dans la mise en œuvre des PAR et déterminer les causes ayant conduit à ces non-conformités ;
- Déterminer si le déplacement économique ou physique a eu lieu à la suite d'un processus transparent, avec consentement donné librement par la personne déplacée et que celle-ci a été suffisamment consultée ;
- Vérifier l'appui apporté aux personnes vulnérables recensées et indemnisées dans chaque PAR, selon les activités d'assistance prévues pour ce groupe conformément aux prescriptions du-dit PAR ;
- Vérifier le traitement de toutes les plaintes liées à la mise en œuvre des PAR ;
- Analyser les rapports d'états d'avancement, les rapports de mise en œuvre des PAR, les rapports sur MGP, et les rapports des Unités de projet, pour évaluer la mise en œuvre des mesures de réinstallation ;
- Vérifier la mise en œuvre et l'efficacité du MGP (fonctionnement des CVGP mis en place par les unités du programme), y inclus l'enregistrement, le traitement, clôture et le règlement des réclamations (Plaintes) éventuelles pendant les opérations de mise en œuvre des PAR et surtout lors du paiement des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
- Rédiger un rapport d'audit détaillé par PAR soit 9 volumes comprenant des constats et recommandations pour les PAR sous sa responsabilité ; chaque rapport devra comprendre un Plan d'action avec des mesures correctives suivant un calendrier et un budget de mise en œuvre bien détaillé ;
- Proposer des indicateurs de suivi pour évaluer l'impact des recommandations de l'audit ;
- Organiser des séances de restitution des résultats de l'Audit de mise en œuvre des PAR à la fin de la mission à des dates à convenir entre le Consultant et les unités concernées (auditoire cible : Banque mondiale autorités politico-administratives etc.).

Sur la base des vérifications, des confrontations avec les PAP et de l'examen des situations, le consultant devrait :

- Identifier les forces et faiblesses des différents PAR ;
- Identifier les dysfonctionnements et les faiblesses de la mise en œuvre des PAR

- Faire ressortir les acquis, les insuffisances et les leçons à tirer de la mise en œuvre des PARs ;
- Identifier les éventuels risques ou insuffisances des dispositions ;
- Formuler des recommandations sur les avis, craintes et préoccupations des parties prenantes au sujet du projet afin de pour minimiser les éventuels risques ;
- Formuler des recommandations pertinentes pour corriger les insuffisances identifiées et améliorer davantage les performances techniques ;
- Formuler des recommandations pour les actions à destination des différents acteurs :
  - ☞ Le PRSA-BF
  - ☞ Les autorités administratives et coutumières
  - ☞ Les comités intervenant dans l'élaboration et la mise en œuvre des PAR ;
  - ☞ Le suivi évaluation
  - ☞ Autre (ONG, société civile…)

6. Clauses de confidentialité

Le rapport d'audit peut contenir des informations confidentielles, il est de la responsabilité des personnes qui seront en possession dudit rapport de faire un usage réservé et limité afin que ces informations ne se retrouvent pas auprès d'une structure ou d'une personne pouvant en faire un usage malveillant. Cela pourrait entraîner la responsabilité civile du coupable. En conséquence, il est recommandé au Consultant de placer dans un document différent toute information confidentielle ou préjudiciable.

7. Produits livrables

7.1. Rapport de l'audit environnemental et social

Le Consultant remettra par lot à la fin de sa mission, un rapport d'audit environnemental et social comprenant notamment :

- les mesures correctives des non-conformités identifiées/décelées ;
- Les mesures/actions correctives visant à atténuer les risques, impacts et effets environnementaux et sociaux potentiellement associés aux travaux en cours.
- Un Programme de surveillance, contrôle et suivi environnemental et social ;
- Une fiche de rapport de suivi environnemental et social.

Le rapport de l'audit environnemental et social des travaux engagés devra être en français et contenir notamment :

- Page de garde indiquant l'objet du rapport, le nom et l'activité de la structure auditée, l'auditeur ainsi que la date ;
- Table des matières,
- Les listes des tableaux, des figures, des photos et des annexes ;
- Sigles et Acronymes ;
- Résumé non technique
- Introduction,
- Contexte et justification de l'audit ;
- Méthodologie de l'audit ;
- Cadres politique, juridique, normatif et institutionnel de l'audit ;
- Présentation du milieu récepteur de l'audit ;
- Description des pratiques observées ;
- Mise en situation et analyse des faits ;
- Gestion des écarts, impacts réels et risques ;
- Surveillance-contrôle et suivi ;

- Mesures correctives des non-conformités par site de bas-fond en aménagement
- Tableaux synoptiques des mesures correctives des non-conformités par lot ;
- Conclusion ;
- Références Bibliographiques ;
- Annexes.

7.2. Rapport de l'audit de mise en œuvre des PAR

Le rapport devra contenir au minimum les points suivants :

1. Liste des tableaux ;
2. Liste des figures ;
3. Liste des acronymes et des abréviations ;
4. Résumé exécution ;
5. Introduction ;
6. Contexte de l'Audit de la mise en œuvre du PAR ;
7. Cadre juridique ;
8. Présentation des pratiques observées ;
9. Résultats des consultations publiques ;
10. Résultats de l'Audit de la mise en œuvre des PAR ;
11. Recommandations et plan d'action de mise en œuvre des mesures correctives ;
12. Conclusion ;
13. Annexes

NB : Le consultant déposera :

- Un rapport de démarrage de l'audit environnemental et social en un (un exemplaire) ;
- Un rapport provisoire en cinq (5) exemplaires ;
- Un rapport définitif en cinq (5) exemplaires, prenant en compte les observations et commentaires.

Ces rapports seront livrés en version imprimée et en support électronique sur clés USB non protégé sous format MS-Word. La Base de données doit également être déposée au format MS-Excel.

En cas de besoin, le consultant pourra être sollicité pour accompagner l'UGP dans le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives à court terme, à l'issu duquel un rapport de mise en œuvre des mesures correctives de court terme sera produit avant l'obtention du ou des certificats de conformité environnementale et sociale. Les modalités de ce travail pourront être définies ultérieurement.

8. Validation des livrables des audits

Les rapports des audits environnemental et social et des audits de mise en œuvre des PAR seront appréciés suivant les critères ci-après :

- La conformité de l'audit par rapport aux TDR ;
- La qualité et la fidélité de l'analyse de l'état de référence des milieux biophysique et humain avant et après la mise en place des sous projets ;
- La qualité et la fiabilité des données ;
- La pertinence des méthodes scientifiques utilisées ;
- L'exhaustivité des constats suite à des analyses ayant permis d'identifier et de décrire toutes les non conformités au niveau des sous projets ;

Confidential

- La prise en compte des commentaires des parties prenantes au projet ;
- La conformité des mesures correctives proposées avec les politiques, lois, ordonnances, décrets, arrêtés, normes, bonnes pratiques dans chaque secteur de sous-projets ;
- La pertinence et l'adéquation des mesures correctives proposées avec les impératifs de protection de l'environnement et de développement durable et leur contribution à la mise en œuvre des orientations de la politique nationale de l'environnement, ainsi que des mesures de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- Le contenu de chaque plan de gestion environnementale et sociale (comprenant les impacts réels et les risques associés) et sa cohérence avec les mesures correctives envisagées ;
- Le programme de surveillance, de contrôle et de suivi ; ainsi que les arrangements institutionnels correspondants ;
- Les modalités du financement des plans de gestion environnementale et sociale ;
- Les informations, les énoncés complets et satisfaisants de conclusions-clefs, claires, compréhensibles et suffisantes pour une prise de décision.

9. Profil du consultant individuel

Le consultant devra satisfaire aux critères ci-après :

- Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire (Bac+5 min) en environnement, foresterie, écologie, biologie, géographie, sciences humaines, sociologie ou tout autre diplôme équivalent et ayant environ 05 ans d'expériences au moins en réalisation d'audit environnemental et social et étude d'impact environnemental et social, en élaboration de CGES, et en mise en œuvre de PGES) ;
- Avoir au moins cinq (05) missions d'audit environnemental et social au cours des 5 dernières années ;
- Avoir au moins deux (02) missions d'audit environnemental et social au cours des 3 dernières années sur un projet similaire aux infrastructures du PRSA-BF, financé par le groupe de la Banque mondiale ou la BAD ;
- Avoir une parfaite connaissance du cadre environnemental et sociale de la Banque mondiale notamment les NES 1 ; NES 2 ; NES 3 ; NES4 ; NES5 ; NES 6 ; NES 8 ; NES 10 et des textes nationaux constituera un atout pour le candidat.

Au besoin, le consultant pourra faire recours à une équipe d'enquêteurs de niveau BAC+3 au moins pour la collecte de données sur le terrain.

10. Déroulement et durée des audits

La durée globale des audits environnemental et social et des audits de mise en œuvre des PAR est de trente (30) jours.

ITEM	Désignation	Délai (jour)	Calendrier
0	**Ordre de service de démarrer**	**0**	**T0**
1	Réunion de démarrage	1	T0 + 1 jour
2	Elaboration des projets de Rapports de démarrage	2	T0 + 3 jours
3	Commentaire de l'UGP sur les projets de rapports de démarrage	1	T0 + 4 jours
4	Intégration des commentaires de l'UGP et dépôt des Rapports de démarrage	1	T0 + 5 jours

Confidential

5	Investigations, collecte de données et élaboration des rapports provisoires	12	T0 + 17 jours
7	Commentaires de l'UGP sur les Rapports provisoires	3	T0 + 20 jours
9	Séances de restitution des rapports provisoires	2	T0 + 22 jours
10	Consolidation des Rapports provisoires	2	T0+ 24 Jours
	Revue des Rapports provisoires par la Banque	3	T0 + 27 jours
13	Intégration des commentaires de l'IDA et production des Rapports finanux	2	T0 + 29 jours
14	**Validation des rapports finaux par l'IDA**	**1**	**T0 + 30 jours**

11. Méthode de sélection et dossier de candidature

La méthode de « Sélection de consultants individuels » telle que décrite dans les « Directives – Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'IDA » Janvier 2011, Version révisée en Juillet 2014, sera utilisée pour la sélection du Consultant individuel. Les dossiers de candidature devront être composés des documents suivants :

- Une lettre de soumission ;
- Un dossier de manifestation d'intérêt, y compris les motivations, les informations sur le soumissionnaire, ses expériences et les preuves de bonne fin d'exécution de missions ;
- Tout document pouvant aider à apprécier la pertinence et à sélectionner le Consultant suivant la qualité /prix.

12. Suivi et validation des audits

Le suivi de l'audit sera assuré par l'équipe de sauvegarde environnementale du PRSA-BF. Le rapport final sera validé après prise en compte des observations de la revue.

13. Logistique pour la réalisation des audits

Le Consultant devra prévoir toute la logistique nécessaire pour la réalisation de ses activités dans le délai imparti : véhicule, ordinateurs, imprimantes, et divers autres équipements nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

14. Coût prévisionnel

L'évaluation du budget de la mission inclura le coût global des prestations, tous les frais connexes y compris (logistique mobilisé, secrétariat, déplacement et autres frais jugés nécessaires à la bonne exécution de la mission).

15. Obligations des parties

15.1. Obligations du consultant

Le Consultant est responsable de :

- la description de la méthodologie utilisée pour réalisation de cet audit de la mise en œuvre des PAR et des PGES ;
- la conception et de la conduite de l'étude conformément politiques opérationnelles de la Banque mondiale et la législation nationale en la matière, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;

- l'organisation et de la tenue d'un atelier de restitution de l'étude auprès des parties prenantes du programme PRSA-BF dans la ville de Ouagadougou

Les membres de l'équipe devront signer, avant le démarrage de la mission, le code de bonne conduite, et bénéficier d'une sensibilisation en matière de risques et conséquences VBG, y compris EAS/HS.

15.2. Obligations du client

Le Client, la coordination du PRSA (à travers un comité restreint : l'équipe de sauvegarde, du Responsable du Suivi évaluation et l'auditeur interne) coordonnera les activités du Consultant avec les autres unités de gestion régionales. Il sera chargée spécifiquement de :

- Introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- Faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- Fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition, notamment le CGES, CPR, les NIES les PAR et autres documents du projet (MGP, Plan d'action VBG, etc.) ;
- Participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude
- Veiller aux respects des délais par le consultant
- Valider dans le délai de 7 jours les rapports provisoires transmis par le Consultant

ANNEXE 2 : Procès-verbaux et listes de présence

PROCES VERBAL DE RENCONTRE INDIVIDUEL : POINT FOCAL PROVINCIAL

Audit de mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde sociale (PAR) des bas-fonds de Da, Zinakongo, Goulo et Poundou dans la région du Bankui

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-cinq et le 23 Octobre 2025 à 8 heures 30 minutes,
A eu lieu à Balé
Une rencontre d'échanges avec Point focal provincial
Service : PRSA / DRARAH
Fonction : Point focal
Dans le cadre de l'audit social de la mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde social (PAR) du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest-Composante Burkina Faso (PRSA-BF).

Rôle implication de la partie prenante dans la mise en œuvre du projet :

* Suivi des travaux

Difficultés, préoccupations et insuffisances constatées :

* Non implication des points focaux provinciaux dans le cadre de l'accompagnement du projet
* L'insatisfaction de la qualité de l'ouvrage
* Absence de planage

Points forts, positifs :

Disponibilité du point focal à accompagner le projet

Recommandations/Mesures correctives :

* Impliquer le point focal et les services techniques pour le suivi réel du projet
* Aménager des corrections à la fin des travaux pour une meilleure qualité des ouvrages

La rencontre a pris fin à 9 heures 45 minutes.

Ont signé :

La partie prenante **Le représentant du Consultant**

Confidential

PROCES VERBAL DE RENCONTRE INDIVIDUEL : SERVICES TECHNIQUES ET AUTORITES LOCALES DE LA PROVINCE DES BALE

Audit de mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde sociale (PAR) des bas-fonds de Da, Zinakongo, Goulo et Poundou dans la région du Bankui

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 Octobre 2025 à 8 heures 00 minutes,
A eu lieu à Ouri
Une rencontre d'échanges avec Services techniques et Autorités locales de la province des Balé
Service : S.D.E.F/Ouri
Fonction : S.D.E.F

Dans le cadre de l'audit social de la mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde social (PAR) du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest-Composante Burkina Faso (PRSA-BF).

Rôle implication de la partie prenante dans la mise en œuvre du projet :
Faible niveau d'implication des services techniques et des autorités locales

Difficultés, préoccupations et insuffisances constatées :
* Comités locaux de suivi environnemental et social non opérationnels
* Non prise en compte des personnes vulnérables identifiées
* Absence de registre de plaintes
* Le défaut de contrôle de conformité
* Dégradation des voies d'accès
* Absence de collaborateurs formels pour le suivi
* Manque de moyens techniques et logistiques nécessaires
* Retard dans la finalisation du site d'exploitation

Points forts, positifs :
* Disponibilité des services à accompagner le projet malgré leur faible niveau d'implication

Recommandations/Mesures correctives :
* Prévoir des séances d'information et de communication inclusives
* Associer et doter les acteurs de documents nécessaires au suivi et contrôle des travaux
* Corriger les imperfections techniques
* Implication de la municipalité dans les missions de contrôle
* Respect des engagements pris envers les producteurs

La rencontre a pris fin à 9 heures 15 minutes.

Ont signé :

La partie prenante **Le représentant du Consultant**

Confidential

PROCES VERBAL DE RENCONTRE INDIVUELLE :LES COMITES DE GESTION DE PLAINTE

Audit de mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde sociale (PAR) des bas-fonds de Da, Zinakongo, Goulo et Poundou dans la région du Bankui

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 Octobre 2025 à 9 heures 30 minutes,
A eu lieu à Ouri
Une rencontre d'échanges avec le comité de gestion de plainte
Service : Mairie
Fonction : P.D.S

Dans le cadre de l'audit social de la mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde social (PAR) du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest-Composante Burkina Faso (PRSA-BF).

Rôle implication de la partie prenante dans la mise en œuvre du projet :
Evaluer le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes la transparence et la gestion des risques sociaux y compris les VBG/EAS/HS

Difficultés, préoccupations et insuffisances constatées :
- Manque de formation du comité pour l'ensemble de leurs rôles et responsabilités
- Manque de connaissance des communautés pour leur le MGP
- Manque de délai de traitement des plaintes
- Manque de réponse aux plaignants après leur réclamation
- Les plaintes sensibles ne sont pas traitées avec confidentialité
- Manque de logistiques pour accomplir les missions
- Pas de collaboration avec les autres services du projet

Points forts, positifs :
.....
.....
.....

Recommandations/Mesures correctives :
- Former les membres du comité sur leurs rôles et responsabilités et les procédures de gestion
- Doter le comité de logistique pour accomplir leurs missions
- Sensibiliser les populations sur l'existance du MGP
.....
.....
.....

La rencontre a pris fin à 10 heures 30 minutes.

Ont signé :

La partie prenante **Le représentant du Consultant**

Confidential

PROCES VERBAL DE RENCONTRE INDIVIDUELLE : LES COMITES DE GESTION DE PLAINTE

Audit de mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde sociale (PAR) des bas-fonds de Da, Zinakongo, Goulo et Poundou dans la région du Bankui

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 Octobre 2025 à 9 heures 30 minutes,
A eu lieu à ... Ouri
Une rencontre d'échanges avec... les comités de gestion de plainte
Service :..... Mairie
Fonction :..... P.D.S

Dans le cadre de l'audit social de la mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde social (PAR) du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest-Composante Burkina Faso (PRSA-BF).

Rôle implication de la partie prenante dans la mise en œuvre du projet :

- Evaluer le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes.
- Transparence et la gestion des risques sociaux y compris les VBG/EAS/HS

Difficultés, préoccupations et insuffisances constatées :

- Les membres du comité n'ont pas été formés sur l'ensemble de leurs rôles et responsabilités (uniquement sur les plaintes liées au foncier sur les bas-fonds)
- Manque de logistique pour accomplir les missions provinciales et régionales
- Manque de Sensibilisation des communautés sur le M.G.P.
- Pas de collaboration avec les autres services de projet
- Manque de retour d'informations aux plaignants après la résolution des plaintes.

Points forts, positifs :

.....
.....
.....

Recommandations/Mesures correctives :

- Former les membres du comité sur leurs rôles et les procédures
- Doter le comité de logistique pour accomplir leurs missions
- Sensibiliser les populations sur l'existence du M.G.P

.....
.....
.....
.....
.....

La rencontre a pris fin à ...10...heures....30...minutes.

Ont signé :

La partie prenante **Le représentant du Consultant**

Confidential

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE INDIVIDUELLE : PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Audit de mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde sociale (PAR) des bas-fonds de Da, Zinakongo, Goulo et Poundou dans la région du Bankui

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-cinq et le ...24 Octobre 2025.....à...15....heures.....00...minutes,
A eu lieu à .....Kona.....
Une rencontre d'échanges avec..le...President...de..la..delegation...speciale.....
Service :...Commune...de...Kona.....
Fonction :...P.D.S. / Prefet...de...Kona.....
Dans le cadre de l'audit social de la mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde social (PAR) du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest-Composante Burkina Faso (PRSA-BF).

Rôle implication de la partie prenante dans la mise en œuvre du projet :
Marque...d'implication...des...autorites...communales...surtout...pendant...les...travaux...d'amenagement.....

Difficultés, préoccupations et insuffisances constatées :
-...Absence...de...suivie...au...niveau...de...la...commune.....
-...Manque...de...connaissance...des...populations...sur...le...P.A.G.P.....
-...Les...entreprises...en...charge...des...travaux...ne...sont...pas...presentées...aux...près...des...autorites...communales...en...vue...de...l'acquittes...de...leur...obligation...en...matieres...comme...de...prelevement...d'agregats...(...Moellons)...destinées...à...l'amenagement...du...bas-fonds.).....
.....
.....

Points forts, positifs :
-...Presence...des...services...techniques...lors...des...descentes...sur...sites...pour...accompagner...les...travaux...malgré...les...troubles...ci...dessus...citées.....
.....

Recommandations/Mesures correctives :
-...Associer...les...services...techniques...et...la...mairie.....
-...Prendre...un...arrêté...avant...l'attribution...des...parcelles...aux...exploitants
-...Paiement...des...taxes...de...prélèvement...des...agregats...par...l'entreprise
-...Envoi...de...lettre...de...demarrage...des...travaux...par...le...projet...aux...autorités...communales.....
-...Une...rencontre...de...cadrage...au...niveau...communale...avant...le...debut...des...travaux.....
-...Disponibiliser...un...cahier...de...charge...au...niveau...de...chaque...commune.

La rencontre a pris fin à ....16..heures.....30....minutes.

Ont signé :

La partie prenante | **Le représentant du Consultant**

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE INDIVIDUELLE : SERVICE DEPARTEMENTAL EN CHARGE DE L'AGRICULTURE

Audit de mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde sociale (PAR) des bas-fonds de Da, Zinakongo, Goulo et Poundou dans la région du Bankui

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-cinq et le ..... 24 Octobre 2025 ..... à ... 8 ..... heures ... 00 ..... minutes,
A eu lieu à .... KONA .....
Une rencontre d'échanges avec le service departemental en charge de l'agriculture
Service : S.D.A.R.A.H .....
Fonction : Chef de service .....
Dans le cadre de l'audit social de la mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde social (PAR) du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest-Composante Burkina Faso (PRSA-BF).

Rôle implication de la partie prenante dans la mise en œuvre du projet :
Faible mise au d'implication du service departementale en charge de l'agriculture dans le processus de mise en oeuvre

Difficultés, préoccupations et insuffisances constatées :
- Manque d'intrants agricole
- Insuffisance d'appui technique et de ressources financières
- les enquêtes n'ont pas été associées à l'étude sur les inventaires et enquêtes socio-économiques

Points forts, positifs :
Disponibilité à accompagner le projet malgré le faibles niveau d'informations et d'implications des services techniques départementaux

Recommandations/Mesures correctives :
- Un appui en intrant dans les années à venir
- Accompagner les femmes rennies en coopérative pendant 2 ans pour une valeur ajoutée
- les formations sur les gestions d'écoulements de la recolte
- Soutenir l'appui technique par les ressources financières pour suivre les producteurs

La rencontre a pris fin à ..... 10 ..heures..... 00 ..minutes.

Ont signé :

La partie prenante | **Le représentant du Consultant**

Confidential

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE INDIVIDUELLE : SERVICE DEPARTEMENTAL EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT

Audit de mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde sociale (PAR) des bas-fonds de Da, Zinakongo, Goulo et Poundou dans la région du Bankui

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 Octobre 2025 à 13 heures 30 minutes,
A eu lieu à KONA
Une rencontre d'échanges avec le Service départemental en charge de l'environnement de Kona
Service : S.D. Eaux et Forets
Fonction : chef de service
Dans le cadre de l'audit social de la mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde social (PAR) du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest-Composante Burkina Faso (PRSA-BF).

Rôle implication de la partie prenante dans la mise en œuvre du projet :
Marque d'implication du Service départemental en charge de l'environnement

Difficultés, préoccupations et insuffisances constatées :
Marque d'implication du service départemental en charge de l'environnement
Absence de reboisement compensatoire

Points forts, positifs :

Recommandations/Mesures correctives :
Faire un reboisement compensatoire
Faire une mise prise autour des bas-fonds
Prevoir des cycles de protection pour les espèces reboisées
Prevoir une mise en charge des travailleurs pendant le reboisement
Faire le reboisement le plus tôt possible pour favoriser un bon taux de reussite

La rencontre a pris fin à 15 heures 00 minutes.

Ont signé :

La partie prenante **Le représentant du Consultant**

Confidential

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE INDIVIDUELLE : SERVICE DEPARTEMENTAL EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT

PRSA

LA BANQUE MONDIALE

Audit de mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde sociale (PAR) des bas-fonds de Da, Zinakongo, Goulo et Poundou dans la région du Bankui

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 Octobre 2025 à 10 heures 00 minutes,
A eu lieu à Ouarkoye
Une rencontre d'échanges avec le service départemental en charge de l'environnement
Service : SDEF
Fonction : Chef de service
Dans le cadre de l'audit social de la mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde social (PAR) du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest-Composante Burkina Faso (PRSA-BF).

Rôle implication de la partie prenante dans la mise en œuvre du projet :
Manque d'implication du service départemental en charge de l'environnement

Difficultés, préoccupations et insuffisances constatées :
- Manque d'implication du service départemental en charge de l'environnement
- Absence de reboisement compensatoire

Points forts, positifs :
Disponibilité du service à accompagner le projet malgré le faible niveau d'implication et d'information des services techniques départementaux

Recommandations/Mesures correctives :
- Faire un reboisement compensatoire
- Faire une air-vive autour du bas-fond
- Prévoir des grilles de protection pour les espèces reboisées
- Prévoir une prise en charge des travailleurs pendant le reboisement
- Faire le reboisement le plus tôt possible pour favoriser un fort taux de réussite

La rencontre a pris fin à 11 heures 15 minutes.

Ont signé :

La partie prenante | **Le représentant du Consultant**

Confidential

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE INDIVIDUELLE : SERVICE DEPARTEMENTAL EN CHARGE DE L'AGRICULTURE

Audit de mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde sociale (PAR) des bas-fonds de Da, Zinakongo, Goulo et Poundou dans la région du Bankui

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 octobre 2025 à 11 heures 30 minutes,
A eu lieu à Ouarkoye
Une rencontre d'échanges avec le service departemental en charge de l'agriculture
Service : SDARAH
Fonction : Chef de service
Dans le cadre de l'audit social de la mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde social (PAR) du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest-Composante Burkina Faso (PRSA-BF).

Rôle implication de la partie prenante dans la mise en œuvre du projet :
Faible niveau d'implication du service departemental en charge de l'agriculture dans le processus de mise en œuvre

Difficultés, préoccupations et insuffisances constatées :
- Insuffisance de l'étude technique du bas fond
- Manque de canal d'évacuation de l'eau
- Aménagement du bas-fond jugé insatisfaisant
- Aménagement réalisé en retard à l'entame de la saison hivernale ce qui n'a pas permis à l'entreprise de terminer les travaux en conséquence, seules quelques bénéficiaires ont produit.
- Pas de fond de roulement de la part du projet
- Retard de collation des exploitants pour l'acces aux semences

Points forts, positifs :
- Disponibilité à accompagner le projet malgré le faible niveau d'information et d'implication des services techniques départementaux

Recommandations/Mesures correctives :
- Revoir l'étude technique du bas fond
- Reprendre totalement l'aménagement du bas fond
- Réaliser un canal d'évacuation de l'eau au regard de la configuration du bas fond

La rencontre a pris fin à 12 heures 15 minutes.

Ont signé :

La partie prenante | **Le représentant du Consultant**

Confidential

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE INDIVIDUELLE : PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE ET AGENTS COMMUNAUX

Audit de mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde sociale (PAR) des bas-fonds de Da, Zinakongo, Goulo et Poundou dans la région du Bankui

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 octobre 2025 à 11 heures 00 minutes,
A eu lieu à Ouarkoye
Une rencontre d'échanges avec le président de la délégation spéciale et agents communaux
Service : commune de Ouarkoye
Fonction : PDS1 Projet de Ouarkoye
Dans le cadre de l'audit social de la mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde social (PAR) du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest-Composante Burkina Faso (PRSA-BF).

Rôle implication de la partie prenante dans la mise en œuvre du projet :
Manque d'implication des autorités communales surtout pendant les travaux d'aménagement

Difficultés, préoccupations et insuffisances constatées :
- Les entreprises en charge des travaux ne se sont pas présentées auprès des autorités communales en vue de s'acquitter de leur obligations en matière de prélèvement d'agrégats (moellons) destinés à l'aménagement du bas-fond
- Absente de comité du niveau de la commune

Points forts, positifs :
Présence des services techniques départementaux disposés à accompagner les travaux malgré les failles ci-dessus citées

Recommandations/Mesures correctives :
- Associer les services techniques et la mairie
- Prendre un arrêté avant l'attribution des parcelles aux exploitants
- Paiement des taxes de prélèvement des agregats par l'entreprise
- L'envoi de lettre de démarrage des travaux par le projet aux autorités communales
- Une rencontre de cadrage au niveau communal avant le debut des travaux
- Passage des entreprises chez les autorités communales avant le début des travaux
- Disponibiliser un cahier de charge au niveau de chaque commune

La rencontre a pris fin à 12 heures 30 minutes.

Ont signé :

La partie prenante | **Le représentant du Consultant**

Confidential

PROCES -VERBAL DE RENCONTRE COLLECTIVE : LES PROPRIETAIRES TERRIENS ET LES EXPLOITANTS (GOULO)

Audit de mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde sociale (PAR) des bas-fonds de Da, Zinakongo, Goulo et Poundou dans la région du Bankui

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE COLLECTIVE

L'an deux mille vingt-cinq et le 27 octobre 2025 à 10 heures 45 minutes, a eu lieu à Goulo dans la commune de KONA une rencontre d'échanges avec les propriétaires terriens et les exploitants dans le cadre de l'audit social de la mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde social (PAR) du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest-Composante Burkina Faso (PRSA-BF).

Principaux points abordés au cours des échanges :

- la compensation des différentes pertes
- le traitement réservé aux personnes vulnérables
- le conflit lié à l'aménagement des terres
- le mécanisme de gestion des plaintes
- les questions en lien avec l'EAS/HS/VBG
- les difficultés rencontrées/recommandations

Difficultés, préoccupations et insuffisances constatées :

- Pas de négociation de barèmes de compensation
- Absence de comité de gestion des plaintes au niveau village (le président de la commission villageoise de gestion foncière dispose d'un registre mais en réalité, le MGP n'est pas fonctionnel)
- Non dotation des PAP en intrant agricole comme initialement prévu (semences améliorées, engrais)
- Etroitesse de la voie d'accès au bas fond

Confidential

Points forts, positifs :

- Sensibilisation de la population sur les VBG assurée par les services en charge de l'action humanitaire
- Forte mobilisation et volonté sociale des communautés à s'impliquer dans la réalisation des travaux d'aménagement
- Disponibilité des services techniques en charge de l'agriculture à accompagner le projet dans sa mise en œuvre.

Recommandations/Mesures correctives :

- Disponibiliser à temps les semences améliorées et les engrais à l'endroit des producteurs
- Réaménager la voie d'accès au bas fond
- A l'endroit du PRSA-BF mettre à la disposition des populations un puit à grand diamètre pour permettre de cultiver en saison sèche
- Un appui en équipement agricoles (bœufs, charrues)

La rencontre a pris fin à ..13...heures..15.....minutes.

Ont signé :

Le Président CVD **Le représentant du Consultant**

Confidential

PROCES VERBAL COLLECTIF : PROPRIETAIRES TERIIENS ET EXPLOITANTS

Audit de mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde sociale (PAR) des bas-fonds de Da, Zinakongo, Goulo et Poundou dans la région du Bankui

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE COLLECTIVE

L'an deux mille vingt-cinq et le ..... à .....heures.....minutes, a eu lieu à ....Da dans la commune de Ouri..... une rencontre d'échanges avec..Les propriétaires terriens et les exploitants..... dans le cadre de l'audit social de la mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde social (PAR) du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest-Composante Burkina Faso (PRSA-BF).

Principaux points abordés au cours des échanges :

- La compensation des différentes pertes
- Le traitement réservé aux personnes vulnérables
- Le conflit lié à l'aménagement des terres
- Le mécanisme de gestion des plaintes
- Les questions en lien avec l'AES/HS/VBG
- Les difficultés rencontrées / Recommandations

Difficultés, préoccupations et insuffisances constatées :

- Absence de compensations financières
- Non implication des populations dans le suivi de la mise en œuvre du projet
- Méconnaissance sur le mécanisme de gestion des plaintes
- Retard dans la mise en valeur du bas-fond
- Dégradation de la voie d'accès au bas-fond
- La non dotation des PAP en intrants agricoles comme initialement prévu
- Manque d'eau au niveau du forage (forage négatif pour la pratique de la culture maraîchère

Confidential

Points forts, positifs :

- Sensibilisation de la population sur les VBG assurée par les services en charge de l'action humanitaire
- Forte mobilisation et volonté sociale des communautés à s'impliquer dans la réalisation des travaux d'aménagement

Recommandations/Mesures correctives :

- Disponibiliser à temps les intrants agricoles aux exploitants
- Réhabiliter des pistes d'accès au bas fond
- Réaliser un périmètre maraîcher et une clôture pour les producteurs.

La rencontre a pris fin à .....heures.....minutes.

Ont signé :

Le Président CVD **Le représentant du Consultant**

Confidential

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE COLLECTIVE : LES PROPRIETAIRES TERRIENS ET EXPLOITANTS (POUNDOU)

Audit de mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde sociale (PAR) des bas-fonds de Da, Zinakongo, Goulo et Poundou dans la région du Bankui

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE COLLECTIVE

L'an deux mille vingt-cinq et le 26 octobre 2025 à 09 heures 30 minutes, a eu lieu à Poundou dans la commune de Ouarkaye une rencontre d'échanges avec les propriétaires terriens et les exploitants dans le cadre de l'audit social de la mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde social (PAR) du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest-Composante Burkina Faso (PRSA-BF).

Principaux points abordés au cours des échanges :

- La compensation des différentes pertes
- Le traitement réservé aux personnes vulnérables
- Le conflit lié à l'aménagement des terres
- Les questions en lien avec l'EAS/HS/VBG
- Les difficultés rencontrées / Recommandations

Difficultés, préoccupations et insuffisances constatées :

- Manque de négociation de barèmes de compensation
- Travaux d'aménagement non achevés sur le bas-fond, en conséquence obligation de s'approvisionner en riz auprès des boutiquiers
- Absence de comité de gestion des plaintes au niveau village (Le Président de la commission villageoise de gestion foncière dispose d'un registre mais en réalité le MGP n'est pas fonctionnel)
- Non respect des engagements pris par certaines entreprises envers les communautés locales
- Le niveau de dégradation avancée de la route d'accès au site du bas-fond
- Non dotation des PAP en intrants agricoles comme initialement prévu (semences améliorées, engrais)

Confidential

Points forts, positifs :

- Sensibilisation de la population sur les VBG assurée par les services en charge de l'action humanitaire
- Forte mobilisation et volonté sociale des communautés à s'impliquer dans la réalisation des travaux d'aménagement
- Disponibilité des services techniques en charge de l'agriculture à accompagner le projet dans sa mise en œuvre

Recommandations/Mesures correctives :

- Respect des engagements pris par les entreprises vis à vis des communautés locales
- Respect des us et coutumes avant et pendant les travaux d'aménagement
- A l'endroit du PRSA-BF veiller à l'aménagement effectif du site afin de permettre aux PAP de poursuivre leurs activités de production

La rencontre a pris fin à ……..heures……minutes.

Ont signé :

Le Président CVD **Le représentant du Consultant**

Confidential

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE COLLECTIVE : PROPRIETAIRES ET EXPLOITANTS (ZINAKONGO)

Audit de mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde sociale (PAR) des bas-fonds de Da, Zinakongo, Goulo et Poundou dans la région du Bankui

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE COLLECTIVE

L'an deux mille vingt-cinq et le ..... à .....heures.....minutes,
a eu lieu à Zinakongo dans la commune de Ouri
une rencontre d'échanges avec..... Les propriétaires terriens et les exploitants
dans le cadre de l'audit social de la mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde social (PAR) du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest-Composante Burkina Faso (PRSA-BF).

Principaux points abordés au cours des échanges :

- La compensation des différentes pertes
- Le traitement réservé aux personnes vulnérables
- Le conflit lié à l'aménagement des terres
- Le mécanisme de gestion des plaintes
- Les questions en lien avec l'EAS/HS/VBG
- Les difficultés rencontrées / recommandation

Difficultés, préoccupations et insuffisances constatées :

- Absence de compensions financières
- Non implication des populations dans le suivi de la mise en oeuvre du projet
- Méconnaissance sur le mécanisme de gestion de plaintes
- Retard dans la mise en valeur du bas-fond
- Dégradation de la voie d'accès au bas-fond
- Non dotation des PAP en intrants agricoles comme initialement prévu (semences améliorées et engrais)

Confidential

Points forts, positifs :

- Sensibilisation de la population sur les VBG assurée par les services en charge de l'action humanitaire
- Forte mobilisation et volonté sociale des communautés à s'impliquer dans la réalisation des travaux d'aménagement

Recommandations/Mesures correctives :

- Disponibiliser à temps les intrants agricoles au profit des exploitants
- Réhabiliter des pistes d'accès au bas-fond
- Clôturer le périmètre maraîcher afin de permettre aux femmes de travailler en toute quiétude.

La rencontre a pris fin à ……..heures……minutes.

Ont signé :

Le Président CVD **Le représentant du Consultant**

Confidential

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

LISTE DE PRESENCE

Objet : l'audit environnemental et social de la mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde environnementale et sociale (NIES et PAR) du Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest, composante Burkina Faso (PRSA-BF).

Date : 27 Octobre 2025 Lieu ... Dragadougou / SOCREGE

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
	TORODO Ibrahim	X			X	SOCREGE	Sociologue		
	Yameogo Napon A. Louise		X		X	SOCREGE	DAF		

Confidential

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

LISTE DE PRESENCE

- **Objet :** l'audit environnemental et social de la mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde environnementale et sociale (NIES et PAR) du Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest, composante Burkina Faso (PRSA-BF).
- Date : 24 Octobre 2025 Lieu : DEDOUGOU

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
		X			X	UGR-PRSA-BF Bankui & Souroy	chargé d'appui Technique		
			X		X	Gouvernorat Dédougou	Secrétaire Général de Région		
27/10/25		X			X	Haut-Commissariat Dédougou	Secrétaire Général province Mouhoun		
				X		DPEF Mouhoun	Chef de service planification		
		X			X	~~BF~~-PRSA-BF DRARAH-BNK	BF-PRSA-BF		
28/10/2025		X			X	DRAHSN/BNK/PI	Directeur Provincial du Mouhoun		
			X		X	DREAE-BTIH	Directrice Regionale		

Confidential

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
			X		X	DPARAH/ MHN	Agent Spéc Point focal PRSA		
		X			X	DPARAH MHN	chef SPAAPDI		
		X			X	DK. DRARAH	DK		

Confidential

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

LISTE DE PRESENCE

Objet : Audit environnemental et social de la mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde environnementale et sociale (NIES et PAR) du Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest, composante Burkina Faso (PRSA-BF).

Date : 23/10/2025 Province : Balé Commune : Boromo Bas-fond.....

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
		X			X	Boromo	DPI Point focal PRSA/Balé		
					X				
		X			X				

Confidential

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

LISTE DE PRESENCE

Objet : Audit environnemental et social de la mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde environnementale et sociale (NIES et PAR) du Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest, composante Burkina Faso (PRSA-BF).

Date : 23/10/2025.....Province : Balé.....Commune : Banama.....Bas-fond.....

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
01			X		X		SGP/Balé		

Confidential

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

LISTE DE PRESENCE

Objet : l'audit environnemental et social de la mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde environnementale et sociale (NIES et PAR) du Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest, composante Burkina Faso (PRSA-BF).

Date : 23/10/2025 Lieu ... Ouri

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
		X			X	Mairie	PDS		
		X			X	Mairie Ouri	SG		
		X		X		Chef ZATA-Ouri	ZATA		
		X		X		SDEP/Ouri	AFDEF		

Confidential

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

LISTE DE PRESENCE

Objet : l'audit environnemental et social de la mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde environnementale et sociale (NIES et PAR) du Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest, composante Burkina Faso (PRSA-BF).

Date : 24/10/2025 Lieu ... OUAR KOUÉ

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
		X			X	Mairie	Président de la délégation spéciale		
		X			X	Mairie	SG M		
		X			X	Mairie	Comptable		
		X			X	SDEF	chef de service		
		X			X	ZATA/Ouarkoy	chef de service		

Confidential

LISTE DE PRESENCE

Objet : Audit environnemental et social de la mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde environnementale et sociale (NIES et PAR) du Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest, composante Burkina Faso (PRSA-BF).

Date : 25/ 10/ 2025 ...Province : Nouhoun ..Commune : Ouen Kenge ...Bas-fond... Poundeu ..

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
1		x			x	Poundou	coutumier		
2		x			x	Poundou	CVD		
3		x			x	Poundou	coutimier		
4		x			x	Poundou	Producteur		
5		x			x	Poundou	Producteur		
6		x			x	Poundou	CVD		

Confidential

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
7		x			x	Poundou	Producteur		
8		x			x	Poundou	//		
9		x			x	Poundou	//		
10		x			x	Poundou	//		
11		x			x	Poundou	//		
12		x			x	Poundou	//		
13		x			x	Poundou	//		
14		x			x	Poundou	//		

Confidential

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
15		x		x		Poundou	//		
16		x			x	Poundou	//		
17		x			x	Poundou	//		
18		x			x	Poundou	//		
19		x			x	Poundou	//		
20		x			x	Poundou	//		
21		x			x	Poundou	//		
22		x			x	Poundou	//		

Confidential

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
23		X			X	Poundou	11		
24		X			X	Poundou	11		
25		X			X	Poundou	11		
26		X			X	Poundou	11		
27		X			X	Poundou	11		
28		X			X	Poundou	11		
29		X			X	Poundou	11		
30			X		X	Poundou	11		

Confidential

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
31			X		X	Poundom	11		
32			X		X	Poundom	11		
33			X		X	Poundom	11		
34		X		X		Poundom	11		
				X	X	Ouaga	Sociologue		

Confidential

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

LISTE DE PRESENCE

Objet : l'audit environnemental et social de la mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde environnementale et sociale (NIES et PAR) du Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest, composante Burkina Faso (PRSA-BF).

Date : ..24 Octobre 2025..... Lieu .....KONA.....

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
		X			X	Mairie/ Kona	PDS		
		X			X	S.D/KONA	Agent de l'Environnement		
		X		X		Stagiaire S.D/Kona	Stagiaire		
		X				Service Departemental	Chef ZAT/ Kona		

Confidential

LISTE DE PRESENCE

Objet : Audit environnemental et social de la mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde environnementale et sociale (NIES et PAR) du Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest, composante Burkina Faso (PRSA-BF).

Date : 27 octobre 2025 Province : Nouhoun Commune : KONA Bas-fond Goulo

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
1		X			X	Goulo	CVD		
2		X			X	-11-	Conseiller		
3		X			X	-11-	Beneficiaire		
4		X			X	-11-	Trésorier		
5		X			X	-11-	Beneficiaire		
6		X		X		-11-	-11-		

Confidential

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
7		X			X	Bocelo	Bénéficiaire		
12		X			X	-11-	-11-		
8		X		X		-11-	-11-		
9		X			X	-11-	-11-		
10		X		X		-11-	-11-		
11		X			X	-11-	-11-		
13		X			X	-11-	-11-		
14		X		X		-11-	-11-		

Confidential

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
15		X			X	Gaulo	Bénéficiaire		
16		X		X		-11-	-11-		
17		X			X	-11-	-11-		
18		X			X	-11-	-11-		
19		X		X		-11-	-11-		
20		X			X	-11-	-11-		
21		X		X		-11-	-11-		
22		X			X	-11-	-11-		

Confidential

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
23			X	X		Gouélo	Bénéficiaire		
24			X	X		-11-	-11-		
25			X	X		-11-	-11-		
26			X	X		-11-	-11-		
27			X		X	-11-	-11-		
28		X			X	-11-	-11-		

Confidential

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

Date : 25/10/2025 Lieu : Da / beneficiaires

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	≤35 ans	>35 ans				
01		X		X		Da	Producteur		
02		X			X	Da	Producteur / Travailleur local		
03		X			X	Da	Producteur		
04		X			X	Da	Producteur		
05		X			X	Da	SG bas fond / Travailleur local		
06		X			X	Da	Producteur		
07		X			X	Da	Producteur		
08		X		X		Da	Producteurs / Travailleur local		

Confidential

PRSA
Programme de Résilience du Système Universitaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	≤35 ans	>35 ans				
09		x		x		Da	Président bastfond/ Travailleur local/ Producteur		
10			x		x	Da	Productrice		
11			x		x	Da	Productrice		
12			x	x		Da	Productrice		
13			x	x		Da	Productrice		
14		x			x	Da	Producteur		
15		x			x	Da	Producteur		
16		x			x	Da	Producteur		

Confidential

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
17		X			X	Da	Producteur		
18		X		X		Da	Producteur		
19		X		X		Da	Producteur / Travailleur local		
20		X			X	Da	Producteur / CVD village		
21		X			X	Da	chef UATA Da / Agent bas-fond		
22		X			X	Da	Producteur		
23		X			X	Da	Producteur		
24		X			X	Da	comité de plainte (President)		

Confidential

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

24/10/2025 Lieu : Site de Zinakonga / Bénéficiaire

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
01		X		X		Ouro	Chef ZHTA		
02		X			X	Zinakongo	Chef du village		
03		X			X	11	Membre CGP		
04		X			X	Zinabongo	CVD		
05		X			X	11	griot producteur		
06		X			X	Zinabongo	producteur		
07		X			X	11	producteur		
08			X		X	11	productrice		

Confidential

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
09		x			x	Zinabongo	producteur		
10		x			x	11	producteur		
11		x			x	Zinabongo	Secrétaire Adjoint		
12		x			x	11	producteur		
13		x			x	Zinabongo	président du scoops		
14		x			x	11	trésorier du scoops		
15		x			x	Zinabongo	producteur		
16		x			x	11	producteur		

Confidential

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
17			X			ZiriaKonGo	Travailleurs locaux		
18			X			ZiriaKonGo			
19			X			ZiriaKonGo	o		
20			X			ZiriaKonGo			
21			X			ZiriaKonGo	travailleur locaux		
22			X			ZiriaKonGo			
23			X			ZiriaKonGo			
24			X			ZiriaKonGo			

Confidential

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
25			X			ZinaKonGo	travailleur locaux		
26			X			ZinaKonGo	travailleur locause		
27			X			ZinaKonGo	travailleur locause		
28			X			ZinaKonGo	travailleur locaux 67883118		
29			X			ZinaKonGo	Travailleur locaux		
30			X			ZinaKonGo	Travailleur locause		
31			X			ZinaKonGo	travailleur locause		
32			X			ZinaKonGo	travailleur locaux		

Confidential

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
33			X			Zinakonbo			
34			X			Zinakonbo			
35			X			Zinakonbo			
36			X			Zinakonbo	locaux travailleur		
37			X			Zinakonbo			
38			X			Zinakonbo	travailleur locaux		
39			X			Zinakonbo			
40			X			Zinakonbo			

Confidential

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
41			x		x	Zinabongo	Membre CGP		
42		x			x	11	trésorier Adjoint		
43		x			x	Zinabongo	producteur		
44		x			x	11	Membre CGP		
45			x		x	Zinabongo	producteur		
46			x		x	11	productrise		
47		x			x	Zinabongo	productrice		
48		x			x	11	productrice		
49		x			x	Zinabongo	productrice		
50		x			x	11	productrice		

Confidential

ANNEXE 3 : Quelques photos

Vue du forage inachevé de Goulo



Confidential

Vue du bas-fond de Goulo



Vue d'une poubelle à Poundou dans une zone non-aménagé



Confidential

Vue d'une DCN à Poundou



Confidential

Vue d'un pertuis à Goulo



Confidential

Etat de la piste d'accès au bas-fond de Poundou (Impact causé par les machines)



Fagots de bois issu de la coupe à Poundou



Confidential

Une des diguettes ecroulée par les eaux de pluies à Poundou



Confidential

Un des quatre sites d'emprunt à Poundou



Vue du Bas-fond de Da



Confidential

Vue d'un impact après construction de la DCN à Da



Confidential

Vue des toilettes construites à Da



Confidential

Toilette sans troue de défécation à Zinakongo



Confidential

Toilette ne respectant pas les normes profondeur à Da dont la construction a été arrêtée par le bureau de contrôle



Confidential

Zone d’embourbement à Poundou



Dégradation de la zone d'accès à Poundou



Route du magasin de stockage du coton à Poundou



Confidential

Zone d'emprunt à Poundou



Engin lourd abandonné a proximité du site de l'un des sites d'emprunt à Poundou



ANNEXE 4 : Lettre du Ministère en charge de l'Agriculture

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES PRODUCTIONS VEGETALES

L-0308
N°2025-_____/MARAH/SG/DGPV

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort
Nous Vaincrons

Ouagadougou, le 26 MAY 2025

Le Directeur Général

A

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques

Objet : Attention particulière aux nouveaux bas-fonds PRSA dans la dotation en intrants subventionnés

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Offensive agropastorale et halieutique, je vous invite à accorder une attention particulière aux nouveaux bas-fonds aménagés dans le cadre du PRSA lors de la répartition des engrais et semences à prix subventionnés.

Cette orientation vise à optimiser la mise en valeur de ces périmètres nouvellement aménagés et à encourager les producteurs à intensifier leurs activités agricoles. Une dotation adaptée en intrants contribuera à améliorer les rendements et à renforcer la sécurité alimentaire dans vos régions respectives.

Je vous remercie de votre disponibilité et de votre engagement pour la réussite de cette campagne.

Le Directeur Général

Ampliations :
- SG-MARAH
- PRSA

Confidential

Table des matières

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS.....*Erreur ! Signet non défini.*

RESUME NON TECHNIQUE.....*Erreur ! Signet non défini.*

NON-TECHNICAL SUMMARY.....*Erreur ! Signet non défini.*

1 INTRODUCTION.....*Erreur ! Signet non défini.*

Contexte de l'Audit de la mise en œuvre du PAR*.....*14

Justification de l'audit de la mise en œuvre du PAR*.....*Erreur ! Signet non défini.

2 OBJECTIFS ASSIGNES A L'AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DES PAR.....*Erreur ! Signet non défini.*

2.1 Objectif général.....19

2.2 Objectifs spécifiques.....36

3 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION...*Erreur ! Signet non défini.*

3.1 Cadre juridique national applicable au sous-projet.....25

3.1.1 Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991 25

3.1.2 Loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso 28

3.1.3 Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier en milieu rural 29

3.1.4 La loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes 29

3.1.5 Loi n°009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso......29

3.1.6 Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA /MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact envionnemental et social 30

3.1.7 Arrêté interministériel N°2022-0002/MUAFH/MADTS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'exploitations pour cause d'utilité publique et d'intérêt général, du 27 septembre 2022 30

3.1.8 Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022.....30

3.1.9 Arrêté interministériel N°2022 0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt généal du 30 janvier 2023 31

3.2 Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.....31

3.2.1 Champs d'application de la NES n°5.....31

3.2.2 Comparaison entre la NES n°5 et la législation Burkinabè 32
3.2.3 Cadre institutionnel national de la réinstallation 33
3.2.4 L'UCP-PRSA-BF 33
3.2.5 Les départements ministériels 33

4 INFORMATION ET CONSULTATION DU PUBLIC ..... *Erreur ! Signet non défini.*

4.1 Objectifs de l'information et de la consultation du public **45**

4.2 Cadre et modalités de la participation du public **46**

4.3 Parties prenantes consultées **46**

5 PRESENTATION DES PRATIQUES OBSERVEES ..... *Erreur ! Signet non défini.*

6 RESULTATS DE L'AUDIT DE LA MISE EN ŒUVRE DES PAR. *Erreur ! Signet non défini.*

6.1 Recensement exhaustif et validation des personnes affectées **62**

6.2 Recensement et validation des pertes **63**

6.3 Participation à toutes les étapes charnières du processus de compensation Erreur ! Signet non défini.

6.4 Modalités de compensation justes ..... Erreur ! Signet non défini.

6.5 Compensations effectives et cas résiduels traités ..... Erreur ! Signet non défini.

6.6 Communication et participation des personnes affectées ..... Erreur ! Signet non défini.

6.7 Effectivité des biens et services communautaires d'accompagnement au profit des PAP **67**

6.8 Implication des structures pérennes étatiques et les représentants habilités dans la mise en œuvre des PAR **71**

6.9 Implication des autorités coutumières et communautaires villageoises dans la mise en œuvre des PAR **72**

6.10 Suivi régulier de la gestion des plaintes ..... Erreur ! Signet non défini.

6.11 Disponibilité des PV de conciliation ou de gestion des plaintes ..... Erreur ! Signet non défini.

6.12 Information des PAP sur le MGP ..... Erreur ! Signet non défini.

6.13 Assistance aux personnes vulnérables ..... Erreur ! Signet non défini.

6.14 Aménagement des bas-fonds **72**

6.15 Disponibilité de PV de négociation de la clé de répartition des terres aménagées ..... Erreur ! Signet non défini.

6.16 Disponibilité des PV d'attribution des parcelles aménagées **73**

6.17 Unités parcellaires attribuées aux PAP **73**

6.18 Nombre de parcelles dégagées et nombre de bénéficiaires **74**

6.19 Disponibilité de commission d'attribution des terres aménagés **74**

6.20 Prise en compte des femmes, jeunes et PDI dans les attributions des parcelles aménagées **74**

Confidential

6.21 Renforcement des capacités des bénéficiaires 75

6.22 Appuis en intrants agricoles.....75

7 PLAN D'ACTION DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES CORRECTIVES *Erreur ! Signet non défini.*

8 DIFFUCULTES RENCONTREES *.....Erreur ! Signet non défini.*

9 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS *.....Erreur ! Signet non défini.*

ANNEXES *.....Erreur ! Signet non défini.*

ANNEXE 1: Termes de references *.....Erreur ! Signet non défini.*

ANNEXE 2 : Liste de présence *.....Erreur ! Signet non défini.*

ANNEXE 3 : Quelques photos *.....Erreur ! Signet non défini.*

Confidential